(14)
45
95
no trem

L'AUTRICHE

EN ITALIE

II

Imprimerie ERNEST MEYER, 3, rue de l'Abbaye, à Paris.

A. BIANCHI GIOVINI

L'AUTRICHE

EN

ITALIE

Traduit de l'Italien

TOME DEUXIÈME

ATHENEUM

Paris

LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR

8, rue de la Paix

DG
499
A8 B514
v. 2

L'AUTRICHE

EN ITALIE.

ATHENÆUM

XXXVIII

Ce document était déjà parvenu à Vienne, et était déjà à la connaissance des hauts personnages qui de là gourvernaient l'Empire, lorsque sortit de la chancellerie du prince de Metternich, un article qui fut imprimé dans la Gazette d'Augsbourg, le 26 janvier 1848, reproduit par le journal des Débats du 31, dans lequel on faisait le panégyrique de l'administration autrichienne dans la Lombardie. Je le cite dans toute son étendue, en y intercalant quelques observations ; les lecteurs pourront le comparer avec les événements qui arrivèrent et avec les doléances que l'assemblée centrale de Milan déposait au pied du trône.

« Comme les révolutions sont à l'ordre du jour en ce moment dans l'Italie, et que les tendances révolutionnaires se manifestent même dans le royaume Lombard-Vénitien, nous pensons qu'il ne sera pas inutile d'examiner si le gouvernement autrichien est tellement resté au-dessous de sa tâche, que le peuple, poussé au bord de l'abîme, ait été forcé de recourir à des moyens extrêmes.

» Le royaume est-il administré d'une manière partiale ? la législation ne met-elle aucune borne à l'arbitraire ? la prospérité du pays périt-elle ? les personnes et les propriétés n'ont-elles aucune sécurité ? enfin, les individus sont-ils soustraits à leurs juges naturels ? S'il en était ainsi, on concevrait des mouvements révolutionnaires. »

Cette conclusion est parfaitement juste, car le royaume était réellement administré d'une manière particulière, c'est-à-dire, dans l'intérêt exclusif de l'Autriche ; l'arbitraire de la police n'avait point de bornes ; la prospérité du pays était entravée par des lois injustes et vexatoires ; les propriétaires n'avaient point de sécurité parce que le gouvernement les imposait suivant sa fantaisie ; les massacres de Pavie, en 1825, ceux commis par Bolza dans l'Arène de Milan en 1831, et ceux d'une date plus récente qui ne pouvaient pas être ignorés du prince de Metternich, prouvent ce qu'était la sécurité des personnes. Quant aux individus soustraits à leurs juges naturels, l'auteur de l'article n'aurait pas dû oublier que les cours spéciales autrichiennes datent de 1815, et qu'un décret qui soumettait tout le royaume Lombard-Vénitien au jugement *statario*, avait été signé par l'Empereur au mois de novembre précédent.

« Nous comprenons, continue l'article, que les réformes de Charles-Albert aient excité l'enthousiasme de ses sujets, car, de même que Pie IX, il a purgé les écuries d'Augias d'une foule d'abus, et placé l'ordre légal sur une base plus large et plus

ferme; en sorte que les améliorations administratives pourront s'opérer avec calme et sécurité. »

Cet aveu nous donne le droit de demander à l'Autriche pourquoi elle n'a pas imité Charles-Albert, en accordant de semblables réformes? Pourquoi elle a préféré n'en accorder aucune, et persister dans son système de répression et de violence?

Continuons l'article :

« Mais ce qui nous étonne, c'est que, au milieu des vivats dont l'Italie retentit au profit des princes amis de la réforme, on n'ait point félicité de la manière la plus éclatante un gouvernement qui, depuis un temps immémorial, a accordé à ses sujets tous les avantages que viennent d'obtenir leurs voisins, et qui a su, du moins, maintenir ses institutions bienfaisantes. Peut-être lord Palmerston nous expliquera-t-il comment il se fait que, d'un côté, les mêmes concessions produisent un contentement général, tandis qu'au delà de la frontière du royaume Lombard-Vénitien, où elles sont constamment pratiquées, on n'y voit qu'une cause légitime de rebellion armée. »

Sans donner cette peine à lord Palmerston, l'explication catégorique de cette énigme nous est fournie par le prince de Metternich lui-même dans sa dépêche au comte de Bombelles, du 23 septembre 1830 : « L'Italie, dit-il, est de tous les pays de l'Europe, celui qui non-seulement a la plus forte tendance à la révolution, c'est-à-dire à accepter une forme de gouvernement dans le mauvais sens

libéral, mais encore qui y a été préparé matériellement par la chute de toutes les anciennes institutions, dont une partie n'a été rétablie que de nom. »

Poursuivons.

« La Lombardie est, de l'avis de tout le monde, aujourd'hui proportionnellement le pays le plus riche de l'Europe. » — Et elle le sera toujours, à moins que sa position topographique et la nature de son sol ne changent, et que ses habitants cessent d'être industrieux comme ils le sont à présent.

» Si pendant trente années de possession renouvelée, le gouvernement autrichien n'a pas contribué à cette richesse, il faut au moins lui accorder que ses principes d'administration dans la Lombardie n'ont point fait obstacle à ce développement. »

(Nous avons prouvé qu'ils n'y furent pas toujours favorables.)

« Par le fameux cadastre de Milan, introduit sous Marie-Thérèse, on établit d'abord l'égalité de l'impôt et un système communal donnant garantie pleine et entière aux intérêts des habitants des communes et la plus grande latitude pour l'arrangement de leurs différends; on améliora la justice civile et la justice criminelle. »

Ce n'est pas trop en faveur de l'Autriche que cette nécessité où elle est, chaque fois qu'elle veut faire son propre éloge, de remonter au temps de Marie-Thérèse, si différent de celui de l'Autriche actuelle. Quant aux institutions ici mentionnées,

elles contredisent précisément le système moderne adopté par l'Autriche, et prouvent ce que peut faire un gouvernement national et libre dans son action, quoique sans être tout-à-fait indépendant. L'Autriche n'a eu aucune part ni au cadastre ni au système communal qui sont de date très-ancienne dans la Lombardie, et du plus au moins dans presque toute l'Italie. L'ancien cadastre étant fondé sur des règlements incertains et excessivement surannés, depuis les derniers temps de la domination espagnole, on eut l'idée, sous le gouvernement du prince de Vaudemont, de le refaire sur les bases d'une division géométrique des terrains et sur une estimation de leur valeur à déterminer d'après certaines règles normales. Mais les travaux commencèrent seulement en 1718, sous la domination autrichienne. La guerre de 1733 les fit suspendre ; ils furent repris vers 1750, achevés en 1759, et le nouveau cadastre fut mis à exécution l'année suivante, sous le digne comte de Firmian. Comme on le voit, la pensée ainsi que l'exécution de ce cadastre géométrique, fut une œuvre toute lombarde ; cela est si vrai que, dans l'archiduché d'Autriche et dans les autres États héréditaires il y est encore inconnu aujourd'hui.

L'administration communale existait aussi en Lombardie, plusieurs siècles avant Marie-Thérèse, et sous le règne de cette princesse, elle fut seulement réédifiée sur un pied plus régulier et affranchie des abus que le temps y avait introduits. La législation civile ne fit pas de grands progrès ; les

États de Milan et le droit commun continuèrent de le régler; quelques bonnes réformes furent cependant introduites dans l'ordre judiciaire, grâce à l'esprit du siècle et au résultat du progrès des lumières. Quant à la législation criminelle, il est inutile de dire que le célèbre Beccaria était un Milanais et non un oracle venu de Vienne.

« Sous la domination française, les droits des communes furent supprimés au bénéfice du système de centralisation. Lors de la restauration de l'autorité autrichienne, on demanda sur le champ le rétablissement de la Constitution communale de Marie-Thérèse, ce qui fut immédiatement accordé, sauf quelques modifications pour les grandes villes. »

Encore ceci manque d'exactitude; les droits des communes ne furent pas supprimés; mais plusieurs communes qui étaient trop petites furent réunies en une seule, ce qui fut un progrès décisif, car cela diminuait les dépenses et facilitait les améliorations. Du reste, il est vrai que Napoléon, voulant nous apporter le système français, gâta notre système d'administration communale. Quant au gouvernement autrichien, il avait promis de rétablir l'édit du 30 décembre 1755 (qu'on devait appliquer aussi à la province de Venise) ou la *constitution communale*, comme l'appelle par un mouvement de générosité le prince de Metternich, lequel se sert en cette occasion d'un mot qui ne lui est guère sympathique. Le fait est qu'on y introduisit des changements considérables, non-seulement

pour les grandes villes, mais aussi pour les communes rurales. Les assemblées de tous les propriétaires furent laissées aux petites communes ; mais dans les autres, on leur substitua un conseil de quelques-uns d'entre les plus notables. On ôta toute indépendance à leurs réunions, par l'intervention souvent despotique du commissaire du district ; de plus, la tutelle pédagogique que le gouvernement s'arrogea sur leur administration, leur devint extrêmement fastidieuse ; elle occasionna des retards, des actes de partialité, des contestations et surtout des dépenses inutiles.

Cette observation a déjà été faite par un Autrichien (1) qui, en louant l'administration municipale de la Lombardie et en en proposant l'introduction même dans les provinces allemandes, désapprouve néanmoins et considère comme un inconvénient la trop fréquente intervention du gouvernement ; ce qui fait, dit-il, que quoique les communes lombardes soient constituées d'une manière libérale, cependant, elles ont les mains liées et ne peuvent réellement pas profiter des avantages de leur constitution. Ajoutons aussi que la division territoriale faite à Vienne au moyen d'une carte géographique et le compas à la main, eut les résultats qu'on devait en attendre. Des fractions de diverses communes furent séparées de leurs paroisses, de sorte qu'un village dépendait pour les choses religieuses d'une commune, et pour les choses civiles d'une autre. D'autres com-

(1) *De l'Autriche et de son avenir.* 2me partie, pag. 94.

munes furent jointes à un district, sans prendre garde que, pour se rendre au chef-lieu du district, il faut traverser des montagnes ou des rivières qui rendent le chemin incommode, tandis qu'il eût été aussi facile de les joindre à un autre district dont le chef-lieu est plus proche ; cela donna lieu à plusieurs plaintes, auxquelles on faisait bien rarement droit.

« On mit en vigueur le Code civil et le Code pénal de l'Autriche, pour mettre la Lombardie sur la même ligne que les autres parties de la monarchie. » (La partie la plus civilisée mise au niveau de la moins civilisée, n'est-ce pas un beau progrès?) « Ces Codes occupent une des premières places parmi les Codes de ce genre des autres nations. » (Pourtant, ils ne plurent jamais aux Lombards, preuve qu'ils n'étaient pas pour eux les meilleurs.)

« Les Italiens, même les plus habiles, furent obligés de reconnaître que, de ce moment seulement, ils avaient pu apprécier les bienfaits d'une justice impartiale et incorruptible. » (De sorte que, avant l'heureux événement qui nous ramena les Autrichiens en 1814, la Lombardie ne savait pas ce que c'était que la justice impartiale et incorruptible, et les tribunaux du royaume d'Italie, malgré la clarté des lois et la publicité des débats, étaient tous enclins à la partialité et à la corruptibilité. Le compliment rejaillit sur les tribunaux et sur les Codes français.) « Tous les droits acquis de 1796 à 1814, d'après les institutions existantes,

furent maintenus, et l'on conserva les lois du gouvernement français qui avaient été reconnues avantageuses au pays. » (Et qu'il fut absolument impossible de détruire.) « C'est ainsi que la Lombardie se trouva avoir une administration très-développée, sous la protection de laquelle les habitants jouissent de la plus grande sécurité et du libre exercice de leurs droits. » (En effet, on l'a vu alors : le député Nazari mis sous la surveillance de la police ; l'avocat fiscal Guicciardi et le délégué provincial Bellati destitués ; Tomaseo et Manin emprisonnés.) « Cet avantage du royaume Lombardo-Vénitien est si bien reconnu, que l'objet principal des pétitions des autres parties de la monarchie est d'être mises sur la même ligne que la Lombardie. » (Si cela est vrai, cela signifie que, si le royaume Lombard-Vénitien était mal gouverné, les autres provinces n'étaient pas mieux gouvernées, et ce mécontentement universel équivaut à une accusation universelle contre le gouvernement.) « Le système communal est libre et indépendant » (sauf le despotisme que les commissaires de district exercent dans les assemblées communales, et les délégués de province dans les assemblées municipales), « ainsi que l'état juridique en général. » (Il fait *très-bien* de dire en général, car en particulier il y a beaucoup d'exceptions.)

« Les tribunaux d'exception et les juridictions privilégiées, supprimés récemment en Sardaigne, n'existent plus depuis longtemps en Lombardie. La juridiction civile est exercée de la manière la

plus égale, et l'Empereur et l'État lui-même se soumettent aux tribunaux du royaume. On peut citer l'Empereur devant un tribunal comme tout particulier, et l'avocat de la couronne n'a aucun privilége dans le procès. »

Cela devrait être suivant la teneur du Code de procédure; mais ce n'est pas ainsi dans la pratique. Dans un procès entre l'Empereur et un particulier, si l'avocat de la couronne prévoit une issue défavorable, il suspendra la procédure, et la cause en restera là jusqu'aux calendes grecques. Ainsi en arriva-t-il dans un procès avec la commune de Mantoue et avec le grand hôpital de Milan qui réclamaient une indemnité d'un million. Une compagnie qui avait recouru à des moyens industrieux, mais légitimes, gagna à la loterie environ un million. Le gouvernement refusa de payer; le tribunal civil auquel fut portée l'affaire prononça son jugement contre le gouvernement. Celui-ci en appela. Jusque-là, il était dans son droit; mais l'Empereur viola la justice, lorsqu'il priva de la signature le célèbre avocat Marocco, qui avait défendu les joueurs, et que, pour punir les juges de la première instance, il les ôta du tribunal de Milan pour les disperser dans plusieurs tribunaux de province.

« La justice administrative est réglée de manière à garantir les droits des particuliers contre l'État » (qui en dispose toujours à son gré). « Maintenant nous demandons, y a-t-il tyrannie, oppression ou gouvernement arbitraire? L'organisation munici-

pale repose sur les bases les plus larges de la représentation du peuple. » (Nous avons vu combien elle est illusoire.) « Et ce serait un devoir de l'adopter dans tout l'Empire. Les affaires des plus petites communes sont administrées par leurs organes électifs, et le droit de décider appartient à tous les propriétaires fonciers de la commune. » (Sauf qu'il leur faut s'adresser au gouvernement pour les plus petites choses.) « Tout ce qui peut avoir trait aux intérêts communaux, comme par exemple le budget des recettes et celui des dépenses, les pauvres, la répartition des impôts, est abandonné aux organes des communes. Elles choisissent les membres des congrégations centrales et provinciales, qui font connaître au souverain les vœux et les besoins du pays. » (Mais auxquels est ôté de fait l'exercice de ce droit.) « Nous le demandons à lord Palmerston lui-même, qui doit avoir une voix importante au chapitre comme connaisseur et amateur en fait de révolutions, est-ce là un état social auquel on puisse permettre d'appeler à son secours une révolution pour arriver à un développement ultérieur? »

Il n'est pas besoin que lord Palmerston se donne la peine de répondre, parce que le comte de Ficquelmont la prend en sa place et adresse au prince de Metternich les observations suivantes :

« Les Italiens sont, en général, un peuple trop bien avisé pour se laisser entraîner par des phrases seules. La révolte du royaume Lombard-Véni-

tien a donc été produite par d'autres causes que par des insinuations étrangères.

» Le mouvement journalier de l'administration avait détruit la confiance, parce qu'il laissait en souffrance de graves intérêts publics et privés, sans que l'État en retirât aucun avantage. (Tome 1er, page 72.)

» Les tarifs et les règlements en matière de commerce n'avaient rien d'exceptionnel. Toutes les autres provinces avaient à en souffrir comme l'Italie. Mais la Lombardie, ouverte de tous côtés, *souffrait davantage* d'une surveillance qui gênait de toutes manières le commerce licite, au profit d'une contrebande qu'elle ne pouvait pas réprimer..... Le peuple italien *souffrait plus* de la loi sur le timbre que le peuple des autres provinces de l'Empire (page 79).

» La direction des études donnait lieu aux mêmes récriminations en Italie que dans les autres parties de l'Empire (page 80).

» Les Italiens se plaignaient de lèse-nationalité, et il n'y a pas de nationalité plus vivace que celle des Italiens; elle a depuis des siècles résisté à toutes les dominations, à toutes les révolutions qu'on a voulu lui imposer, à l'occupation prolongée de toutes les armées étrangères. L'Italie, qui n'a jamais été assez forte pour fonder son indépendance, l'a toujours été assez pour repousser tout ce qui ne lui était pas homogène.

» Il y a donc en Italie une impuissance politique qui tient à sa configuration géographique, à côté

d'une force morale naturelle, dont il faut savoir tenir compte pour la gouverner et la satisfaire. Les éléments du caractère italien sont indestructibles; ils sont trop vifs et trop prononcés pour être neutres; il faut donc les avoir pour soi si l'on ne veut pas les avoir contre soi (page 81). »

Au lieu de se concilier les éléments du caractère italien qui sont indestructibles et qui ne peuvent pas rester neutres, l'Autriche s'est constamment efforcée de les neutraliser ou de les détruire. Cela lui a-t-il réussi? Le comte de Ficquelmont répond tout de suite à cette question (page 214) :

« Il y avait déjà en 1848 plus de trente ans que l'Autriche avait pris possession de ses provinces italiennes, et qu'elle avait donc fondé le royaume Lombard-Vénitien; les générations viriles de sa population avaient déjà été élevées sous la domination autrichienne, et cependant on voyait leur désaffection, depuis la commotion produite par la révolution française de juillet, augmenter progressivement, surtout en Lombardie. »

Cela prouve donc que l'Autriche, en trente ans, n'a pas su agir de manière à se concilier même les générations qui étaient nées, qui avaient grandi, qui avaient été élevées sous sa domination, et que, au lieu de gagner leur affection, elle a, au contraire, accru par sa propre faute leur désaffection.

Enfin, il laisse échapper ces singulières paroles (tome I, page 81) : « Le gouvernement central de

Vienne continuait donc à vivre dans la plus *complète ignorance* de la véritable situation morale des provinces italiennes. La *longue* et *timide résignation* des Italiens à supporter, sans mot dire, une administration, quelquefois nuisible par ses interminables langueurs, mais jamais vexatoire par ses rigueurs, faisait *mépriser* les avis, qui commençaient à devenir *nombreux*, sur l'existence d'un véritable danger. *On ne croyait* pas au mécontentement; et, dût-il exister, *on ne le craignait pas.* »

Comment concilier de telles contradictions? Le gouvernement de Vienne vivait dans la plus complète ignorance sur la véritable situation morale des provinces italiennes, dans le temps même où de nombreux avis l'informaient de cette situation. Qui ne croirait que le gouvernement de Vienne était composé d'étourdis? De nombreux avis faisaient connaître au gouvernement de Vienne le mécontentement qui fermentait dans les provinces italiennes; mais il n'y croyait pas, et il disait: Lors même qu'il existerait, je ne le craindrais pas. Cette étourderie est encore plus incompréhensible que le reste, et le comte de Ficquelmont ne fait pas grand honneur au gouvernement en lui attribuant un caractère aussi peu digne d'estime.

En comparant les uns avec les autres les hommes d'État autrichiens, on obtient des résultats curieux. Si cette contradiction, dans laquelle ils tombent sur des choses au sujet desquelles ils auraient dû se trouver d'accord, n'est pas une

preuve de leur mauvaise foi, elle montre du moins combien ils étaient dénués de bons arguments, et combien était désespérée la cause qu'ils auraient voulu voiler et défendre.

En 1848, le prince de Metternich, en dictant l'article que j'ai reproduit ci-dessus, concluait par ces mots : « Nous ne disconviendrons pas toutefois que, malgré ces lois sages et fidèlement exécutées, la bureaucratie, qui s'arrête trop aux petits détails et s'attache à la lettre plus qu'à l'esprit des lois, n'occasionne un *mécontentement réel* par des *vexations inutiles*, et que ces *vexations*, qui feraient sortir des Allemands de leur flegme, excitent à un haut degré la vivacité italienne. »

Quatre ans après, le comte de Ficquelmont, en confessant que l'administration était quelquefois nuisible par ses interminable lenteurs, prétend néanmoins qu'elle ne *fut jamais vexatoire par ses rigueurs.*

L'un confesse que, dans la Lombardie, il y avait un mécontement réel, et qu'on le savait bien à Vienne; l'autre nie qu'on eût connaissance à Vienne de ce mécontentement, bien qu'il convienne ensuite qu'il y avait du mécontentement et qu'on le savait à Vienne.

Le premier confesse que l'on commettait des vexations inutiles ; le second soutient qu'il ne s'y faisait point de vexations, bien qu'il enregistre lui-même une foule de vexations.

Je retourne à l'article de la *Gazette d'Augsbourg* dont l'auteur, pour achever le tableau de l'Eldo-

rado procuré aux Lombards par la sagesse autrichienne, en vient jusqu'à dire que « la Lombardie pourrait être aujourd'hui pavée avec l'or qu'elle a reçu depuis trente ans. » La métaphore serait plus acceptable si l'on entendait l'or qui a passé de la Lombardie à Vienne et qui n'en est pas revenu. En voici la preuve. En parlant des revenus du royaume Lombard-Vénitien, j'ai démontré que l'Autriche en retirait chaque année, dépurés de toute dépense, 48 millions de francs. En supposant que dans les premières années de la domination autrichienne, les revenus eussent été un peu moins considérables et les dépenses un peu plus fortes, on aurait toujours, pour terme moyen, un revenu annuel net de 40 millions, qui, en trente-trois années, formèrent la somme importante de 1,320 millions de francs, lesquels passèrent du royaume Lombard-Vénitien à Vienne. Qu'on y ajoute un capital de plus de 40 millions inscrits frauduleusement sur le Mont-Lombard-Vénitien ; qu'on y ajoute plusieurs millions retirés des biens nationaux non encore vendus, ou vendus mais non encore entièrement payés ; puis, d'autres millions tirés de la vente ou de l'appropriation que l'Autriche s'était faite d'armes, d'habits, d'outils et autres objets trouvés dans les magasins du royaume d'Italie ; qu'on y ajoute divers autres chiffres, comme seraient des dettes ou des indemnités à des hospices auxquels elles ne furent jamais payées et des sommes d'argent qu'on leur suça sous divers prétextes, et nous aurons un total qui ne montera

pas à moins de 1,400 millions de francs engloutis par l'Autriche.

Certes, si ces 1,400 millions eussent été dépensés par un gouvernement national au profit du pays, ils auraient pu sinon *paver les rues d'or*, du moins élever cet État à un degré de splendeur dont les dilapidations du gouvernement autrichien le privèrent.

On me dira que le royaume d'Italie payait aussi annuellement à la France 30 millions de francs, en compensation desquels la France s'engageait à fournir 20,000 hommes de troupes auxiliaires à l'armée d'Italie ; mais à cela, il y a trois observations à faire. La première, c'est que le royaume d'Italie était d'un tiers plus grand que le royaume Lombard-Vénitien, d'où il résulte que ces 30 millions répondaient à la moitié de la somme que l'Autriche encaisse ; la seconde observation, c'est que de ces 30 millions, il n'y avait pas un franc qui passât les Alpes ; ils se dépensaient entièrement dans le pays ; la troisième, c'est que ce tribut n'était pas perpétuel, mais temporaire, et qu'il aurait cessé à la paix générale, quand le royaume d'Italie aurait été séparé de la couronne de France.

Le comte de Ficquelmont (tome I, page 77) arrange aussi tout cela à sa manière. « Les pamphlétaires lombards, dit-il, qui se faisaient publicistes et qui avaient leur officine à Lugano, dénaturaient tous les faits. Ils ne considéraient dans leurs calculs que le gouvernement autrichien et ne tenaient

aucun compte de l'Empire. Ils comptaient les impôts et ne disaient rien du numéraire que le commerce autrichien devait solder à l'Italie; car il restait passif de sommes considérables pour la soie brute et manufacturée, et pour tant d'autres articles, tels que riz, fromage, salaisons, pâtes, etc., etc., etc. En outre, *la plus grande partie de l'impôt restait dans le pays.* Il y était employé à la solde de l'administration et des troupes, dont le nombre était toujours supérieur à celui que fournissait le royaume Lombardo - Vénitien. C'est donc ce royaume qui s'enrichissait par la liberté de commerce, dont il jouissait dans tout l'Empire. »

Un peu plus, et monsieur le ministre d'État et de conférence nous aurait démontré que la possession du royaume Lombard-Vénitien est d'une nullité financière absolue pour l'opulent gouvernement autrichien, et qu'une fois les Autrichiens hors de l'Italie, nous manquerions de tout. Mais si monsieur le comte veut avoir la bonté de consulter les tables statistiques publiées par ordre souverain à Vienne en 1846, et dont il se trouve probablement un exemplaire dans sa bibliothèque, il aura sujet, j'en suis sûr, de redresser un peu ses idées. Il verra, par exemple, que de tous les articles qu'il a nommés, les soies méritent seules qu'on s'y arrête, car on en expédiait chaque année de 6 à 700 mille livres pesant, ce qui faisait une valeur de 20 à 25 millions de francs, lesquels millions étaient absorbés et au-delà par les draps, les toiles, les tissus divers, les ferrements, etc., envoyés par

la Bohême, la Moravie, la Silésie, l'Autriche, la Styrie, le Tyrol, etc., etc., au grand préjudice des forges des provinces de Brescia, de Bergame et de Côme, des manufactures des draps de laine de Gandino et de Schio, et des fabriques de toiles de Lodi, de Crémone, de Viadana, etc., etc., qui déchurent complétement. Cela est si vrai, que la révolution du royaume Lombard-Vénitien jeta l'épouvante chez les producteurs autrichiens, et non pas chez les producteurs italiens. Quant à prétendre que la plus grande partie des revenus du royaume Lombard-Vénitien restait dans le pays, c'est une si pitoyable assertion, que ce n'est pas la peine de la réfuter. Le comte de Ficquelmont, qui a demeuré quatre mois au palais del Marino, à Milan, doit avoir vu plus d'une fois, de ses fenêtres, les convois d'argent, escortés par des compagnies de soldats, qui partaient chaque semaine pour Vienne.

Concluons. La prospérité de la Lombardie provenait de causes tout-à-fait indépendantes du gouvernement autrichien, qui, au contraire, les paralysa dans leur développement. Elle provenait de la position géographique du pays; de la qualité du terrain; de ses grands canaux de navigation et d'irrigation; de l'inclination de ses habitants pour les entreprises agricoles auxquelles ils ont consacré des capitaux considérables; de ses anciennes institutions communales; de l'ancienne législation de ses statuts, qui a même passé dans la législation moderne, ou qui s'est perpétuée par l'usage; de

l'heureuse rupture, à l'époque républicaine, des liens féodaux qui n'eurent jamais beaucoup de force en Lombardie ; de la dissolution des corporations des arts et des maîtrises, et de la liberté qui en est résultée pour chacun de s'adonner à la branche de commerce ou d'industrie qui lui plaisait le plus et dans l'endroit qui lui convenait le mieux; de la suppression commencée sous Joseph II, poursuivie et achevée pendant la période de la domination française, des nombreux couvents dont la domination autrichienne moderne nous a gratifiés de nouveau; des changements opérés par la révolution française, qui porta à la Lombardie tous ses avantages sans aucun de ses maux ; de la forte impulsion qui fut donnée à la Lombardie pendant la durée du royaume d'Italie; enfin du bienfait d'une paix européenne de trente-trois ans. Et comme quelques-unes seulement de ces conditions se trouvèrent réunies dans l'État vénitien, il s'en suivit que, bien qu'il fût également soumis au paternel régime autrichien, et qu'il en eût même joui plus longtemps que la Lombardie (de 1797 à 1805), cependant le progrès qui eut lieu en ce pays a été très-inférieur à celui de la province sa sœur et voisine.

Ce que je dis n'est pas une nouveauté hasardée; c'est une vérité si éclatante qu'elle a été reconnue plusieurs fois par le baron Andryan. « Quant à la Lombardie, dit-il, (1) le progrès qu'on y remarque, doit être attribué à des causes particulières

(1) *De l'Autriche et de son avenir,* page 120.

et toutes différentes. Un pays riche et magnifique, dans une situation des plus favorables, habité par une population qui est comptée depuis des siècles parmi les plus heureuses et les plus florissantes, et qui surtout pendant les années où Milan fut la capitale d'un grand royaume, s'est rapidement accrue, un tel pays quelle que fût sa position (politique) devait porter dans son sein les germes vigoureux de progrès continuels. »

L'article de la Gazette d'Augsbourg se terminait par une allusion menaçante qu'il importe d'enregistrer. « On fait en Italie les mêmes remarques que l'on a faites à ce sujet en Galicie. Le peuple en Galicie, comme en Italie, n'est point ou est peu intéressé au mouvement, et si les Lombards sont obligés de payer les frais de leur révolution, ce ne serait point la classe laborieuse des fermiers qui en souffrirait; la répartition en serait faite parmi les propriétaires et les gens riches du pays (*possedenti e bene stanti*) et, comme ils seraient seuls coupables, ils paieraient seuls l'écot. »

Autre insinuation du séquestre général.

Quant aux massacres de la Galicie qui ont fait retentir dans toute l'Europe un cri de réprobation, l'Autriche, loin d'en rougir, s'en vantait et menaçait la Lombardie du même sort. Cette pensée atroce s'empara de l'esprit des Autrichiens qui travaillèrent avec une ardeur incroyable à l'effectuer. Entre tous se distinguèrent en cette occasion par leur zèle le colonel Benedek (actuellement général), allemand né en Hongrie, pauvre, avide d'

gain, ambiteux, féroce, et qui, en Galicie, s'était acquis une réputation de cruauté ; et le cavalier Breindl de Wallestern, commissaire à Brescia, qui enviait la gloire infâme que s'était acquise son frère, le trop fameux staroste de Tarnow. Telle était donc l'ignorance des Autrichiens (ceux qui gouvernaient à Vienne non exceptés), qu'ils assimilaient la Galicie à la Lombardie, sans apercevoir l'immense disparité qui existait entre les deux pays.

XXXIX

Je rappelle l'attention du lecteur sur la proclamation que l'archiduc vice-roi publia le 9 janvier. En la transcrivant, j'avais laissé dans le doute la sincérité de ses promesses ; mais depuis, nous avons eu les preuves de cette sincérité dans les dispositions secrètes qu'il ordonnait contre Nazari, dans ses autres mesures, pour empêcher que la motion de ce député eût quelque suite, ou que l'assemblée centrale s'occupât de son droit de faire des remontrances, et enfin dans ses ordres de provocations pour le 3 janvier, provocations sur les funestes conséquences desquelles il avait versé dans sa proclamation du 9, quelques larmes de crocodile.

Le jour même où il écrivait cette proclamation qu'il assaisonnait de si flatteuses promesses, ou

peut-être un des jours suivants, le vice-roi écrivait à Vienne, non pour y envoyer une exacte exposition des faits, non pour faire sentir la nécessité d'accorder des concessions, non pour demander des pouvoirs analogues aux promesses par lui faites afin de les remplir en totalité ou en partie; mais (chose presqu'incroyable), pour se faire autoriser à commettre d'autres actes encore plus violents d'arbitraire. Cette autorisation ne se fit pas attendre longtemps; l'Empereur la signa le 16, et à peine le vice-roi l'eut-il reçue que, le 21 janvier, il s'empressa d'écrire au gouverneur Spaur pour lui ordonner de faire arrêter et transporter immédiatement à Lubiana, sans aucune forme de procès, les marquis Stampa-Soncino et de Rosales, M. Achille Battaglia et le docteur Belcredi; de plus, afin *de ménager le temps* (ce sont ses propres expressions), il mit de côté l'étiquette d'usage, et écrivit *brevi manu* la même chose au directeur de la police Torresani. Belcredi eut le temps de s'enfuir en Piémont; mais les autres furent pris et emmenés avec tant de précipitation qu'on ne leur laissa seulement pas le loisir d'emporter une chemise, encore moins de l'argent. A la violence, le vice-roi ajouta la dérision en écrivant dans sa lettre au gouverneur : « Si quelqu'un d'eux se trouvait dans une situation pécuniaire qui lui fît désirer un peu d'argent, la direction générale de la police lui avancerait ces fonds. » Les trois déportés étaient riches et n'avaient nul besoin de la générosité vice-royale.

Le 7 février, une autre décision du vice-roi ordonna la déportation à Lintz de MM. Campiero et Prinetti ; le même sort était réservé à trois autres, Simonetta, Besana, Lazzatti ; mais ils se réfugièrent en Piémont. Ils appartenaient tous à des familles de négociants et de banquiers des plus considérées. Le podestà, comte Casati, protestait vainement contre de si énormes abus ; la police lui répondait en emplissant les prisons de tous ceux qui lui devenaient suspects. L'irritation générale augmentait démesurément ; la population de Milan se serait portée à des excès sans les vives recommandations de la municipalité ; mais à Pavie, à Padoue, à Bergame, à Brescia, à Mantoue, à Crémone, il y eut des collisions plus ou moins sanglantes ; et il faut le dire, si l'exaspération y avait sa part, les Autrichiens ne manquaient pas de saisir la plus petite occasion de la surexciter. Le soir, on ne pouvait sortir seul de chez soi, sans risquer d'être insulté ; si au contraire, plusieurs personnes allaient de compagnie, elles étaient soupçonnées de complot ; si vous marchiez doucement, les patrouilles vous accusaient de les guetter pour les surprendre ; si votre allure paraissait étudiée, on vous arrêtait parce qu'on supposait que vous vouliez fuir. Le plus étrange, c'est que les officiers autrichiens qui prenaient plaisir à provoquer les citoyens dans les rues et dans les cafés, surtout quand ils étaient en nombre, montrèrent en plus d'une rencontre une insigne lâcheté. Un seul exemple que je cite parce que c'est

un fait notoire, suffira comme preuve. Le comte Thun de Hohenstein heurte grossièrement M. Borgazzi; celui-ci le repousse; le militaire tire son épée; Borgazzi brandit sa canne, et comme il était habile en escrime, il désarme son adversaire. Mais le noble comte de Thun ne se tient pas pour vaincu; il court à un corps-de-garde voisin, y prend un caporal avec quelques soldats, poursuit Borgazzi, le fait arrêter et conduire dans les prisons de la police, pour le punir d'avoir été trop généreux à son égard.

La *Gazette d'Augsbourg* célébra ensuite les prouesses du comte de Thun qui, seul contre quatre assassins, se défendit vaillamment en frappant à droite et à gauche avec son sabre. Il en blessa trois; mais le combat dura longtemps, et le comte de Thun, accablé de coups de poing et de coups de bâton, tomba par terre sans avoir reçu une égratignure, et seulement de fatigue. Pendant ce temps, une patrouille courut à un corps-de-garde, pas plus loin que 60 pas; trois des assassins (c'étaient les trois blessés) prirent la fuite; le quatrième qui n'avait pas été blessé, et qui se trouva être M. Borgazzi, un noble Milanais, laissa le comte de Thun, qui était tombé par terre, le saisir par les cheveux et le remettre à la patrouille. — Ceux à qui il plairait de lire ce grotesque récit dans l'original, le trouveront dans la feuille du 19 février 1848 de ladite *Gazette d'Augsbourg*. Je l'ai rapporté pour donner un échantillon du style dans lequel les Autrichiens racon-

taient les affaires d'Italie et les enregistraient dans le journal stipendié par leur gouvernement. « Mais qui croit aux articles de la *Gazette d'Augsbourg?* » s'écriait un Autrichien en 1846 (1).

Résumons la situation. Le mouvement italien devenait de plus en plus entraînant; la constitution, proclamée à Naples, en Toscane, en Piémont, était inévitable à Rome. Le mouvement n'était pas seulement en Italie, il était dans l'empire d'Autriche tout entier. Les États de la haute et de la basse Autriche s'agitaient et demandaient des réformes; la Bohême s'agitait et demandait des réformes; la Hongrie, non-seulement s'agitait, mais commençait à menacer. Vienne n'était plus docile comme autrefois; les esprits s'aigrissaient; les actes du gouvernement étaient amèrement censurés; la résistance augmentait de jour en jour; aussi, ne peut-on comprendre comment le gouvernement, à la vue de ces symptômes manifestes d'une révolution imminente, loin de la conjurer par des mesures prudentes et opportunes, prenait presque à tâche de la défier et de la provoquer, non sur un point, mais sur tous les points de l'Empire.

En réponse à l'adresse de l'assemblée centrale de Milan, l'Empereur fit publier, le 22 février, le décret qu'il avait signé le 24 novembre de l'année précédente, et qui soumettait tout le royaume Lombard-Vénitien au jugement *statario*. En même temps, il déclarait tout net dans une dépêche au

(1) *De l'Autriche et de son avenir.* 2e partie, page 67.

vice-roi, « qu'il ne fallait pas entretenir l'espérance de réformes dans les institutions organiques du royaume Lombard-Vénitien, ni d'un ordre de choses qui impliquerait un relâchement des liens qui unissent le royaume Lombard-Vénitien à l'Empire. »

XL

Mais précisément en ces mêmes jours on combattait à Paris; la monarchie de juillet tombait, Louis-Philippe fuyait, et l'on proclamait la république.

Ce grave événement qui remplit l'Europe de stupeur, ne changea rien à la conduite de l'Autriche envers l'Italie; il semble, au contraire, qu'il ait précipité l'exécution d'un dessein qui se mûrissait depuis quelque temps et dont je dois parler maintenant.

La prospérité matérielle de la Lombardie, prospérité à laquelle le gouvernement avait si peu contribué, était regardée d'un œil d'envie par les Autrichiens. Le gouvernement faisant répéter continuellement dans les journaux étrangers que la Lombardie était traitée par lui avec plus d'égards que les autres provinces, qu'elle était exempte de diverses impositions qui pesaient cependant sur

les autres provinces, ainsi que de plusieurs désagréables mesures d'administration (1), le gouvernement avait réussi à faire croire que véritablement la Lombardie était traitée avec une prédilection partiale à laquelle elle répondait par une ingratitude flagrante; et, lorsque toutes les provinces de l'Empire étaient en effervescence et protestaient contre les vices de l'administration, le mouvement de l'Italie était attribué à un condamnable esprit d'inquiétude et de désordre, à une tendance à la rebellion. Cette rebellion était fort redoutée des manufacturiers austro-bohémiens qui croyaient y voir leur ruine, et qui imputaient même au mécontentement des Italiens la stagnation des affaires commerciales, survenue dans ces dernières années entre eux et la Lombardie. De là, étaient nées dans le public autrichien et particulièrement à Vienne, une irritation et une rancune contre les Italiens, que dissimulaient mal les hommes les mieux pensants. On ne pouvait comprendre pourquoi l'opulente Lombardie devait être exempte d'impôts qui pesaient sur les autres provinces, et jouir d'immunités exceptionnelles, pourquoi ses riches habitants refusaient d'employer leurs capitaux dans les spéculations des monopoleurs de Vienne et de Trieste, ni pourquoi ils s'opiniâtraient à ne pas vouloir accepter le papier autrichien, à ne pas vouloir confondre la dette publique de l'Empire avec celle du royaume Lombard-Vénitien, qui pourtant n'auraient dû former

(1) *De l'Autriche et de son avenir*, page 121.

qu'une seule et même chose. L'engravement du commerce, la décadence de l'industrie, la circulation croissante du papier, tandis que sa valeur déclinait, l'aggravation des embarras financiers paraissaient provenir, du moins en partie, de la malveillance des Italiens ; et l'on se demandait pourquoi ceux, qui étaient les plus riches et les plus privilégiés des sujets de l'Empereur, ne devaient pas participer aux charges de l'État ; on se demandait s'il ne serait pas juste de les y contraindre par la force et de châtier leurs inclinations séditieuses en pressurant ces riches Lombards par une forte contribution militaire. Le gouvernement qui avait fomenté ces opinions, songeait à en profiter.

Le comte de Ficquelmont a raison de dire qu'à Vienne on ne craignait pas le mécontentement des Italiens. Le prince de Metternich lui-même, dans les diverses dépêches qu'on connaît et qui roulent sur ce sujet, ne laisse jamais entrevoir la moindre appréhension ; la seule chose dont il s'inquiète, c'est de se faire garantir par les puissances et notamment par l'Angleterre que, à tout événement, il n'y aura jamais de changements territoriaux, et que sur ce point, les traités de Vienne seront toujours fidèlement maintenus. Tranquille de ce côté et conséquemment assuré que le roi de Sardaigne ne tenterait rien sur la Lombardie, il ne s'inquiétait nullement de tout le reste, ayant la pleine confiance que la force ferait en 1848 ce qu'elle avait fait les années précédentes. De là, son obstination absolue à refuser de condescendre à aucun tem-

pérament. On espérait que les Lombards exaspérés par l'opiniâtreté du gouvernement et par les incessantes provocations de ses agents, se livreraient à des désordres ; mais on prenait de sûres mesures pour les réprimer, et la contribution de guerre qu'on leur imposerait alors serait une ressource excellente pour le trésor impérial obéré. Si ce projet paraît trop odieux pour être croyable, je prierai mes lecteurs de se souvenir que ceux qui le méditaient étaient les mêmes qui, avec le plus grand sang-froid, avaient expédié de Vienne l'ordre d'assassiner les envoyés français au congrès de Rastadt; c'étaient les mêmes qui, peu d'années auparavant, avaient été les promoteurs du massacre des nobles Polonais dans la Galicie, et récompensé ou encouragé les Breindl, les Benedek, les Szela ; c'étaient les mêmes qui soulevaient les Serbes et les Croates contre les Magyares... Les faits et gestes des Autrichiens dans les diverses parties de l'Empire, ne sont pas tels qu'ils puissent les laver d'aucune iniquité.

La pensée de se hasarder à une indigne spoliation au préjudice de la Lombardie n'était pas nouvelle, et le gouvernement autrichien se trouvait actuellement entraîné à l'effectuer par sa détresse financière. Il y a un proverbe qui dit que les dettes font perdre l'honnêteté... Certainement, elles l'ont fait perdre plus d'une fois à l'Autriche.

Quoique la confiscation soit bannie du Code autrichien comme elle l'est des Codes de toutes les nations civilisées, elle existe encore en théorie

dans l'esprit du gouvernement et dans cette maxime fondamentale du droit impérial que nous avons signalée dès le début de cet ouvrage, à savoir, que les sujets sont des serviteurs, et que l'Empereur est le maître de leurs personnes et de leurs biens. Depuis 1815, un décret du maréchal Bellegarde en date du 3 mai, publié par ordre de Sa Majesté, rappelait tous les sujets et propriétaires du royaume Lombard-Vénitien qui servaient dans l'armée napolitaine, « sous peine, dans le cas où ils ne seraient pas rentrés dans le courant du mois de juillet suivant, de perdre tous leurs droits de propriété ou de succession et d'hérédité. » Cela voulait dire, en termes plus précis : sous peine de la confiscation.

Lors de l'arrêt prononcé contre les carbonari en 1821, l'empereur François s'était fort étonné que le tribunal suprême de Vérone n'eût pas ajouté la confiscation. Le tribunal s'excusa en disant que la confiscation n'était pas dans le Code, mais que, s'il plaisait à Sa Majesté de l'ordonner, il la ferait exécuter. L'Empereur, qui aurait voulu que le tribunal en prît la responsabilité et qui, quant à lui, désirait rester fidèle au moins en apparence, à sa devise *Justitia regnorum fondamentum*, laissa tomber cela ; au lieu de la confiscation, il se contenta du séquestre simple. Nous avons vu que depuis le 24 novembre 1847, on avait décrété de mettre le royaume Lombard-Vénitien en état de siége, alors qu'il n'y avait pas encore de motifs pour adopter des mesures d'une rigueur aussi extraordinaire ; mais cette rigueur est un fort indice qu'on médi-

tait dans les conseils de Vienne quelque coupable projet.

Nous avons vu également que la proclamation de l'Empereur à la date du 9 janvier, se terminait par une menace *aux personnes et aux propriétés des citoyens tranquilles.* Cette menace faite aux *citoyens tranquilles* est d'un genre tout-à-fait autrichien.

La même menace était répétée dans l'article écrit sous la dictée du prince de Metternich et inséré dans la Gazette d'Augsbourg du 26 janvier. Cet article faisait pressentir l'intention de renouveler dans la Lombardie les scènes de la Galicie, et de s'emparer des biens des propriétaires et des riches.

L'intention de commettre une grande rapine est donc avouée officiellement, et les perfidies du vice-roi, la raideur du gouvernement, les provocations préméditées de la police et des militaires, sont autant de preuves que l'Autriche préparait une occasion, afin de voiler son dessein et de le mettre à exécution. La nouvelle révolution de France faisait craindre une guerre; pour s'y préparer, l'argent manquait, mais la Lombardie pouvait en fournir en abondance. L'attitude de la Hongrie devenait de plus en plus menaçante; les agitations de la basse Autriche augmentaient toujours et présageaient au gouvernement de prochains désordres; mais si, en Lombardie, la révolution était énervée par les confiscations et étouffée dans le sang, l'épouvante régnerait dans toute la péninsule, de

sorte qu'il n'y aurait plus à avoir de crainte de ce côté, et le gouvernement de Metternich pourrait agir plus librement et avec plus de vigueur dans l'intérieur de l'Empire,

Tels furent, à ce que je pense, les desseins du prince de Metternich, et de ceux de son parti; si je me trompe, je voudrais bien que quelqu'un m'expliquât d'un manière rationnelle, les causes des événements que j'ai racontés et de ceux que je vais rapporter.

La nouvelle de la révolution de France parvint à Vienne le dernier jour de février; le 7 mars, le comte de Ficquelmont qui était à Milan depuis quatre mois et le gouverneur comte Spaur qui y était depuis près de huit ans, partirent inopinément sur un ordre reçu de Vienne; le même ordre parvint au vice-roi qui fit emballer ses effets à la hâte et partit une semaine après. Cependant, il semble que leur présence aurait été extrêmement nécessaire dans ces moments de trouble pour surveiller, diriger, intervenir, concilier... Au contraire, ils ont ordre de quitter immédiatement Milan! Et qui restait donc pour gouverner? Le comte O'Donell, vice-président du gouvernement; mais il n'avait ni instructions, ni autorité; et le baron Torresani directeur général de la police; mais il n'était plus qu'un agent provocateur, car depuis quelques semaines le gouvernement central n'entretenait pas avec lui de communications directes; il correspondait de préférence avec l'autorité militaire, devenue alors la seule auto-

rité. La Lombardie avait donc subi une transformation imprévue; elle n'avait plus de gouvernement civil, et se trouvait à la discrétion de la soldatesque et de ses chefs, dont les instructions et les pouvoirs étaient également mystérieux.

XLI

Dans ces circonstances, la tempête de la révolution qui depuis déjà huit ans, grondait aussi en Autriche, éclatait terrible à Vienne. Je vais traduire les paroles du comte Mailath (1). « A peine eut-on » appris à Vienne que Louis-Philippe avait été pré- » cipité de son trône et qu'on avait proclamé en » France la république, que chacun pressentit la » catastrophe européenne qui s'approchait. Les » nouvelles qui, les jours suivants, arrivèrent de » l'Allemagne, confirmèrent cette supposition et » démontrèrent que les gouvernements de l'Europe » occidentale étaient impuissants à résister. On fit » aussi à Vienne des préparatifs pour renverser le » système actuel. Le 6 mars, le premier pas fut fait » par la société industrielle qui présenta à l'Empe- » reur une adresse dans laquelle elle exprimait sa » conviction que Sa Majesté voudrait bien prendre

(1) *Geschichte des ostreichischen Kaiserstaates,* tome V, page 404.

» les moyens les plus sages et les plus convenables » pour faire face aux maux dont on était menacé.

» Quelques jours après (le 12 mars), des mem- » bres de la société politico-juridique et de l'uni- » versité de Vienne rédigèrent une autre adresse » qu'ils exposèrent en public et qui en peu de » temps fut couverte de milliers de signatures. La » pétition avait pour but une réforme radicale de » l'organisme de toute la monarchie; elle était » adressée non à l'Empereur, mais aux États pro- » vinciaux de la basse Autriche qui devaient s'as- » sembler dans peu de jours. Une pétition sembla- » ble fut rédigée par le corps des étudiants. Le » jour suivant, les États provinciaux devaient être » convoqués; mais par un aveuglement incompré- » hensible, ni la police, ni le prince de Metternich » n'attachèrent d'importance à ce mouvement, et les » États mêmes ne prirent pas d'autre précaution que » celle de se rendre à leur assemblée individuelle- » ment et sans uniforme. Le matin du 13, vers neuf » heures, plusieurs étudiants entrèrent dans la cour » du palais, décemment vêtus, sans armes et suivis » d'une foule considérable de gens de toutes classes. » Les députés leur parlèrent des fenêtres de la salle; » mais la porte de la cour ayant été fermée par ha- » sard, la multitude soupçonna une embûche, et se » précipitant dans la salle, elle brisa les bancs, les » siéges, etc. Les députés intimidés, résolurent de » présenter immédiatement l'adresse à l'Empereur, » et de se rendre en grand nombre au palais im- » périal, ayant à leur tête leur maréchal provin-

» cial ; ils promirent à la multitude anxieuse, de
» lui faire connaître la décision souveraine. Une
» troupe de soldats qui survinrent sans avoir été
» appelés par aucune autorité civile, regardèrent
» tranquillement ce mouvement et continrent la
» foule, en se tenant sur la plus stricte défensive.
» Les députés trouvèrent au palais impérial tous
» les membres permanents de la conférence d'État,
» avec quelques membres du conseil d'État, qui
» s'occupaient des affaires du jour. A une heure de
» l'après-midi, on publia cette déclaration que, sur
» l'avis de la conférence, on nommerait un comité
» pour discuter les questions que les circonstances
» rendaient importantes pour les soumettre ensuite
» à la décision de l'Empereur. Cette déclaration ne
» satisfit pas la foule qui augmentait toujours ; il y
» eut une collision avec la troupe qui fit usage de
» ses armes, et dix-sept personnes furent tuées. A
» la direction de la police, on tira aussi sur la foule.
» Aussitôt après, arrivèrent au palais non-seule-
» ment beaucoup d'ouvriers des faubourgs sans ar-
» mes, et des officiers de la milice urbaine, qui
» s'entremettaient pour apaiser les esprits, mais
» aussi plusieurs membres des États. Afin de calmer
» le peuple, on proposa de donner satisfaction sans
» délai à quelques-uns de ses désirs ; mais lorsqu'il
» s'agit de spécifier ces désirs, on ne put s'entendre,
» à cause du tapage et du retentissement des voix.
» La foule augmentait toujours, et il courait par la
» ville des bruits effrayants de pillage et d'incen-
» die. En ce moment critique, le recteur et le sénat

» académique de la ville se présentèrent à l'archi-
» duc Louis et lui demandèrent la permission de
» tirer des armes de l'arsenal, afin d'armer les étu-
» diants pour la conservation de l'ordre et de la
» tranquillité publique. On y consentit. Au-dessous
» de la permission qui fut délivrée à cet effet, un
» membre des États ajouta au crayon : *On espère*
» *que tous les bourgeois accourront pour renforcer au-*
» *tant que possible le corps des gardes civiques et coo-*
» *péreront au maintien de l'ordre.* A cela aussi on
» consentit.

» Aussitôt après, un de ceux qui se trouvaient
» là, demanda à haute voix la liberté de la presse.
» Le prince de Metternich s'était retiré dans le ca-
» binet adjacent pour écrire la délibération et la
» faire signer à l'Empereur. Pendant son absence,
» les chefs du mouvement représentèrent que, pour
» calmer le peuple, il serait nécessaire que le prince
» de Metternich donnât sa démission. Le tumulte
» était si grand que le prince sortit pour en savoir
» la cause; quand il en fut informé, il répondit
» avec calme : — Ma vie entière a été employée à
» travailler à mon poste au salut de la monarchie;
» si maintenant on croit qu'en y restant plus long-
» temps, je puisse lui nuire, je le quitte volontiers
» et je remets ma place entre les mains de l'Empe-
» reur. — Puis se tournant vers la multitude agglo-
» mérée, il ajouta : — Je prévois qu'on se formera
» cette fausse opinion, qu'en quittant ma place,
» j'emporte la monarchie. Je proteste solennelle-
» ment contre une semblable opinon, et je dis que

» ni moi, ni personne n'a les épaules assez fortes » pour emporter un État ; si les Empires dispa- » raissent, cela n'arrive que quand ils le veulent. » — Ainsi finit cette journée.

» Le matin du 14, on improvisa la milice ur- » baine ; et l'on doit un tribut d'éloges aux étudiants » et aux bourgeois qui maintinrent l'ordre et la » tranquillité. Cette milice désira et obtint d'être » appelée garde nationale ; on lui donna pour com- » mandant le comte Hoyos, lieutenant feld-maré- » chal et grand-veneur. Les chefs du mouvement » se précipitèrent dans les antichambres de l'Em- » pereur, afin de lui faire connaître ce qu'ils dési- » raient ; mais on avait pris des précautions pour » ne pas permettre que l'Empereur en vînt à une » conversation immédiate avec les insurgés. Le » chambellan, qui était un riche magnat hongrois, » refusa de les annoncer ; alors ils voulurent péné- » trer dans la chambre où était le souverain ; mais » le chambellan se plaça devant la porte, et met- » tant la main sur la poignée de son épée, il dit : » Tant que je serai là, personne ne passera. Les » insurgés se retirèrent et, en cherchant, ils trou- » vèrent une autre entrée par laquelle ils passèrent » et se présentèrent devant le monarque. Peu après » on annonçait dans les rues que l'Empereur avait » aboli la censure, et que bientôt on publierait une » loi sur la presse. La joie universelle n'était pas » encore calmée, lorsque le mot de *constitution* re- » tentit dans les rues. Le soir, l'archiduc François- » Charles convoqua la conférence d'État à laquelle

» se trouva aussi présent l'archiduc François-Jo-
» seph, maintenant empereur d'Autriche. Il fut ré-
» solu que l'Empereur, de son propre mouvement,
» préviendrait le désir du peuple, en accordant une
» constitution.

» Le 15, de grand matin, Vienne fut surprise
» par l'annonce de la résolution prise par l'Empe-
» reur de convoquer autour de son trône, au plus
» tard pour le 3 juillet, les États des royaumes al-
» lemands et slaves, comme aussi les députés de
» l'Italie, afin de délibérer avec eux sur les ques-
» tions législatives et administratives. De cette ma-
» nière, on accordait une constitution, sans en pro-
» noncer le mot. L'allégresse fut extraordinaire, et
» dans l'après-dîner, l'Empereur étant sorti, le peu-
» ple enthousiasmé dételа ses chevaux, et traîna sa
» voiture dans les rues. »

Outre le cours naturel des événements, il y eut d'autres causes qui contribuèrent à la chute du prince de Metternich ; ces causes étaient une ancienne rancune que l'archiduc Jean gardait contre le ministre, et l'ambition de l'archiduchesse Sophie qui n'aimait pas non plus Metternich ; lui éloigné, elle espérait atteindre son but, qui était de décider Ferdinand à abdiquer et de monter, avec son mari, sur le trône.

XLII

La nouvelle de ce qui était arrivé à Vienne parvint à Milan le soir du 17 mars; mais alors, comme je l'ai dit, il n'y avait plus de gouvernement. S'il y en eût eu un, quoique ce fût un peu tard, un accommodement n'aurait pas encore été tout-à-fait impossible; mais le vice-roi avait quitté Milan dès l'aube, ce même jour, et dix jours auparavant Spaur et Ficquelmont étaient partis. Le maréchal Radetzky, muni de tous les pouvoirs, se tenait silencieusement dans le château; il ne faisait aucune proclamation pour rassurer la population, et ne cherchait pas à se concerter avec l'autorité municipale. De la manière dont il avait distribué ses troupes dans la ville, dans la campagne environnante et dans les provinces, on voyait qu'il s'attendait à une insurrection, mais qu'il avait la ferme confiance de pouvoir la dompter.

Le caractère débonnaire et inoffensif des Milanais était depuis longtemps devenu proverbial. Ils n'avaient point d'armes, parce qu'à la suite d'ordres sévères et réitérés elles avaient toutes été saisies, sans excepter les armes antiques. Un très-petit nombre d'habitants avaient obtenu le privilége de conserver un fusil de chasse; depuis plusieurs mois, le débit de poudre était si faible, que ce qui s'en vendait aurait à peine suffi aux exercices de

chasse les plus bornés; et encore ne l'obtenait-on qu'avec beaucoup de difficultés. Il avait été également défendu aux étameurs de fondre des balles, et la police avait saisi avec les moules toutes celles qu'on avait trouvées chez eux. Il n'y avait pas de chefs experts en révolutions, ni capables d'aguerrir et de conduire un peuple à la rencontre de graves dangers ; on ne pouvait pas avoir de sujets de crainte du côté d'une jeunesse vive et babillarde, élevée dans la mollesse et accoutumée à toutes les aises d'une ville luxueuse. En outre, à toutes les extrémités de la ville, il y avait des casernes qui pouvaient facilement communiquer entre elles, et d'où les soldats, en sortant, pouvaient faire d'utiles diversions, et par un massacre inattendu, mettre en fuite une multitude désarmée. Toutes ces raisons entrèrent sans doute dans les calculs du maréchal Radetzky qui, après avoir ordonné les dispositions qui lui parurent les plus opportunes, attendit tranquillement le développement de l'insurrection prévue, pour saisir ensuite le moment de l'écraser. Les faits suivants démontrent clairement, ce me semble, que telles étaient en effet ses intentions et ses espérances.

Le matin du 18 mars, l'autorité civile qui s'intitulait encore Présidence du gouvernement impérial et royal, faisait connaître au public « le con-» tenu d'une dépêche télégraphique adressée de » Vienne le 15, parvenue à Cilli le même jour, et » arrivée à Milan le soir précédent. Sa Majesté l'Em-» pereur avait résolu d'abolir la censure, de faire

» publier promptement une loi sur la presse ; » et de convoquer les États des royaumes, et les » assemblées centrales du royaume Lombard-Vé- » nitien. L'assemblée générale devait avoir lieu au » plus tard le 3 du prochain mois de juillet. »

Une notification aussi vague, au milieu d'une si grande irritation ; l'absence d'une autorité qui représentât le souverain et satisfît la juste curiosité du public, l'absence même d'une proclamation qui, mettant le passé en oubli, inspirât quelque confiance aux esprits et les disposât à un avenir meilleur, désormais assuré et non éloigné, tout cela devait naturellement donner lieu à des discours et à des commentaires innombrables dont aucun n'était favorable à l'Autriche. L'oubli alla encore plus loin ; depuis près d'un mois, le royaume Lombard-Vénitien était soumis au jugement *statario*, et la Présidence du gouvernement ne disant pas que cet état exceptionnel eût cessé, le laissait implicitement subsister ; un nombre infini de gens avaient été emprisonnés pour des opinions ou sur des prétextes politiques, et leurs prisons ne s'ouvraient pas. Au contraire, la demande en ayant été faite au Directeur de la police, Torresani, il s'y refusa obstinément. Si les esprits les plus calmes faisaient là-dessus des réflexions un peu sérieuses, mêlées d'une assez forte dose de méfiance envers un gouvernement qui les avait tant et tant de fois trompés, que ne devait pas penser, à cet égard, un peuple en effervescence ! Les premiers mouvements furent excessivement irréguliers, et sem-

blables à une agitation convulsive, parce que les opinions et les partis étaient encore incertains et divers. Les uns auraient voulu unir la Lombardie au Piémont; d'autres, au contraire, préféraient rester dans une union personnelle avec l'Autriche, en ayant une administration tout-à-fait indépendante, et étant unie avec le reste de l'Italie par les liens de la fédéralité. L'autorité municipale continuait à se renfermer dans les plus étroites limites de la légalité; elle avait uniquement en vue, dans l'exercice de son administration, le maintien du bon ordre, et la sûreté des personnes et des propriétés, comme cela est avoué par un auteur qui devrait faire autorité (1). Le parti qui persistait dans l'union avec l'Autriche était en ce moment le plus fort; s'il y avait eu là quelqu'un pour le seconder, l'Autriche en aurait tiré un immense avantage, parce qu'elle eût gagné en influence morale et commerciale sur toute l'Italie ce qu'elle perdait de compression matérielle sur le royaume Lombard-Vénitien. Mais les Autrichiens, en faisant feu sur une multitude désarmée qui s'approchait du palais du gouvernement, puis en attaquant la foule qui s'assemblait au palais municipal, réduisirent bientôt les partis à un seul, et alors commença cette révolution dans laquelle les Milanais, suppléant aux armes qui leur manquaient, par la ruse

(1) *Die Kriegerischen Ereignisse in Italien im Jahre* 1848, page 43. Livre attribué au général Hess, chef de l'état-major du maréchal Radetzky; mais quel qu'il soit, l'auteur est un partisan déclaré des Autrichiens et il a écrit son ouvrage d'après des documents fournis par eux.

et le courage, combattirent cinq jours durant, contre seize à vingt mille homme, exercés au métier des armes et maîtres des meilleurs points stratégiques de la ville, dans laquelle les habitants étaient renfermés et assiégés. Les deux premiers jours, les Milanais n'eurent peut-être pas cinquante fusils de chasse; quelques pistolets de poche soustraits aux investigations de la police, quelques vieilles épées, des couteaux pointus, des broches, des bâtons furent leurs premières armes. Ils suppléèrent à la poudre qui leur manquait par du coton fulminant; ils fondirent des balles comme ils purent, ou les remplacèrent par des morceaux de fer. Les jours suivants, ils s'enrichirent des armes enlevées, de la main à la main, aux ennemis; néanmoins, même au dernier jour de ce mémorable combat, ceux des Milanais qui étaient pourvus de fusils ne montaient pas à deux mille. Malgré l'inégalité d'une lutte soutenue avec une incroyable opiniâtreté par les Autrichiens, ceux-ci furent battus sur tous les points, et enfin, accablés de fatigue, démoralisés, affamés, ils se retirèrent dans la nuit du 21 au 22 mars.

A Venise, les Autrichiens se défendirent avec moins de gloire, parce que là, on croyait une révolution encore moins possible qu'à Milan, et qu'on n'y avait pas fait, comme à Milan, des préparatifs pour la réprimer.

XLIII

La révolution de Vienne se propagea dans toutes les provinces de l'Empire, qui s'écroulait comme un vieil édifice miné par le temps. Qu'une révolution faite à Paris ou à Saint-Péterbourg entraîne après elle toute la France ou toute la Russie, c'est une chose facile à comprendre parce que, en France, il y a une nation française, qu'en Russie, il y a une nation russe, que ces deux villes, Paris et Saint-Péterbourg, sont véritablement les capitales des deux Empires, et que c'est en elles que se résument, comme dans leur centre respectif, les deux nations. Mais dans l'empire d'Autriche, il n'existe pas une nation autrichienne; loin de là, l'Autriche proprement dite forme à peine, sous le rapport de la population, la seizième partie de toute la monarchie qui est la réunion fédérative de seize États, lesquels diffèrent entre eux de religion, de traditions, de coutumes, de degrés de civilisation. On y parle plus de dix idiomes divers, de sorte que ces nations ne s'entendent pas les unes les autres. Aussi, n'ont-elles point d'histoire ni de littérature qui leur soit commune. L'une ne peut pas transmettre à l'autre ses idées, ses connaissances, ses passions, sinon par le moyen d'un interprète. Chacune d'elles a une position particulière et des intérêts distincts; elles peuvent bien entretenir les unes envers les autres des sentiments

d'inimitié, mais non d'affection, ni de sympathie, d'où il semble à peu près impossible que l'on puisse alimenter, chez ces divers peuples, une identité de sentiments politiques, ni une conformité d'opinions. Cependant, nous avons vu ce singulier phénomène ; nous avons vu ces peuples que l'Autriche contenait les uns par les autres, et chez lesquels elle fomentait une jalousie mutuelle; nous les avons vus se soulever tous à la fois, et bien qu'ils continuassent à être jaloux, ou défiants, ou hostiles, ou au moins étrangers les uns envers les autres, s'entendre sur un sujet unique, en protestant solennellement contre le système gouvernemental qui les régissait; nous les avons vus en dissentiment sur tout le reste, s'accorder pour formuler leurs principaux griefs contre le gouvernement, ainsi qu'il suit :

Lèse-nationalité;
Annulation de la représentation politique;
Tyrannie de la pensée;
Puissance excessive de la police;
Abus dans l'administration ;

Absence de responsabilité et de solidarité chez les autorités supérieures administratives; incertitude et confusion de leurs pouvoirs.

Un gouvernement qui a eu le singulier talent de produire ce phénomène, prouve lui-même le plus clairement possible qu'il a été un mauvais gouvernement. Un autre grief au sujet duquel les peuples de l'Autriche se sont prononcés unanimement

contre leur gouvernement, fut la dilapidation du trésor public.

Par le traité de Vienne de 1815, l'Autriche avait beaucoup étendu ses limites ; le territoire considérable qu'elle avait acquis en Italie et qui augmentait ses revenus de moitié, lui donnait les moyens de remettre en bon état ses finances épuisées par les précédentes guerres. En 1815, la dette publique de l'Autriche montait à 500 millions de florins qui, par le discrédit dans lequel était tombé le papier de l'État, ne valaient pas plus de 200 millions de florins en espèces, ou 250 millions de francs. Ce n'était pas une dette tellement énorme que, par de sages mesures économiques, on ne pût facilement l'amortir. Au lieu de cela, la dette publique s'élevait en 1848 à plus de 1000 millions de florins, et les intérêts de la dette publique qui, en 1815, montaient seulement à 4 millions de florins en espèces, s'élevaient déjà en 1840 à 40 millions. Cependant, l'Autriche avait parcouru un tiers de siècle, dans un état de paix non interrompue et de prospérité telle, qu'on n'en trouverait pas de semblable dans ses annales. Dans cette longue et heureuse période, l'Autriche avait exporté du royaume Lombard-Vénitien au moins quinze fois cent millions de francs ; de la France, quatre cents millions, à savoir : 220 millions de sa quote-part des 720 millions de contributions imposées à la France par la Sainte-Alliance, pour la peine qu'elle avait prise de ramener à Paris ces Bourbons qui, quinze ans après, furent exilés pour la troisième fois ;

plus 189 millions à répartir à titre d'indemnité aux particuliers, sujets de l'Autriche, pour dommages à eux causés par les armées françaises pendant les précédentes guerres; or, ces millions restèrent pour la plus grande partie dans les coffres du gouvernement. L'Autriche avait aussi exporté de Naples 50 millions au moins; de Modène, de Parme, des États du pape, encore d'autres millions. Malgré cette grande affluence d'argent, malgré l'augmentation des impôts, la dette, au lieu de diminuer, quintupla et les intérêts décuplèrent. Les finances présentaient chaque année un *déficit;* pour le couvrir, il fallait faire chaque année un emprunt, et ces emprunts étaient contractés à des conditions ruineuses pour l'État, de sorte qu'en appauvrissant l'État, on enrichit une foule de spéculateurs juifs qui, quarante ans auparavant, allaient par les rues, le sac de ferrailles sur l'épaule.

Néanmoins, depuis trente-trois ans, l'Autriche proclamait par toute l'Europe la paternité de son administration, la sagesse de ses lois, la félicité de ses peuples; et depuis trente-trois ans, le prince de Metternich vantait la prudence de sa politique conservatrice; politique qui, au lieu de conserver, créa et développa d'innombrables germes de dissolution, qui inonda de sang les échafauds, qui remplit les prisons de prisonniers politiques, l'Europe d'émigrés, et qui eut pour résultat définitif le bouleversement général de l'empire d'Autriche.

A ce propos, citons encore un aveu du comte de Ficquelmont (tome I, page 9). « Parmi les événements graves, la révolution qu'a eu à subir l'empire d'Autriche est celui qui a le plus étonné. Il a été, en effet, difficile de comprendre comment un corps politique aussi considérable, qui s'était toujours maintenu sur la première ligne de résistance, a pu si facilement être renversé par l'ennemi qu'il n'avait cessé de vouloir combattre. » Puis, dans le même tome, page 5 :

« Serait-il possible d'admettre que des peuples gouvernés avec habileté, avec justice, auraient pu être tous entraînés à se révolter, pour ainsi dire, simultanément? Des hommes heureux, protégés dans leurs droits comme dans leurs intérêts, pouvant se livrer sans entraves au mouvement d'un ordre social bien établi, qui favorise le développement progressif de l'intelligence, sans altérer ce principe de conservation qui seul peut en assurer la durée ; des hommes qui pourraient jouir à la fois des douceurs d'une vie domestique que leur garantissent les mœurs plus encore que les lois, et prendre part, chacun selon sa mesure, aux avantages que donne la vie d'une nationalité politique, riche et puissante ; de pareils hommes pourraient-ils vouloir se révolter ou se laisser entraîner à la révolte? S'il était possible de l'admettre, il faudrait alors désespérer de l'humanité tout entière... Je le répète, une société qui aurait été bien gouvernée, ne pourrait pas tomber dans un état de confusion pareil à celui que nous avons vu. »

Maintenant, puisque cette confusion a eu lieu, il en résulte de l'aveu du comte de Ficquelmont que les peuples étaient mal gouvernés ; et si, entr'autres, les Bohémiens et les Viennois auxquels le gouvernement autrichien prodiguait exclusivement ses faveurs, étaient mal gouvernés, combien plus mal devaient l'être les Lombards-Vénitiens à l'égard desquels l'Autriche avait adopté, dès le principe, un étrange système de réaction, de contradiction, d'hostilité, comme l'a aussi confessé le même comte de Ficquelmont, et qui furent privés de toutes leurs institutions nationales dont on ne leur laissa que l'apparence, comme l'a confessé le prince de Metternich ?

XLIV

Les événements dont la Lombardie fut le théâtre durant les quatre mois de la guerre de l'indépendance, sont étrangers à cet ouvrage; c'est pourquoi je fais un saut du 22 mars au 6 août, jour néfaste où les Autrichiens rentrèrent dans Milan.

Les faits des jours précédents avaient excité chez les Milanais une telle colère contre les Piémontais que, si l'Autriche, après tant de fautes reconnues désormais de tous, se fût enfin ravisée et eût voulu ou su profiter de la bénignité avec laquelle la fortune venait à sa rencontre, elle au-

rait affermi pour longtemps encore sa domination dans la Lombardie et dans la province Vénitienne.

Pendant ce laps de quatre mois, une constitution avait été proclamée à Vienne et jurée par l'empereur Ferdinand. Dans la prévision qu'on recouvrerait le royaume Lombard-Vénitien, on avait reconnu la nécessité de lui donner une existence distincte de celle du reste de l'Empire. Le comte de Ficquelmont, durant son court ministère, avait accueilli le projet de détacher entièrement la Lombardie de l'empire d'Autriche, de l'agrandir avec les duchés de Parme, de Plaisance et de Modène, pour en former un État indépendant dont la couronne aurait été placée sur la tête d'un archiduc d'Autriche. Le prince Jablonowsky développa ce projet qu'on imprima dans la Gazette de Vienne. Par l'entremise de M. Schnitzer, il fut communiqué au gouvernement provisoire de Milan ; il se trouve aussi au nombre des communications diplomatiques faites par le ministère impérial au ministère britannique. Après le 6 août, c'était le moment où l'Autriche pouvait, de sa volonté spontanée et sans en avoir d'obligation à la médiation ou à l'intervention de personne, mettre à exécution, avec un immense avantage pour elle-même, ce projet ou quelqu'autre analogue.

En rentrant à Milan, les Autrichiens ne pouvaient être blâmés de prendre des précautions, dans de raisonnables limites, pour ne pas en être chassés une seconde fois : Si en même temps, pour obvier aux erreurs de la politique du prince de Metter-

nich et aux désastreuses conséquences qui en étaient résultées, ils se fussent généreusement décidés à publier une amnistie sans conditions, à proclamer une constitution, et à prouver qu'ils voulaient sincèrement et loyalement la maintenir, une révolution d'en genre tout opposé se serait effectuée. Les Milanais qui avaient subi l'influence anti-piémontaise des républicains et qui étaient présentement fort irrités contre Charles-Albert, se trouvant satisfaits dans leurs désirs par les Autrichiens, seraient devenus des partisans aussi zélés de l'Autriche qu'ils étaient ses ennemis acharnés peu de mois et même peu de jours auparavant. L'influence de la capitale aurait entraîné les provinces, et la victoire de Custoza eût été insignifiante en comparaison de cette victoire morale. Charles-Albert se serait trouvé dans un grand danger, et je ne sais si l'Angleterre et la France auraient réussi à lui conserver l'intégrité de ses États, car il était fort probable que, dans ces moments d'agitation et d'irritation, celles de ses provinces qui avoisinent le plus près la Lombardie, auraient tenté de se réunir à ce royaume pour former un seul État italien sous le protectorat de l'Autriche devenue libérale, au lieu de continuer à faire partie d'un État ébranlé dans ses fondements, où la liberté qui avait surgi la veille, pouvait être anéantie le lendemain, où l'on pouvait rétablir un ordre de choses détesté de tous. De semblables dispositions se seraient révélées dans une partie des États romains, si bien que l'Autriche aurait dû faire preuve

d'une modération et d'une générosité prodigieuses, pour repousser les offres d'agrandissement qui lui eussent été faites spontanément de toutes parts. Plusieurs autres avantages en seraient résultés. En premier lieu, l'Autriche, en compensation de ses larges concessions, pouvait tirer de l'Italie une quantité d'hommes et de subsides qui lui auraient été d'un grand secours dans ces rudes circonstances; puis, une partie considérable de l'armée n'étant plus nécessaire en Italie, pouvait être envoyée à Vienne pour contenir les factions contre lesquelles le gouvernement ne pouvait lutter que faiblement, et affranchir de leur pression l'autorité impériale vacillante. L'arrivée de trente à quarante mille hommes à Vienne aurait empêché la révolution d'octobre, conseillé aux Hongrois de modérer leurs prétentions, donné une direction toute différente à l'assemblée de Kremsier, rendu inutile l'abdication de Ferdinand, épargné aux Russes la peine d'intervenir dans la Hongrie, et à l'Autriche l'humiliation de les appeler. La Hongrie n'eût pas été vaincue, et la défaite de la Hongrie équivalait pour l'Autriche à la perte de son bras droit. En un mot, le proverbe que, « du désordre naît l'ordre, » se serait vérifié.

En supposant même qu'un changement aussi subit ne se serait pas opéré, que la portion principale des émigrés, se méfiant de l'Autriche, se fût obstinée à rester hors de la patrie, ou, si l'on veut encore, à intriguer contre les Autrichiens, l'Autriche ne perdait rien, et gagnait toujours

quelque chose. D'abord elle se créait des partisans fidèles et nombreux qui se seraient attachés à elle, d'autant plus qu'ils l'auraient vue persévérer dans la bonne voie; ensuite, elle aurait vu peu à peu diminuer le nombre de ses adversaires, parce qu'une résistance sans motif ne dure pas longtemps, et parce que le plus grand nombre des émigrés, en voyant que le retour dans la patrie n'exposait ni à des dangers, ni à des vexations, auraient mieux aimé reprendre leurs tranquilles habitudes que de vivre à l'étranger dans l'agitation et dans l'incertitude; de sorte que si une réconciliation complète n'avait pas eu lieu immédiatement, la conduite libérale du gouvernement l'aurait préparée et affermie avec le temps.

Enfin, en admettant que les efforts bienveillants du gouvernement eussent été sans succès, il lui restait toujours la faculté d'user des mesures de rigueur qui auraient été d'ailleurs justifiées, et par tout ce qu'il avait tenté pour les éviter, et par l'injuste obstination de ceux qui les provoquaient.

XLV

Mais la révolution de mars n'avait pas dégagé l'Autriche des mains paralytiques de la bureaucratie; elle rendit seulement sa situation plus fâ-

cheuse en la mettant dans la dépendance d'une oligarchie dissolue de chefs militaires, qui, dans ce bouleversement général, étant restés les armes à la main au milieu d'une révolution sans chefs, sans unité et sans direction, s'emparèrent de toute l'autorité, et délibérèrent de la tourner à leur profit et de s'en servir pour gouverner à leur fantaisie. Ainsi, il y eut deux révolutions : l'une des peuples contre l'ancien gouvernement; l'autre de l'oligarchie militaire contre les peuples et contre le rétablissement de quelque forme régulière que ce fût de gouvernement.

Le comte de Ficquelmont, durant son ministère, avait envoyé en Italie, en qualité de commissaire plénipotentiaire, le comte Hartig, ex-gouverneur de la Lombardie; mais comme ce dernier était un homme ferme, qui ne voulait pas qu'on méconnût son autorité, il ne plut pas au maréchal Radetzky, et celui-ci lui fit substituer, par le ministère Wessemberg, le comte Albert Montecuccoli-Laderchi, d'un caractère beaucoup plus maniable.

De plus, il s'adjoignit, de sa volonté privée, comme intendant-général de l'armée, ce comte Pachta, que nous avons déjà cité plusieurs fois comme coupable de tant d'iniquités, et au génie pervers duquel on a attribué la plupart des autres actes odieux qui se commirent dans la suite.

Le 26 juillet 1848, le lendemain de la bataille de Custoza, le maréchal Radetzky et le comte Monte-

cuccoli écrivirent de concert, et publièrent le jour suivant, à Vérone, cette proclamation :

Aux autorités et aux habitants des provinces lombardes-vénitiennes occupées de nouveau jusqu'à présent par l'armée autrichienne :

Depuis que Sa Majesté, sur la proposition du ministère, a daigné, par une décision souveraine du 27 juin de l'année courante, confier gracieusement au ministre soussigné, l'organisation et le gouvernement de l'économie politique dans les provinces et dans les districts italiens occupés ou à occuper de nouveau, le feld-maréchal et le ministre soussignés ont pris de concert, au sujet du gouvernement futur desdites parties de territoire, les déterminations suivantes :

I. A partir du 1er août de l'année courante, le soussigné ministre d'État qui a sa résidence fixe à Vérone, *prend la direction de toute l'administration civile* dans les provinces et districts italiens occupés de nouveau jusqu'à présent; et c'est à lui que doivent désormais s'adresser les divers organes administratifs pour toutes les affaires qui regardaient auparavant le gouvernement et le magistrat central, ou qui dépendaient d'un conseil supérieur.

II. La même administration, jusqu'à nouvel ordre, sera exercée dans chaque province par les mêmes organes et d'après les mêmes règlements qui existaient avant que les parties de territoire ci-dessus mentionnées, se fussent détachées de l'Empire.

Néanmoins les dites provinces jouiront *provisoirement* des modifications et facilités qui dans cet intervalle de temps ont été effectuées et qui *seront mises en vigueur là où elles ne le sont pas encore*, relativement à la contribution personnelle, à l'impôt du timbre, au prix du sel, et autres taxes, à l'administration des biens communaux et ecclésiastiques, aux établissements de bienfaisance, aux associations, etc., au sujet desquels il sera publié des notifications spéciales et détaillées.

III. *Au surplus, non-seulement les places fortes, mais tous*

les lieux qui auront été mis en état de siége, seront soumis à l'autorité militaire.

IV. Les assemblées provinciales rentrent dans leur sphère primitive d'activité. Elles s'occuperont des affaires qui les concernent sous la présidence du délégué provincial ou de son représentant.

V. Les affaires de la police dite locale, seront, d'après les dispositions ultérieures, remises à l'administration des municipalités.

VI. Les *réformes voulues par les temps*, à l'égard des règles qui *constituent* le principe fondamental de l'administration de *toute la monarchie unie*, comme aussi les innovations qui en résultent dans la sphère d'action des autorités politiques et financières et dans la manière de conduire les affaires, seront, autant que les circonstances le permettront, dirigées avec célérité par le ministre soussigné ; on les fera connaître par des notifications spéciales.

Les soussignés comptent sur le sentiment que les autorités administratives ont de leur devoir, et sur leur coopération empressée et énergique, jointe à celle des troupes impériales et royales, pour le rétablissement et le maintien, dans le pays, de la tranquillité et de l'ordre, sans lesquels on ne peut jamais opérer le bien, ni garantir la réussite heureuse et stable *des meilleures intentions du gouvernement central.*

Mettre, ainsi que se le propose le gouvernement, la prospérité générale dans le meilleur accord possible avec les intérêts individuels, et pourvoir aux besoins communs accrus par des événements défavorables et imprévus, *sans diminuer pour chacun des contribuables la possibilité de contributions ultérieures*, est une entreprise déjà difficile par elle-même, et que la situation actuelle rend encore plus ardue. Une semblable entreprise ne peut être menée heureusement à fin et procurer un état permanent de prospérité générale, que si chacun faisant abnégation de soi-même, dans la véritable signification du mot, s'efforce de remplir ses propres devoirs de citoyen, et si l'on éloigne *tous*

les éléments qui pourraient provoquer *la désunion ou le mécontentement.*

Les soussignés sont fermement résolus à agir dans un sens qui corresponde à leur dessein, et ils se tiennent assurés que les autorités administratives subalternes sont dans la même disposition.

Puissent désormais les habitants de ces contrées se sentir animés du même esprit, afin que *le lien d'une confiance réciproque* se resserre plus aisément et plus étroitement, et que ces belles régions qui ont été si récemment le théâtre de scènes sanglantes, conséquences du déchaînement de passions désordonnées, participent d'autant plus vite et d'autant plus sûrement aux bénédictions de la paix et d'une *administration bien réglée, dans une harmonie parfaite avec les besoins de l'époque et avec le caractère de la nation.*

Vérone, le 26 juillet 1848.

RADETZKY,
Feld-maréchal.

MONTECUCCOLI,
Ministre d'État.

Le 27 juillet, le même maréchal Radetzky datait de Valleggio une autre proclamation, par laquelle il annonçait qu'il venait délivrer les Lombard d'*une domination tyrannique et révolutionnaire*, et les exhortait tous à revenir *sous le sceptre protecteur de l'Empereur et Roi. Je vous tends la main*, disait-il, *pour une réconciliation sincère.*

Le 6 août, étant rentré à Milan, il publia une troisième proclamation ; celle-ci était laconique et sévère. Il faisait savoir qu'il avait pris le gouvernement militaire et civil de la Lombardie ; il ordonnait aux habitants une obéissance ponctuelle ; il menaçait des lois militaires les récalcitrants ; il

déclarait la ville en état de siége, et lui donnait pour gouverneur militaire le lieutenant-maréchal prince Félix Schwarzenberg.

Le jour suivant, des avis annoncèrent au public que la contribution personnelle était abolie, le prix du sel abaissé à 28 livres le quintal, la perception de divers impôts suspendue; divers articles de la loi sur le timbre furent aussi réformés; il y eut encore quelques autres allègements d'une moindre importance. Ces bagatelles parurent une si grande chose au comte Montecuccoli que, dans une proclamation qu'il publia à Vérone, le 17 août, après en avoir fait une pompeuse énumération, il s'écriait : « Italiens du royaume Lombard-» Vénitien ! voilà les dons que vous fait l'Autriche. » Elle vous les fait, quand ses valeureuses armées » ont dispersé comme la poussière ceux qui vous » entraînaient dans l'erreur en se moquant de vo-» tre crédulité; quand des victoires signalées la » rétablissent dans la splendeur de sa puissance; » mais sa puissance, elle n'en use que pour vous » rendre heureux. Déjà elle vous fait spontanément » remise de dettes considérables et de plusieurs » millions de livres de rentes, non-seulement au » profit des classes les moins aisées, mais à l'avan-» tage de tous, afin d'adoucir autant que possible » les maux causés par une guerre qu'elle n'a cer-» tainement pas provoquée!!! Puissiez-vous, ô Ita-» liens, reconnaître tant de générosité, en vous rat-» tachant loyalement à votre magnanime Empereur » et Roi, et en vous rendant dignes de cette consti-

» tution, que dans sa libéralité il est disposé à vous » accorder, au-delà des désirs que vous avez mani- » festés par l'organe de vos assemblées représen- » tatives. »

Enfin, la *Gazette officielle* de Milan, sous la direction du comte Pachta, rapportait dans sa feuille du 17 août que « Crémone, Lodi, Brescia, Ber- » game et Côme, non-seulement avaient été occu- » pées sans résistance, mais que même quelques » députations étaient allées chez le feld-maréchal » Radetzky lui exprimer leurs sentiments de sou- » mission, l'assurer que le mouvement insurrec- » tionnel avait été l'œuvre des proscrits et de quel- » ques hommes égarés de l'intérieur, maintenant » errants au dehors, implorer l'oubli du passé, et » demander que, à l'avenir, les peuples de l'Italie, » assujettis à la domination impériale et royale, » pussent jouir d'institutions libérales et utiles. »

Cette notice d'une feuille officielle devant être considérée comme très-exacte, il s'en suit que, abstraction faite de la résistance momentanée de Milan, toute la Lombardie accepta la main que lui tendait le maréchal Radetzky en venant *la délivrer d'une domination tyrannique et révolutionnaire*, et lui offrir *une réconciliation sincère*. La proclamation de Vérone du 26 juillet est un modèle du syle que Frédéric, roi de Prusse, appelait le style embrouillé de la chancellerie impériale. Quoique Ferdinand Ier s'intitulât Empereur constitutionnel, on avait cependant substitué dans sa proclamation, au mot constitutionnel, cette pro-

lixe circonlocution, « les règles qui *constituent* le » principe fondamental de l'administration de » *toute la monarchie unie.* » Cette dernière phrase est à remarquer, car elle nous apprend que le gouvernement couvait dès lors l'idée d'une Autriche unie ; idée devenue ensuite le dogme du ministère Schwarzenberg. On promettait de conserver la diminution des impôts, diminution effectuée pendant la révolution, et même de l'étendre, mais *provisoirement*, à des localités qui n'en jouissaient pas; on y ajoutait un avis aux *contribuables* sur la *possiblité de contributions ultérieures*, expression aussi vague qu'élastique, à laquelle on est libre de donner le sens qui plaît le plus. On y trouve, comme à l'ordinaire, cette phrase qui ne manque jamais dans les proclamations des autorités autrichiennes : « Les *meilleures intentions* du gouverne- » ment. » Du reste, cette proclamation respire partout le calme et la modération, et, en tous cas, les promesses *de réformes voulues par les temps* et « d'une administration bien réglée, dans une har- » monie plus parfaite avec les besoins de l'épo- » que et avec le caractère de la nation, » sont énoncées en termes suffisamment explicites.

La proclamation déclarait que la direction de toute l'administration civile restait entre les mains du ministre d'État comte Montecuccoli, à l'exception cependant des places fortes et de *tous les lieux qui auront été mis en état de siége.* Mais à peine Radetzky eut-il mis le pied à Milan, qu'il y inaugura l'état de siége et l'étendit à tout le royaume Lom-

bard-Vénitien. Avec une armée victorieuse, avec un peuple qui avait été immédiatement désarmé, avec des villes qui s'étaient spontanément soumises et qui avaient exprimé leurs sentiments de soumission, comme l'attestait la *Gazette officielle*, quel besoin y avait-il de l'état de siége? N'était-il pas contraire à la recommandation exprimée dans la proclamation « d'éloigner tous les éléments qui » pourraient provoquer la discussion ou le mé- » contentement » et au désir de « serrer encore plus » étroitement le lien d'une confiance réciproque. » Naturellement, l'initiative de cette confiance devait être prise par le plus fort pour être inspirée au plus faible. Mais le premier acte du vainqueur est un acte de mauvaise foi; en inaugurant l'état de siége, on réduisait à zéro l'autorité du ministre Montecuccoli dans l'administration civile. Le maréchal Radetzky, qui se proposait d'agir à sa fantaisie, l'obligea de s'arrêter à Vérone; mais il paraît que, dans la suite, Montecuccoli reçut de Vienne, l'ordre de transférer sa résidence à Milan, et de s'occuper activement de remettre tout en ordre dans le pays. Ce fut ce qu'il annonça dans sa circulaire du 23 septembre par laquelle il prévenait les habitants que « d'après la décision prise » de concert avec S. E. le comte maréchal Ra- » detzky, il se chargerait, à partir du 1er octo- » bre, de la direction des affaires relatives à sa » mission, à côté de monsieur le maréchal et » d'accord avec lui. » Il les prévenait néanmoins que « la force des conjonctures actuelles ne per-

» mettait pas que les provinces lombardes fussent » dégagées de la dépendance de l'autorité militaire, » même en ce qui concernait le gouvernement » civil. » La même chose se trouve répétée dans une autre circulaire que je transcris en entier.

Milan, 28 septembre 1848.

Intendance générale de l'armée.

Restant établie l'institution du gouvernement suprême militaire publiée par la notification du 6 août, S. E. M. le feld-maréchal comte Radetzky, après s'être concerté avec S. E. M. le comte Montecuccoli, a décidé que ce dernier prendrait, à partir du 1er octobre prochain, *la direction de toutes les affaires administratives et financières des provinces lombardes.*

Monsieur le feld-maréchal *se réserve* néanmoins la décision immédiate de la connaissance directe de toutes les affaires concernant les deux branches de la *police* et de la *poste*, et toutes les dispositions relatives aux nominations à des emplois dans ces dites branches, aux assignations, à la gendarmerie, au bataillon léger lombard-vénitien, aux passeports, aux événements politiques, et à la sécurité publique et privée, etc.

Les rapports respectifs des autorités subalternes devront être adressés directement à la personne de monsieur le feld-maréchal, *sous enveloppe, à cette Intendance générale I. et R.*

Les rapports sur toutes les autres matières devront être adressés à monsieur le commissaire plénipotentiaire, comte Montecuccoli.

Cette Intendance générale I. et R. continuera d'ailleurs à avoir la gestion des objets qui se rapportent aux logements, aux subsistances et à la dotation de l'armée, et les autorités respectives devront s'adresser, comme par le passé, à la même Intendance générale.

Intendance générale I. et R.

Signé, PACHTA.

Il y avait donc trois autorités principales :

Le maréchal Radetzky qui, en vertu de l'état de siége, avait assujetti à lui seul toutes les autorités quelles qu'elles fussent ;

Le comte Montecuccoli, auquel, en sa qualité de ministre d'État et de commissaire plénipotentiaire, et suivant la teneur de la proclamation de Vérone, aurait dû appartenir toute l'administration civile ; mais le maréchal la lui limita aux seules affaires administratives et financières, et encore avec de grandes restrictions; de plus, il devait exercer le peu d'autorité qui lui restait, sous la dépendance du maréchal ;

Enfin, le comte Pachta, par les mains duquel devaient passer tous les rapports adressés au maréchal ; il se réservait en propre l'administration militaire qui laissait un vaste champ à son avidité et à ses concussions.

Il s'ensuivait que, dans la Lombardie, l'autorité suprême n'était entre les mains ni de Montecuccoli, ni du maréchal, ni de l'Empereur, mais du comte Pachta ; ce nom suffit pour faire comprendre que toute tentative de bien devenait impossible, et qu'au contraire un mal immense était à redouter. En effet, l'autorité de Montecuccoli se réduisait à faire des circulaires et des notifications, puisque Radetzky s'était attribué les affaires judiciaires, financières, administratives, en somme toutes les affaires sous la direction de Pachta qui s'adjoignit comme secrétaire et directeur des Postes son ami et aide d'espionnage, ce Boecking

qui possédait la contrefaçon des cachets des personnages les plus importants afin d'ouvrir leurs lettres et de connaître leurs correspondances particulières.

Quant au maréchal Radetzky, il prit le ton et l'attitude d'un véritable souverain. Il se logea dans les palais royaux, chose que n'avait jamais faite aucun généralissime autrichien; il prit possession de la *villa* royale de Milan, de celle de Monza, de son parc, de ses chasses. Il s'entoura d'une fastueuse cour militaire; il donna presque tous les jours des banquets auxquels il admettait de nombreux convives; et, sous le prétexte de la discipline, il se plaisait à laisser confondus avec la foule de son état-major, les archiducs, fils de l'ex-vice-roi, qui restaient comme les autres, debout, le chapeau à la main, dans ses salons, ou le suivaient à cheval avec ses aides-de-camp, lorsqu'il sortait; et s'il leur faisait l'honneur de les inviter à dîner, il les plaçait à sa droite. La *Gazette d'Ausgbourg* raconta, en février 1851, que l'Empereur avait concédé au maréchal Radetzky, pour toute la durée de sa vie, le libre usage des susdites villas de Milan et de Monza; mais la concession venait un peu tard; le maréchal s'en était emparé déjà depuis deux ans et demi. Si l'Empereur avait voulu faire acte d'autorité, il aurait plutôt dû lui en défendre l'usage... s'il le pouvait.

XLVI

En attendant, les pleins pouvoirs du commissaire I. et R. ainsi que les ordres émanés du ministère de Vienne, ayant été mis de côté, on adopta, nonobstant les éloges ampoulés, donnés par Montecuccoli à la munificence de l'Autriche qui faisait don à la Lombardie de plusieurs millions, un système de dilapidations, de malversations, de vols de tout genre, de provocations, de mauvais traitements, de cruautés capricieuses ou féroces, telles qu'elles devaient résulter de l'arbitraire sans frein dont tout général, tout colonel, même tout caporal pouvait user à son gré.

Les maisons appartenant aux familles les plus distinguées, furent converties en casernes. On établit le quartier-général dans le palais Litta ; on fit un hôpital du palais Borromée ; dans la maison du marquis Trivulzio, on jeta dans la cour de précieuses archives en parchemin, pour livrer aux soldats les salles où elles étaient renfermées ; des militaires furent logés dans l'institution des filles nobles, sans égard pour la pudeur du sexe ; on fit une caserne de la maison de la marquise Busca, duchesse Serbelloni, bien que le comte Pachta et plusieurs autres fussent redevables de la vie à cette vieille fanatique des Autrichiens. Sous le prétexte que toutes les armes devaient être saisies, on pilla le musée d'armes de la maison Belgioioso et celui en-

core plus riche de la maison Uboldi, le plus beau peut-être qui soit possédé, en Italie, par un particulier. Partout où logeaient des militaires, les tentures, les glaces, les meubles précieux étaient saccagés par pur vandalisme. Les musées, comme ceux des Litta, des Borromée, que plusieurs générations s'étaient occupées à former, furent dispersés ; d'admirables toiles déchirées, et des galeries entières de tableaux enfumées par les soldats qui établissaient au beau milieu leur cuisine.

Les commissions militaires commencèrent aussi à fonctionner, et dès lors il ne se passa pas de jour que l'un ne fût fusillé, l'autre emprisonné, plusieurs bâtonnés; quelques-uns expirèrent sous les coups de bâton; le premier de ceux-là fut un nommé Beretta, de Monza; un de ses enfants, âgé de douze ans, fut aussi condamné à recevoir dix coups de bâton. La colère des Autrichiens contre les trois couleurs fut poussée jusqu'au ridicule; car, non contents de condamner à la prison, à la bastonnade ou à l'amende tout homme ou toute femme qui osaient porter des vêtements ou seulement avoir un mouchoir où figuraient le blanc, le rouge et le vert détestés, on traîna en prison, à Brescia, plusieurs jardinières parce qu'elles vendaient des bottes de radis blancs et rouges avec leurs feuilles vertes. Un ordre du jour défendit de porter certains chapeaux avec un ruban de velours et une boucle d'acier. Les paysans des environs de Monza sont, depuis plusieurs siècles, dans l'usage de porter de ces chapeaux-là; le féroce colonel

Pottinger, qui commandait à Monza, en fit prendre et bâtonner un grand nombre pour délit de démonstration politique!! Je ne parle pas des cruautés de Haynau à Brescia, ni de celles de Welden dans la province de Venise... Elles ont retenti dans l'Europe entière.

Une semaine ne s'était pas encore écoulée, lorsque, en compensation des *millions donnés par l'Autriche*, on commença à accumuler de nouveaux impôts, contributions militaires ou emprunts forcés. Il serait trop long et trop fastidieux de les énumérer tous. Il suffira de dire que, depuis août jusqu'à décembre, on tira de la seule Lombardie (sans compter la province de Venise), en sus d'un semestre entier de la taxe prédiale ordinaire, c'est-à-dire de plus de 10 millions de livres autrichiennes, 27 autres millions à titre de contributions extraordinaires. Plus, la ville et la province de Milan furent particulièrement taxées à 13,205,174 livres, et celles de Brescia à 9,790,000 livres. Je ne connais pas le chiffre des autres provinces; mais celle de Lodi-Crema n'a pas payé moins de 5 millions, et sans nul doute, je reste au-dessous de la vérité, en ajoutant 20 autres millions pour les provinces de Sondrio, de Côme, de Bergame, de Pavie, de Crémone et de Mantoue. Je ne compte pas les taxes militaires dont on surchargea des communes ou des individus pour les punir de quelque accident.

Je cite quelques exemples :

Novate, avec	1,900 habitants.	5,000 livres,
Romano,	4,200	3,000
Antignate,	1,800	8,000
Chiari,	2,500	11,000
Adro,	2,000	4,000
Zocco, petit village près d'Adro,		3,000
Sarnico, avec	1,800 habitants.	6,000
Chiavenna,	3,500	20,000

tous dans le seul mois d'octobre. De semblables extorsions faites aux communes ne montent pas à moins de six millions, outre deux millions d'argenterie appartenant à des particuliers qu'on trouva à la Monnaie et dont les Autrichiens s'emparèrent. Ainsi, en cinq mois, l'oligarchie militaire autrichienne extorqua à un État, qui ne comptait pas plus de deux millions et demi d'habitants, au-delà de quatre-vingt millions en espèces, en sus des contributions ordinaires, et des incessantes réquisitions tantôt de plusieurs milliers de lits, tantôt de plusieurs milliers de couvertures et d'autres objets isolément exigés des citoyens, et indépendamment des vols que les généraux, les colonels, les officiers commirent dans les maisons particulières. Dans le seul mois d'octobre, Milan dut subvenir à une dépense journalière de quatre-vingt mille livres, et Monza de six à huit mille. La première de ces deux villes fut tenue de fournir vingt mille rations par jour, dont la moitié était volée par les officiers et les administrateurs militaires.

XLVII

J'ai fait remarquer que l'Autriche, poussée par sa cupidité innée et par son indigence financière, avait tenté plus d'une fois de combler le vide de son trésor par des expédients illicites. Tantôt elle essayait de faire confisquer les riches patrimoines des condamnés au Spielberg, tantôt de se saisir, par une vilenie monstrueuse, des propriétés des hospices; aucun sentiment de pudeur ne la retint de commettre une fraude de 40 millions au moins, au préjudice du Mont-Lombard-Vénitien, et l'on a vu que, depuis 1847, elle nourrissait le désir de provoquer une insurrection en Lombardie, afin d'avoir par là un prétexte pour surcharger ce pays d'une contribution énorme; un article de Metternich et une proclamation de l'Empereur faisaient pressentir cette exaction en termes explicites. Le maréchal Radetzky pensa que le moment était venu de mettre à exécution ce projet. Un avocat, Lorenzo Rizzi, de Milan, homme riche, mais taré, s'occupa avec le comte Pachta de faire le dépouillement des tables des censitaires, afin de dresser une liste aussi exacte que possible des principaux propriétaires de la Lombardie avec le sommaire de leurs biens.

Ce fut sur ces bases que le maréchal rédigea une proclamation de spoliation générale, en date

du 3 octobre 1848, qui fut même imprimée et qu'on devait publier le jour suivant.

Il faut reconnaître, à l'honneur du ministère autrichien de ce temps, que ce projet fut hautement désapprouvé à Vienne ; mais le maréchal, qui s'arrogeait une autorité supérieure à celle du monarque, et qui même refusa assez clairement de reconnaître un empereur constitutionnel et un ministère constitutionnel, s'obstina à vouloir agir à sa guise. Pour vaincre cette opiniâtreté, le ministère fit signer à l'Empereur le manifeste du 20 septembre, dans lequel Sa Majesté promettait aux Italiens un complet oubli du passé et une constitution pour l'avenir. Craignant que Radetzky ne voulût pas publier ce manifeste, le ministère le communiqua à la *Gazette d'Augsbourg*, qui l'imprima en allemand, et de laquelle elle passa dans les journaux italiens. En outre, le général comte Mazzucchelli, qui se trouvait à Vienne, écrivit probablement dans la même intention à M. Klobus, délégué provincial à Brescia, pour lui annoncer que l'Empereur avait résolu de faire de très-larges concessions aux Lombards ; Klobus s'empressa de faire répandre immédiatement par la presse cette notice. Tels étaient les subterfuges auxquels le pouvoir légitime était obligé de recourir pour mettre des bornes à la licence d'un sujet dont la désobéissance touchait à la rébellion.

Mais ce qui servit plus peut-être que ces subterfuges à réfréner momentanément l'esprit d'opposition de Radetzky, ce furent d'abord une dyssente-

rie, dont les atteintes n'étaient pas sans danger pour un octogénaire, la tendance à l'insubordination qui se manifestait déjà parmi ses troupes, et les mauvaises nouvelles qui lui arrivaient de la Hongrie, où le Ban avait été battu, et de Vienne, où tout faisait présager une nouvelle insurrection. Elle éclata, en effet, le 6 octobre et contraignit l'Empereur à s'enfuir pour la seconde fois de sa capitale. Il paraîtrait que le maréchal connaissait ce dernier événement depuis le 8, car, contrairement au système qu'il avait jusqu'alors suivi, il fit promptement imprimer le manifeste de l'Empereur; on l'afficha au coin des rues, dans la soirée de ce même jour et le lendemain encore de nouveau. En voici la teneur :

MANIFESTE.

Nous flattant de voir bientôt la paix rétablie dans toutes les provinces du royaume Lombard-Vénitien, et animé par le désir de faire participer ses populations à toutes les libertés dont jouissent déjà les autres provinces de l'empire Autrichien, nous éprouvons le besoin de faire connaître dès à présent nos intentions à cet égard.

Nous avons déjà accordé à tous les habitants du royaume Lombard-Vénitien, indistinctement, plein pardon pour la part qu'ils pouvaient avoir prise aux événements politiques de l'année courante, ordonnant qu'il n'y ait lieu contre eux à ce sujet à aucune enquête, ni punition, sauf les exceptions qu'on trouvera nécessaire de faire concernant les emplois publics. C'est également notre volonté souveraine que les habitants du royaume Lombard-Vénitien aient une constitution en harmonie avec la nationalité respective de ces provinces et les besoins du pays,

non moins qu'avec leur union à l'empire Autrichien. A cet effet, dès que la paix et la tranquillité seront suffisamment assurées, nous convoquerons, dans un lieu qu'on fixera, des représentants de la nation, librement élus par toutes les provinces du royaume Lombard-Vénitien.

Donné en notre résidence de Vienne, ce jour 20 septembre, 1848.

FERDINAND.

L'insurrection de Vienne fut réprimée par la force. La ville capitula le dernier jour d'octobre, et le 1er novembre, le prince Windisch-Graetz l'occupa militairement. L'Empereur était à Olmutz; un ministre avait été assassiné ; les autres erraient dispersés; le ministère Wessenberg-Dobloff se regardait comme dissous, et les portefeuilles allaient tomber dans les mains de la faction militaire presque triomphante.

Dans cet intervalle, eut lieu la tentative mazzinienne d'insurrection dans la Valteline et dans la vallée d'Intelvi, qui ne dura qu'un instant. Un sujet d'inquiétude plus grave était l'esprit de désertion qui se manifestait parmi les Hongrois, et qui ne manquait pas de trouver çà et là des gens qui le favorisaient sourdement. Afin d'y mettre un frein, le maréchal eut recours à un de ces moyens terribles qui dénotent, chez ceux qui les emploient, une profonde immoralité et une cruauté impitoyable. Quelques soldats hongrois, gagnés par l'appât de l'argent, furent chargés de chercher parmi les habitants de la ville, pour les dénoncer ensuite, des gens qui consentissent à les aider dans leur

prétendu projet de désertion. Trois honnêtes citoyens, jouissant d'une certaine aisance et d'une bonne réputation, ayant femme et enfants, Jean-Louis Rossi, Pierre Vigo, Pierre Bordoni, furent victimes de cet infâme artifice. Entraînés dans le piége, puis trahis par un hussard, ils se virent cités devant un conseil de guerre, et « d'après des » *indices légaux* d'avoir *tenté* d'entraîner un soldat » de l'armée I. et R. à abandonner son régiment » pour prendre du service à l'étranger, » ils furent condamnés à mort et fusillés le 23 octobre au matin. Mais quels étaient ces *indices légaux*? La déposition du perfide hussard, qui fut récompensé par une somme de 100 florins ou 261 francs. Cet assassinat de trois personnes très-connues et très-honorées, jeta l'épouvante dans Milan. Le 24, trois autres citoyens tombèrent sous les balles autrichiennes, et puis, d'autres encore. Il en fut de même à Brescia et dans plusieurs villes.

On n'épargna pas les personnes les plus attachées au gouvernement. Le comte Giovio, podestà de Côme, tellement autrichien qu'il avait donné une de ses filles au fils du baron Torresani, fut maltraité parce qu'il défendait sa municipalité contre les rapines et les insultes chaque jour plus excessives. Giovio jeta son gant au lâche officier autrichien, et celui-ci, non moins lâche qu'insolent, ne le releva pas.

Lorsqu'on apprit ensuite les événements de Vienne, lorsqu'on sut que le prince Windisch-Graetz et le Ban Jallachich s'apprêtaient à mar-

cher contre la Hongrie pour la soumettre, le maréchal Radetzky, recouvrant toute son arrogance, reprit sa proclamation, et la publia le 11 novembre, malgré le manifeste impérial publié peu de jours auparavant, manifeste qui y était absolument contraire, et malgré l'opposition et les protestations du comte Montecuccoli ; seulement pour le faire accorder, au moins en apparence, avec le manifeste de l'Empereur, le maréchal y introduisit quelques variantes dans la rédaction. Je les donne toutes deux, en regard l'une de l'autre, parce que, comme on le verra dans la suite, le récent séquestre des biens des émigrés n'en est que la troisième édition.

PREMIÈRE PROCLAMATION.

Maintenant que, à la tête de *mon* armée victorieuse, j'ai replacé sous le sceptre autrichien, ces provinces Lombardes-Vénitiennes, etc., je regarde comme un de mes principaux devoirs de mettre principalement mes soins à procurer à l'Etat une complète indemnité des dépenses matérielles que lui ont occasionnées l'armement des troupes et cette expédition militaire, et subvenir à un dédommagement intégral des pertes considérables tant publiques que privées.

Il est conforme au principe du droit naturel et de l'équité, que l'indemnité soit payée par ceux qui ont causé le dommage, et, comme tels, devront être reconnus tous ceux qui se

DEUXIÈME PROCLAMATION.

Depuis que, par la valeur de *mes* troupes, j'ai rendu ces provinces du royaume Lombard-Vénitien à leur légitime souverain, mon principal soin a été de rétablir l'ordre, de manière que la sécurité des personnes et des propriétés fît renaître la confiance publique, que le commerce reprît son activité et que les familles pussent jouir de cette tranquillité qu'a toujours maintenue et assurée pendant une si longue serie d'années, le gouvernement de Sa Majesté, notre Empereur et Roi.

C'est également mon devoir d'obtenir un dédommagement pour les pertes considérables, publiques et particulières, occasionnées par la révolution et par la guerre dont les actifs

sont mis à la tête de la révolution, qui se sont particulièrement signalés par d'indignes persécutions exercées contre les sujets restés fidèles à leur légitime gouvernement ou qui, enfin, ont, par leurs discours ou par leurs actes, entraîné les autres.

Au contraire, les sentiments de l'équité veulent que l'innocent ne souffre pas conjointement avec le coupable, que le suborné subisse un traitement plus doux que le suborneur et que particulièrement l'honnête négociant, le paisible artisan, le paysan et le journalier qui, en général, n'ont pas participé, par une volonté spontanée aux troubles politiques, mais ont aveuglément cédé à la force des circonstances, doivent être traités avec tous les égards possibles.

D'après ces considérations, j'ai résolu de mettre à contribution d'abord et spécialement ceux auxquels doivent être attribués les vicissitudes révolutionnaires et les sacrifices financiers considérables que le gouvernement Autrichien a dû supporter.

En conséquence, j'ai déterminé et arrêté :

I. — Chacun des imposés devra payer et verser dans la caisse de la guerre, dans le délai de six semaines, la somme qui sera attribuée à sa charge et lui sera notifiée.

II. — Le paiement devra s'effectuer dans le délai de six semaines à courir du jour de la communication du dit avis, laquelle sera légalement faite au promoteurs de cette révolution ont été la cause, non moins que ceux qui ont contribué effectivement par leurs actes ou leur argent, d'autant plus que beaucoup d'entre eux ne se souciant pas du pardon que Sa Majesté, dans son inépuisable clémence, a daigné accorder à ses sujets rebelles, persistent à rester à l'étranger, employant le revenu de leurs propriétés en ce pays-ci, à continuer leurs menées révolutionnaires, et jetant les classes des ouvriers et journaliers de ces provinces dans la souffrance et dans une misère à laquelle je dois aussi prendre soin de subvenir.

Ayant considéré que les sentiments d'humanité du droit et de l'équité veulent que l'innocent ne souffre pas conjointement avec le coupable, que le suborné subisse un traitement plus doux que le suborneur et que, particulièrement l'honnête négociant, le paisible artisan, le paysan et le journalier qui, en général, n'ont pas participé, par une impulsion spontanée aux troubles politiques, mais ont aveuglément cédé à la force des circonstances, doivent être traités avec tous les égards possibles, *j'ai résolu* de soumettre à des contributions extraordinaires:

I. — Les membres des ex-gouvernements provisoires.

II. — Ceux qui ont joué le principal rôle dans ce qu'ils appelaient les *comités*.

III. — Ceux qui se sont mis à la tête de la révolution, ou y ont coopéré par leurs actes et

domicile ordinaire de chacun des imposés.

III. — A cause de la dite taxe de guerre et pour en assurer le paiement, sont déclarés anéantis, nuls, et d'aucun effet, tous les actes de disposition et d'obligation qui ont eu lieu depuis le 18 mars 1848, jusqu'à présent, et la dite taxe sera tacitement considérée comme étant inscrite hypothécairement à la date du 18 mars, sur les biens stables et les créances hypothécaires qui, à cette époque, appartenaient aux imposés.

IV. — Le temps fixé pour le paiement de la taxe étant écoulé sans que ce paiement ait été effectué, la taxe sera augmentée de la cinquième partie de la somme fixée par l'ordre du paiement. Auront lieu à la charge des retardataires les actes coactifs, suivant les règlements militaires, outre le *séquestre* général et la nomination d'un administrateur des revenus de l'imposé, afin qu'à la réalisation de ces biens et avec les revenus, on effectue le paiement de la contribution de guerre.

V. — De plus, la fraction de la totalité de l'indemnité qui ne pourrait pas être obtenue par les moyens ci-dessus indiqués, sera répartie, fixée et exigée de la manière convenable et proportionnée que, dans la suite, je jugerai à propos d'ordonner, selon les circonstances.

En attendant, les sujets loyaux et tranquilles doivent se reposer sur les *intentions bienfaisantes* du gouvernement ; leurs facultés matérielles et intellectuelles.

La quote part de la contribution sera indiquée dans la notification respective qu'on signifiera à chacun des individus ou au domicile ordinaire qu'ils ont ou qu'ils avaient le 18 mars 1848. Elle devra être payée à la caisse de guerre respective, dans le délai de six semaines à courir depuis la signification de la dite notification.

Ce délai écoulé, les biens de l'imposé seront soumis au séquestre et à un curateur, ce qui est le moyen le plus opportun pour que, avec les revenus des biens et le produit de la vente, on obtienne le paiement de la taxe infligée. Dans ces biens, sont compris aussi ceux que chaque contribuable avait à l'époque du 16 mars 1848, sans aucun égard aux aliénations et obligations qui auraient été contractées depuis lors.

Au moyen de ces contributions et lorsque le paiement en aura été fait, on secourra aussi les indigents de la manière et dans la proportion qui seront ensuite déterminées.

Milan, le 11 novembre 1848.

RADETZKY,
Feld-maréchal.

j'invite donc tous les habitants de ces provinces Lombardes-Vénitiennes à avoir pleine confiance en lui, et à ne pas prêter l'oreille aux séductions et aux menées de partis uniquement occupés de troubler l'ordre, afin que le gouvernement ne soit pas entravé, au préjudice du pays, dans l'exécution des *décisions meilleures* qu'il pourra promulger.

Milan, 3 octobre 1848.

RADETZY,
Feld-maréchal.

Remarquez que le maréchal dit *mon* armée, et qu'il détermine une contribution aussi excessive, à lui seul, sans seulement nommer l'Empereur, d'où l'on peut conjecturer comment et par qui était alors gouvernée la monarchie autrichienne. Il y avait un Empereur, il y avait un conseil des ministres, il y avait à Milan un ministre d'État auquel le monarque avait confié ses pleins pouvoirs; et le maréchal Radetzky, un sujet, se mettant au-dessus de tous, prend des décisions de sa pleine autorité et contre la volonté du ministre plénipotentiaire, du conseil des ministres, de l'Empereur. Telle était l'anarchie dans laquelle tombait l'empire d'Autriche.

Qu'on remarque encore que le maréchal fait un crime aux émigrés de ne pas être revenus après l'amnistie. Le manifeste de l'Empereur, quoique daté du 20 septembre, ne fut publié à Milan que

dans la soirée du 8 et dans la matinée du 9 octobre. Il n'y avait donc pas même eu le temps matériellement nécessaire pour que les émigrés dispersés en eussent été informés; et d'ailleurs, qui garantissait ce décret? Il était signé de l'Empereur et de son premier ministre; mais le maréchal, si insouciant aux ordres de son souverain, l'aurait-il respecté? Et comment un homme, soucieux de sa tranquillité et de sa sécurité, pouvait-il revenir là, où tout était régi par l'absolutisme militaire, où chaque jour était témoin d'exécutions militaires et de violences brutales, où le maréchal lui-même recourait à des moyens iniques pour provoquer les habitants, pour les attirer dans le piége et accroître le nombre de ses victimes? Ne voit-on pas d'ailleurs que son décret de spoliation était préparé pour être publié avant l'amnistie impériale? Non-seulement cette hypocrisie était inutile, mais elle était démentie de la manière la plus positive par la liste des imposés, parmi lesquels figurent, outre *les membres des ex-gouvernements provisoires ou de ce qu'on appelait des comités*, des personnes qui n'ont jamais mis le pied hors de leur pays et qui ne se mêlèrent jamais de rien; d'autres qui sont connues pour leur dévouement à l'Autriche, et jusqu'à des hôpitaux. Quoique longue, la liste est incomplète; je la transcris, afin que toute l'Europe connaisse ce document du plus infâme brigandage.

Liste des propriétaires établis à Milan et qui d'après le dé-

pouillement censitaire fait par le comte Pachta et l'avocat Lorenzo Rizzi, furent taxés, ainsi qu'il suit, pour la contribution de guerre. Les sommes sont en livres autrichiennes; une livre autrichienne vaut 87 centimes de France.

	Livres.
Borromeo (comte Vitaliano).....	800,000
» Marietta sa femme, née comtesse d'Adda....	20,000
» Le comte Renato, frère du précédent.....	400,000
» La comtesse Verri.....	80,000
Litta-Aresi (duc Antonio).....	800,000
» Le comte Giulio son frère.....	400,000
» La duchesse leur mère.....	60,000
Litta-Biumi (chevalier Pompée).....	60,000
Pallavicini (marquis Giorgio).....	600,000
Poldi-Pezzoli, noble.....	600,000
Visconti-Modrone, duc.....	800,000
Casati (comte Gabrio).....	300,000
Traversi, avocat.....	500,000
Decio, conseiller du gouvernement.....	30,000
Visconti-Aimi, marquis Antonio.....	300,000
Busca, marquise, née duchesse Serbelloni....	800,000
Succession Mellerio.....	400,000
Cusani (marquis).....	100,000
» sa femme, née marquise Botta.....	100,000
Tealdi, banquier Suisse.....	80,000
Manara Luciano.....	60,000
» sa femme.....	20,000
Filippo, son frère.....	40,000
Achille, idem.....	20,000
Kramer, professeur.....	50,000
» Teresa.....	40,000
Greppi (comte Marco), membre du gouvernement provisoire.....	200,000
» un de ses fils (8 ans) orphelin de mère.	80,000
» Paolo.....	40,000
» Giuseppe.....	40,000

Gonzaga (prince Louis)	100,000
Beretta, membre du gouvernement provisoire.	80,000
Berra Francesco	50,000
» Carolina, sa femme	20,000
Belgioioso (princesse Cristina, née marquise Trivulzio)	800,000
Trivulzio (marquis Giorgio), son cousin	500,000
Falco (prince Pio Carpi), espagnol domicilié depuis plusieurs années à Milan, puis expulsé par Torresani	200,000
Archinti (comte Giuseppe)	500,000
Sormanni (comte Alexandre)	300,000
Bertolio (donna Marietta, née Vidiserti)	60,000
Sanseverino (comte Faustino)	50,000
Piccinini-Rossari	90,000
Taccioli (les frères Enrico et Gaetano)	50,000
Stampa-Soncino (marquis frères)	380,000
De Rosales (marquis Gaspare)	80,000
Mauri (Achille)	40,000
Negroni, ingénieur (Alessandro)	80,000
Rocci-Saporita, marquis piémontais	80,000
Della Somiglia (comte Giovanni)	50,000
Pertusati (comte Francesco)	30,000
Pio Scotti (marquis)	60,000
Succession Azimonti	30,000
Taverna (comte Carlo)	300,000
» comte Paolo	40,000
» comte Lorenzo	40,000
» comte Pilippo	40,000
» sa femme	20,000
» un fou de cette famille	30,000
Prinetti (Giulio)	50,000
Tofetti (comte Vicente)	50,000
Ginlini (comte Cesare)	50,000
Perego (Gaetano)	100,000
Annoni (comte Francesco)	400,000

Camozzi, noble de Bergame, domicilié à Milan..	300,000
Castelbarco (comte) le père.....	100,000
» comtesse Antonia, née Litta.....	300,000
Besana (Gaetano).....	60,000
Strigelli (Gaetano).....	50,000
» Luigi, son frère.....	20,000
Franchetti frères, entrepreneurs des diligences.	60,000
Mozzoni, conseiller.....	10,000
» Achille, âgé de 17 ans.....	10,000
Le grand hôpital de Milan, créancier de l'Autriche pour quelques millions.....	300,000
Luchi (Teodoro) général, de Brescia, propriétaire à Milan.....	40,000
Clerici (don Giorgio).....	30,000
» don Carlo.....	30,000
» don Pietro.....	30,000
Reslelli, avocat.....	20,000
D'Adda (marquise) née Doria.....	20,000
Porro-Lambertenghi (comte Luige).....	20,000
» comte Giberto.....	20,000
» femme de Giberto.....	20,000
Scotti (duc Filippo).....	70,000
Mazzoni (Giovanni).....	10,000
Bisleri	50,000
Fossati (Giuseppe).....	20,000
Fossati-Seraglia.....	20,000
Nava (comte Ambrogio).....	80,000
Durini (comte Giuseppe).....	100,000
» (comte Ercole).....	20,000

Cette liste incomplète et composée seulement de propriétaires de la ville et de la province de Milan, constituait déjà un total de 14 millions. Si, par un calcul approximatif, on considère que les propriétaires de Milan représentent à eux seuls

la dixième partie des valeurs immobilières du royaume Lombard-Vénitien, si l'on y ajoute ceux non compris dans la liste et les propriétaires des autres provinces, il en résultera un total qui ne sera pas moindre de 150 millions. Outre les propriétaires, le maréchal songeait sans doute (on en verra bientôt la preuve) à imposer aussi les négociants, les capitalistes et même les hospices, comme l'annonçait la contribution imposée au grand hôpital de Milan ; de sorte que la contribution de guerre par lui imaginée serait montée à 300 millions au moins. La Sainte-Alliance, qui envahit la France en 1815, se montra bien plus modérée en imposant à ce pays une contribution de guerre de 720 millions, car la France est sept fois plus grande, et est d'ailleurs en proportion plus riche de ressources que le royaume Lombard-Vénitien.

Le maréchal Radetzky aurait voulu continuer à produire ses listes ; mais l'opposition du comte Montecuccoli et des ordres positifs venus d'Olmütz l'y firent renoncer. Néanmoins, nous avons encore ici une preuve de plus de la faiblesse du gouvernement impérial et de l'insolence de l'oligarchie militaire. Le maréchal refusa opiniâtrement de signer la révocation de sa proclamation ; l'Empereur n'avait pas assez de fermeté pour la révoquer de son autorité privée ; les quelques ministres intérimaires qui lui restaient encore, et qui étaient tout prêts à rendre définitivement leurs portefeuilles, n'auraient pas osé le faire ; Montecuccoli

non plus; de sorte qu'on eut recours à l'expédient d'une contre-proclamation anonyme, non pas imprimée, mais lithographiée, non pas publiée dans les formes habituelles, mais répandue presque mystérieusement dans les administrations, et accompagnée d'une circulaire également lithographiée. C'est le devoir de l'histoire de conserver de semblables documents.

N° 6,622,954 VIII.

CIRCULAIRE.

Milan, 23 novembre 1848.

La Délégation provinciale, impériale et royale, aux commissaires des districts I. et R., et au conseil municipal de Milan et de Monza.

Son Excellence monsieur le comte de Montecuccoli, par une dépêche du 20 novembre courant, n° 476, a transmis quelques exemplaires de l'instruction envoyée par S. E. monsieur le feld-maréchal comte Radetzky aux commandants des villes et des corps d'armées, concernant sa proclamation du 11 novembre. Le susdit ministre d'État ajoute que « bien qu'il ne doute pas » que l'autorité militaire portera ses instructions à la connais- » sance du public avec un avis exprès, il juge néanmoins à pro- » pos d'exciter le zèle des délégations impériales et royales pour » que ces instructions obtiennent toute la publicité nécessaire, » qu'on les répande et qu'on les fasse connaître à toutes les » communes, afin de calmer les esprits peut-être alarmés par » quelques phrases de la proclamation, susceptibles d'une double » interprétation. »

En même temps que la Délégation va réclamer de l'autorité supérieure le nombre nécessaire d'exemplaires des instructions

à faire répandre dans toutes les communes, elle envoie un exemplaire à chaque commissaire et deux aux conseils municipaux, afin que, en attendant, ces instructions puissent être portées à la connaissance du public, pour le bien général.

Pour le directeur indisposé,
BESOZZI, adjoint.

AVIS.

Ayant appris que dans quelques localités où a été publiée la proclamation du 11 courant, de S. E. le feld-maréchal Radetzky, des doutes alarmants et *sans fondement* se sont élevés sur l'application des déterminations qu'elle contient, je trouve opportun, pour tranquilliser le public, de porter à la connaissance publique les instructions qui me sont parvenues à ce sujet, de la part de S. E., et qui sont exactement de la teneur suivante :

« Il s'est propagé l'opinion *erronée* que les décisions publiées » dans ma proclamation du 11 courant frappaient les individus » qui ne se sont jamais éloignés des États autrichiens ou ceux » qui y sont rentrés après la publication du manifeste du 20 » septembre de cette année, et qui ont tenu depuis lors une » conduite exempte de blâme, ou enfin les individus qui restent » hors du pays avec une autorisation légale et ne prennent au- » cune part aux menées révolutionnaires ni aux actes hostiles » au gouvernement autrichien.

» Il est bien entendu que ces individus en restant sous la » sauve-garde de l'amnistie gracieusement accordée par S. M. » pour les fautes antérieurement commises, ne peuvent être » sujettes à aucune information ni pénalité ; néanmoins, pour » éviter aucun doute ultérieur sur le véritable sens de ma pro- » clamation, je déclare expressément qu'aux contributions par » moi ordonnées seront seulement assujettis :

» (*a*) Ceux qui, malgré l'amnistie accordée par la clémence » souveraine, ont persisté ou persistent notoirement à prendre

» part soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de la monarchie, à des » projets de haute trahison, à des tentatives contre la sécurité » ou la tranquillité de l'État.

» (*b*) Ceux qui, continuant à se tenir illégalement absents » des États impériaux et royaux, prouvent par là combien ils sont » éloignés de se repentir de leurs fautes passées et témoignent » leur intention de repousser même le pardon qui leur est gra- » cieusement offert, et de cette manière, contrarient les vues » bienfaisantes de S. M., au préjudice de leurs concitoyens et » de la paix de leur pays, et doivent par conséquent être consi- » dérés comme les ennemis du gouvernement autrichien. »

Milan, 22 novembre 1848.

N. B. On a trouvé quelques exemplaires de cette proclamation, avec cette signature en grandes lettres lithographiées.

Le gouverneur militaire de la ville de Milan,

Comte F. WIMPFEN.

Et cela fut imprimé ainsi, plus tard, dans le *Recueil des actes officiels,* etc., de Pirola, tome I, page 305. Toutefois, la circulaire y manque.

XLVIII

Mais à peine eut-on renoncé à ce genre de rapine, qu'on le remplaça aussitôt par un autre. Le comte Montecuccoli qui s'était donné beaucoup de mou-

vement pour faire retirer l'inique proclamation du maréchal, envoya le 20 novembre aux délégations provinciales une circulaire de sa façon qui, en substance, se réduisait à imposer, pour l'année 1849, aux communes lombardes-vénitiennes, une surtaxe montant à six millions par mois, pour l'entretien de l'armée; et comme, au dire du comte Montecuccoli, il manquait un million et demi pour compléter les dix-huit millions nécessaires au dernier trimestre de 1848, cette somme fut répartie, à titre d'emprunt forcé, sur cent cinquante négociants et boutiquiers de Milan arbitrairement choisis. Et ce n'étaient pas de légères sommes qu'on imposait ainsi à chacun d'eux : le fermier-général Cagnola et les banquiers Mylins et Taccioli furent taxés à 50,000 livres ; les banquiers Raymond, consul-général suisse, Mondolfi, Seifelder, les négociants en soie. Gavazzi, les négociants en coton Ponti, à 30,000 livres ; les banquiers Balabio et Besano, la Compagnie d'assurances de Milan, à 24,000 livres ; la Compagnie d'assurances austro-italiennes, le banquier Gabbiati, le négociant en soie Koller, à 20,000 livres; puis d'autres à des sommes de 15, 12, 10,000 livres et au-dessous ; parmi ceux-ci, il y eut trois laitiers dont l'un fut taxé à 1,000 livres, le second à 800 livres et le troisième à 400. On eût dit que les Autrichiens cherchaient tous les moyens de tarir la source des richesses publiques et particulières, car, par des impôts exorbitants sur les biens-fonds, ils ruinaient les propriétaires et l'agriculture; par leurs taxes arbitraires, ils ruinaient les commer-

çants et le commerce; enfin par leurs exactions si soudaines et si violentes, ils faisaient disparaître les capitaux et jetaient dans des embarras désespérants ceux qui en avaient besoin. En résumé, pendant les cinq mois qui s'écoulèrent depuis août jusqu'à décembre, les Autrichiens extorquèrent au royaume Lombard-Vénitien, tant en impôts ordinaires et extraordinaires qu'en contributions régulières ou forcées, pas moins de cent millions de francs pour entretenir, à ce qu'ils disaient, l'armée, laquelle ne montant pas au-delà de 70,000 hommes, ne pouvait pas absorber plus de quarante millions. Le ministre des finances, baron Krauss, déclara dans ses comptes-rendus, qu'il n'avait pas reçu une obole de l'Italie; où donc étaient allés ces soixante-dix millions de surplus? Radetzky et sa concubine Meregalli, Pachta et sa concubine Calderara, Haynau, Dess, Clam, Schonhals, Lichtenstein, Aspre, Wimpfen, tous les généraux passionnés pour le jeu et la débauche, et conséquemment accablés de dettes, tous les officiers d'état-major, les colonels, les capitaines, et jusqu'aux caporaux, tous volaient et gaspillaient l'argent à l'envie les uns des autres. Tels étaient ceux que Radetzky avait amenés pour délivrer les Lombards *d'une domination tyrannique et révolutionnaire* et pour les replacer sous le *sceptre protecteur de l'Empereur et Roi.* L'historien Enrico Leo, professeur à Vienne, a appelé *anges tutélaires* les hordes germaniques qui désolèrent l'Italie au ve siècle; s'il devait écrire l'histoire des temps actuels, je ne sais

pas quelle épithète plus flatteuse il pourrait trouver pour les nouveaux bienfaiteurs de la Lombardie, que commandait le maréchal Radetzky.

XLIX

Le 21 novembre 1848, l'empereur Ferdinand sanctionna la formation du ministère Schwarzenberg ; le 27, le nouveau ministère publia son programme ; et le 2 décembre, l'empereur Ferdinand abdiqua en faveur de son neveu François-Joseph qui confirma le ministère Schwarzenberg et son programme duquel j'extrais le fragment qui nous concerne : « Le royaume Lombard-Vénitien trouvera, *après que la paix sera rétablie*, dans son union organique avec l'Autriche *constitutionnelle*, la meilleure garantie de sa *nationalité*. Les conseillers responsables de la couronne se tiendront fermement sur le terrain des *traités*. Ils se livrent à l'espérance qu'un avenir *non éloigné* mettra le peuple italien à même de jouir des bienfaits d'une constitution qui doit tenir unies toutes les différentes races, par la similitude absolue de leurs droits. » Cette proclamation était signée :

Félix, prince Schwarzenberg, président du conseil des ministres, et ministre des affaires étrangères et de la Maison impériale ;

François, comte Stadion, ministre de l'intérieur, avec le portefeuille *par interim* de l'instruction publique ;

Baron de Krauss, ministre des finances ;

Le général de brigade, baron de Cordon, ministre de la guerre ;

Le docteur Alexandre Bach, ministre de la justice ;

Le chevalier de Bruck, ministre du commerce et des travaux publics ;

Le chevalier de Thinnfeld, ministre de l'agriculture.

N'aurait-on pas eu le droit de demander à ces ministres : — Pourquoi se reposer sur un avenir qui, quelque peu éloigné qu'il puisse être, s'appuie uniquement sur l'espérance, au lieu de se hâter de bonne foi, pour jouir du présent qui, d'ailleurs, eût assuré l'avenir ? Pourquoi attendre après la paix, pour donner au royaume Lombard-Vénitien une constitution et lui garantir sa nationalité ? Le moyen le plus expéditif pour arriver au rétablissement de la paix, n'était-ce pas de la conclure avec les peuples ? On promettait d'observer les traités... Lesquels ? Ceux déjà conclus ou ceux à conclure ? Ces derniers n'existaient pas encore ; on ne savait seulement pas s'ils existeraient jamais, ni quels ils seraient. Quant aux traités déjà conclus, les précédents ministres les avaient tous violés ; aussi les ministres actuels auraient-ils sagement fait de prendre le parti de rétablir tout ce que leurs prédécesseurs avaient renversé ; c'était

le seul expédient propre à regagner la confiance des peuples et à les assurer que les traités futurs seraient aussi religieusement observés. Mais les ministres autrichiens n'avaient pas renoncé à l'ancien système... promettre, gagner du temps et tromper.

A la vérité, le commissaire plénipotentiaire comte Montecuccoli annonça par sa dépêche du 3 janvier 1849 qui fut communiquée aux délégations provinciales, que le ministère autrichien avait résolu de réunir à Vienne, dans le courant de ce mois, les députés des provinces lombardes-vénitiennes « afin d'avoir leurs conseils pour ap» pliquer à ces provinces les principes énoncés par » le ministère dans le programme lu le 27 novem» bre 1848 à la Constituante autrichienne de Krem» sier. » Mais en ce même jour, anniversaire des massacres qui avaient eu lieu à Milan l'année précédente, tandis que les Milanais se vêtissaient de deuil et faisaient célébrer des messes pour le repos de leurs morts, le maréchal Radetzky, insultait à la douleur publique, en ordonnant pour le soir, un bal au théâtre *della Scala.* Le matin, et dans l'intérieur même du théâtre, les officiers autrichiens firent une bacchanale avec les danseuses et les choristes vêtues comme pour apparaître sur la scène, et appelées là, sous peine de perdre leur emploi, pour faire preuve de leur talent. En récompense, on leur distribua des bijoux; puis officiers et danseuses se mirent à table et dînèrent ensemble. Je ne dépeindrai pas la fin de cette

orgie que le lecteur peut aisément deviner.

Vers le même temps, le général Haynau, par sa proclamation du 21 décembre, voulut contraindre les habitants de Brescia à fréquenter le théâtre qui devait s'ouvrir le 26; puis, dans la nuit du 1er au 2 janvier, il fit saisir dans leurs maisons et conduire en prison les membres du conseil municipal de Brescia.

Par une autre proclamation du 30 décembre, le maréchal Radetzky, mettant une limite à la volonté de son souverain et restreignant l'amnistie sans condition que l'empereur Ferdinand accordait dans son manifeste, fixait le mois de janvier pour la rentrée des émigrés qui *n'étaient pas notoirement prévenus de complicité dans la révolution;* donc tous les *prévenus* en étaient exclus, et qui pouvait se regarder comme assuré d'être parmi les *prévenus* ou les *non-prévenus?* Comment savoir si, au retour dans la patrie, on ne serait pas exposé à des vexations personnelles et si même on ne mettrait pas sa propre vie en danger? Dans un état de choses aussi déplorable et avec l'omnipotence militaire sous laquelle gémissait la Lombardie, la dépêche du comte Montecuccoli ne pouvait pas produire d'effet. Toutes les provinces refusèrent d'élire les députés demandés; qui les aurait élus, puisqu'il n'y avait aucune autorité régulièrement constituée? Ce n'auraient pas été les conseils municipaux, ni les assemblées provinciales, car ceux qui en tenaient lieu n'avaient pas été nommés suivant les règles légales prescrites; ils en avaient

reçu l'ordre impérieux du gouvernement militaire. Si le lecteur est curieux de connaître ce qu'était ce gouvernement militaire, il va l'apprendre de la bouche des Autrichiens mêmes. La municipalité de Mantoue ayant prié le gouverneur de cette forteresse, le baron Schultzig, de daigner donner quelque indication explicite des lois du gouvernement militaire, il déclara formellement, dans sa réponse du 12 juin 1848, n° 1327, que pendant la durée « de » l'état de siége, *son commandement absolu consti-* » *tuait l'unique et suprême loi;* ainsi, toute la popu- » lation et toutes les autorités n'ont rien de plus » sage à faire qu'à s'y conformer sans réplique. » En effet, chacun des généraux agissait en maître dans la province qui lui était échue, et son commandement absolu constituait l'unique et suprême loi à laquelle les malheureuses populations devaient se conformer sans réplique, si elles ne voulaient pas être grossièrement maltraitées; on en retrouve la preuve dans les proclamations de Radetzky à Milan, de Haynau à Brescia, de Gerhardi à Vérone, de Welden dans la province vénitienne et d'autres encore dont la cruauté et l'extravagance sont poussées au point qu'elles feraient rire, si l'on pouvait rire des malheurs les plus tragiques de l'humanité.

Ces excès n'étaient pas ignorés du prince Schwarzenberg, car les documents que nous venons de citer ne sont pas secrets; ils ont été imprimés, affichés aux coins de toutes les rues, insérés dans les feuilles officielles de Milan et de Vé-

rone, et reproduits, à la honte de l'Autriche, dans plusieurs journaux étrangers.

Donc, si le ministère impérial voulait être sincère, il importait, avant tout, de faire cesser cette situation violente, d'y substituer un ordre légal, de laisser aux fonctionnaires publics la liberté d'agir conformément aux lois, et de ne pas les tenir courbés sous le despotisme du sabre. « Au milieu » de tant de tribulations, » écrivait l'assemblée provinciale de Mantoue au délégué de la même province, « sous un gouvernement aussi rigoureux, on » peut bien croire, sans qu'il soit besoin de le » prouver, que l'aptitude, la liberté, le temps et » l'esprit manquent pour penser aux réformes de » l'administration publique, pour élire librement » les députés des provinces, pour s'occuper enfin » d'aucune autre chose, que de la cessation immé- » diate de tant de misère et de désolation. »

Misère et désolation, quels mots!

L

La proclamation du 30 décembre 1848, par laquelle le maréchal Radetzky excitait à revenir dans leur patrie les émigrés qui *n'étaient pas notoirement prévenus de complicité dans la révolution*, ne fut point écoutée. Nul n'eût osé s'y fier; le maré-

chal lui-même le savait très-bien, et le terme par lui fixé n'était qu'un prétexte pour reprendre son système favori de contributions de guerre et de séquestres. Effectivement, sans attendre ce terme, le maréchal fit expédier, dès le 20 janvier aux délégués provinciaux, des ordres *très-urgents* désignés au protocole, n° 16, P. R. P., afin d'inviter toutes les députations communales « à lui transmettre la liste des individus absents à l'étranger, sans passeport légal, et qui possèdent pour dix mille livres et plus de rente annuelle, en y joignant des annotations sur ceux de ces individus qui, après l'amnistie du 20 décembre (le manifeste de l'Empereur), se sont rendus coupables de menées de haute trahison, ou y ont coopéré par un moyen quelconque, matériel ou intellectuel. » De cette manière, on imposait aussi aux députations communales la déshonorante obligation de la délation. Le maréchal institua ensuite une commission de séquestre pour l'exaction des contributions de guerre ; il mit à la tête de cette commission le lieutenant-maréchal Wohlgemuth ; mais les ingénieurs de Milan, dont le général avait besoin, refusèrent leur concours à une œuvre aussi inique. Alors le général Wohlgemuth, s'érigeant en tribunal, déclara nuls, par son propre décret du 14 février rédigé en forme d'arrêt, les motifs énoncés par les susdits ingénieurs, pour s'exempter de ce devoir, et essaya de les contraindre par ses menaces à s'y soumettre. Mais cela ne lui réussit pas davantage.

Parmi tant d'honorables récalcitrants, il se trouva pourtant un ingénieur qui, non-seulement prêta volontiers son office au général, mais qui, à peine eut-il vent de ce projet de séquestre, qu'il courut de lui-même s'offrir avec empressement. C'était ce même ingénieur Annibal Rotti, qui, quelques années auparavant, avait suggéré l'idée des baux emphytéotiques pour les hospices. N'ayant pas réussi dans son premier projet, il était resté pauvre et criblé de dettes ; l'affaire des séquestres lui parut une occasion pour échapper à l'état de détresse et de pénurie auquel le condamnaient sa réputation d'improbité et son caractère méprisable. Mais il y gagna seulement de voir s'accroître son ignominie au point qu'il n'osait plus sortir de chez lui sans être accompagné par des suppôts de la police. Le 24 février au matin, on vit pendu au grillage d'une des fenêtres de sa maison (rue *del Durino*) un mannequin représentant son effigie. Le maréchal envoya immédiatement des troupes occuper toutes les maisons de cette longue rue, avec l'injonction à ceux qui les habitaient de fournir à ses soldats du pain, de la soupe, de la viande et du vin, et avec la menace d'une contribution de cent mille livres, si dans huit jours on ne découvrait pas le coupable. L'insolence autrichienne, qui ne respecte ni l'innocence ni la pudeur, n'épargna même pas cette vexation à une institution de jeunes demoiselles, dirigée par madame Garnier. Pour mettre le comble à ces grossiers affronts, l'archiduc Sigismond, fils de l'ex-vice-roi,

et qui, bien qu'il fût né à Milan, n'était pas un Autrichien dégénéré, se promena en voiture dans cette rue, faisant voir pendus à sa portière à laquelle ils étaient attachés par une petite chaîne, un peigne de fer et une corne de bœuf, symboles outrageants qui donnaient d'ailleurs une juste idée du caractère et de l'éducation du jeune prince.

Quels étaient donc les coupables? La police, qui se vante de tout savoir, ne put pas en découvrir un seul; aussi les soupçons retombèrent-ils sur elle, et on l'accusa de chercher un prétexte pour se venger de l'opposition unanimement manifestée à l'égard des séquestres. En effet, personne ne pouvait s'expliquer comment un aussi grand mannequin avait pu être porté là dans une rue, où à toute heure il passait du monde, et pendu en vue de deux ou trois sentinelles, presque sous les yeux de nombreuses patrouilles qui allaient et venaient continuellement. Le soupçon prit plus de consistance, lorsqu'on sut que le maréchal promettait de remettre la contribution de cent mille livres, pourvu que la municipalité adhérât à l'institution d'une nouvelle garde de police, dite municipale, à laquelle la ville s'était refusée jusqu'alors, pour des raisons d'économie (1).

Quoi qu'il en fût, toutes les menaces ayant été

(1) La municipalité se vit enfin forcée d'y consentir. Ce corps de gardes municipaux devait être composé de 360 hommes, outre 56 officiers, sous-officiers, tambours, etc. L'avis aux aspirants fut publié le 27 juillet 1849, et le 16 septembre de l'année suivante, le nombre fixé n'était pas encore complet.

infructueuses, et le séquestre rencontrant de trop graves difficultés dans la pratique, on l'abandonna encore cette fois.

LI

Jusqu'à présent j'ai parlé des violences faites aux propriétés, mais non des exécutions militaires... Qui pourrait les enregistrer toutes? Les feuilles officielles en ont mentionné un grand nombre; mais elles en ont tu bien d'autres; il y en avait presque tous les jours et dans presque toutes les localités. Ostiglia vit tomber en un seul jour, sous les balles autrichiennes, six honnêtes propriétaires. A Brescia, les exécutions étaient si fréquentes, qu'on n'y faisait plus attention. Sous le joug d'une semblable tyrannie, il importait peu qu'il y eût un homme de plus ou de moins; la misère commune à tous avait glacé les cœurs, au point de les rendre indifférents au sort des malheureux que le supplice délivrait de l'oppression. Je citerai seulement trois de ces derniers qui étaient très-connus à Milan, et dont l'assassinat produisit une sensation de sombre douleur. Ce furent l'ingénieur Serafino dell' Uomo, fusillé le 20 janvier 1849, et les orfèvres Zaccheo et Piacentini, fusillés le 2 du mois de mars suivant. Le

despotisme militaire se plaisait à choisir de temps en temps ses victimes dans les classes aisées, afin de produire une plus forte impression d'épouvante.

LII

Le 23 mars 1849, les espérances de la Lombardie et de l'Italie succombèrent pour la seconde fois dans les plaines de Novare ; une seconde fois aussi, l'opiniâtre fortune fournit à l'Autriche l'occasion de reconquérir moralement les populations opprimées du royaume Lombard-Vénitien. Malgré le sang versé, malgré les extorsions, les outrages, les brutalités dont les Autrichiens s'étaient rendus coupables pendant le cours des huit précédents mois, il restait encore, en ce moment de prostration générale, un fil de réconciliation. Mais une réconciliation n'entrait pas dans les vues des Autrichiens. Au contraire, ils provoquèrent la résistance de Brescia, qu'un peu de modération eût spontanément induite à mettre bas les armes. Mais Haynau, qui se présenta devant Brescia, en laissant derrière lui les ruines fumantes de Loreo, bourg de la province vénitienne de 3,500 âmes, intima aux habitants, avec sa férocité habituelle, de se rendre à discrétion dans deux heures; cela

équivalait à une injonction de ne point se rendre. En effet, ils combattirent désespérément pour sauver, sinon leur liberté, du moins leur honneur. La ville fut bombardée et prise, on peut dire d'assaut, après plusieurs jours d'une lutte soutenue par des citoyens presque dépourvus d'armes, contre quatorze mille vétérans et une artillerie considérable. Les Autrichiens y commirent d'horribles atrocités ; je vais en citer une. Ils envahirent un pensionnat d'enfants et y massacrèrent l'instituteur Guidi, sa femme, sa mère, leurs trois enfants et six élèves de 10 à 12 ans. Toujours avide d'argent, l'Autrichien imposa à la ville une contribution de six millions; plus, trois cents autres mille livres ; plus, diverses indemnités ; plus, une forte augmentation de solde aux officiers et aux soldats. Et comme l'insulte accompagne toujours la barbarie, Haynau demanda 14,000 livres pour indemnités de poudre et de bombes. Bergame fut aussi imposée à deux millions; il y eut encore d'autres extorsions; mais je ne saurais en suivre le cours.

LIII

Toutefois, la présence des Français en Italie, leur guerre avec les républicains de Rome; les vic-

toires des Hongrois que leurs discordes empêchèrent de marcher sur Vienne, l'intervention des Russes, si humiliante pour l'Autriche ; la résistance opiniâtre de Venise, la crainte de l'entremise de quelque puissance étrangère ; le traité de paix avec le Piémont vaincu, mais non avili ni disposé à s'avilir, furent autant de circonstances qui tinrent momentanément en échec les Autrichiens, et apaisèrent un peu leur ardente soif de cruautés.

Mais, vers la fin de juin, les Français entrèrent à Rome ; le 6 août, la paix avec le Piémont fut signée à Milan ; le 13, Georgey mit bas les armes à Vilagos et se rendit aux Russes ; le 22, Venise capitula. J'enregistre ces dates pour les vérifications opportunes.

Les Autrichiens célébrèrent la prise de Rome par le supplice de douze personnes qui furent pendues à Brescia, le 9 et le 10 juillet. Elles étaient condamnées depuis le 16 juin ; mais on avait attendu vingt-trois jours avant d'exécuter la sentence, qui déclarait suspendue, à l'égard de trois des condamnés, « l'information concernant le » crime à eux imputé du crime d'homicide, par dé» faut de preuves. » L'information suspendue et les inculpés attachés à la potence ! Satanique dérision !

Cette sentence, ainsi que plusieurs autres du même genre, prenait, pour base du droit criminel, le code Thérésien, qui n'avait jamais été publié dans le royaume Lombard-Vénitien et qui y était même tout-à-fait inconnu. Dans une décision

de la chancellerie aulique du 16 janvier 1835, on lisait : « L'application, dans les espèces, des édits » avec applications pénales, est une véritable sub- » reption des administrés, lorsqu'elle n'est pas » précédée d'une publication renouvelée. » C'est l'Autriche qui se juge ainsi elle-même.

Une condition de la paix avec le Piémont, condition à la vérité non écrite, mais convenue verbalement, sous la garantie de l'honneur, était l'amnistie pour les émigrés lombards. Cette condition, d'ailleurs, n'était rien de plus que la conséquence du manifeste du 20 septembre 1848 de l'empereur Ferdinand, auquel le maréchal Radetzky a toujours refusé de se conformer.

On raconte qu'après la bataille de Novare, le ministre français à Turin, Bois-le-Comte, s'étant transporté au quartier-général autrichien, reçut du maréchal Radetzky l'assurance qu'une amnistie générale serait accordée aux Lombards; mais le général Hess, s'entremettant spontanément, dit : « Jamais ! Il ne serait pas conforme à la politi- » que autrichienne de pardonner à des sujets re- » belles. Leur châtiment doit être, non la mort, » mais la misère. *Le peuple nous aime;* les nobles, » les riches propriétaires nous détestent ; il faut » donc les anéantir. »

Le peuple nous aime! Alors, pourquoi exercer une si grande tyrannie sur le peuple? Pourquoi exterminer tant de gens du peuple avec la corde ou avec des balles? C'est sans doute pour se conformer à la politique autrichienne! Aussi, le maré-

chal Radetzky, par un acte de politique tout autrichienne, publiait-il sa proclamation du 12 août 1849, par laquelle il excluait de l'amnistie trente-deux émigrés de la province de Milan, et cinquante-quatre des autres provinces Lombardes-Vénitiennes. Dans ce nombre, figuraient les noms les plus distingués par la naissance, les richesses ou les talents... Les Borromeo, les Litta, les Casati, les Raimondi, les Rosales, les Pallavicini, les Belgiojoso, etc., etc. Le comte Marco Greppi, qui avait voulu profiter des précédentes amnisties de Radetzky et qui était rentré à Milan, fut obligé de s'expatrier une seconde fois, pour ne pas subir les conséquences fâcheuses de sa confiance. Cependant, la proclamation affirmait que, « plusieurs » de ceux qui s'étaient éloignés de leur pays, étaient » déjà rentrés dans le royaume, *sans avoir été au-* » *cunement inquiétés.* » Au reste, cette même proclamation ne laissait pas de doute sur l'espèce de sécurité dans laquelle pouvaient être ceux auxquels on permettait de rentrer dans leur patrie; le paragraphe suivant est explicite : « Si, dans la » suite, quelqu'un d'entre eux venait à être jugé » coupable d'un *nouvel attentat* préjudiciable à la » tranquillité de l'État, dès lors la partie de la cul- » pabilité *pardonnée* sera ajoutée au nouveau délit » et pourra être punie entièrement selon les lois. »

Quiconque sait avec quelle facilité les cours martiales autrichiennes déclarent un citoyen *coupable d'attentat*, quiconque sait que les indices les plus hypothétiques ou les dépositions vénales d'un agent

provocateur suffisent pour envoyer à l'échafaud le plus parfait honnête homme, quiconque sait ce que sont les lois, là où l'on condamne à mort avec le texte du code Thérésien qui n'a jamais été publié, et qui est toujours resté inconnu dans le royaume Lombard-Vénitien, peut aisément s'imaginer la terrible pierre d'attente que les précédentes paroles fournissaient à la malignité d'un gouvernement et de gouvernants dont tous les actes décèlent la mauvaise foi la plus éhontée. Une semblable amnistie n'était pas faite pour encourager ceux qui avaient cru prudent de s'expatrier, d'autant plus qu'une seconde proclamation publiée le 18, à l'égard des inculpés dont le procès était pendant, s'en rapportait au bon sens des juges militaires pour *la décision* sur les cas douteux.

LIV

Le 18 août était le jour anniversaire de l'Empereur; le maréchal Radetzky voulant le célébrer pompeusement avec des parades militaires et des *Te Deum,* ordonna que les balcons et les fenêtres des places et des rues où les troupes devaient se ranger, fussent ornés de tapis. En ce même jour, arriva à Milan la nouvelle des faits de Vilagos; ce fut une nouvelle excitation à l'arrogance militaire.

En face du café *del Mazza*, un des endroits les plus fréquentés de la ville, une certaine Annette Olivari, gantière, diffamée pour ses mauvaises mœurs, et qui avait des liaisons avec plusieurs officiers autrichiens, étala à son balcon son tablier en étoffe de soie sur lequel était brodé un aigle avec les couleurs autrichiennes. Il y avait dans le café beaucoup d'officiers venus là pour observer ce qui allait se passer; tout en buvant et fumant, ils adressaient des félicitations affectées à leur maîtresse qui se tenait à son balcon. Cette petite scène attira l'attention des passants qui s'arrêtèrent; du milieu des groupes éclata tout-à-coup un bruit de sifflets qui contraignit cette fille à ôter son tablier du balcon et à se retirer. Les officiers voulurent la rappeler par des applaudissements et des battements de mains; les sifflets et les railleries redoublèrent. En un clin d'œil, la rue fut encombrée de monde; le tumulte attira aux fenêtres une multitude de curieux et fit fermer de nombreuses boutiques de la rue. Les uns sifflaient; les autres faisaient des plaisanteries; mais le plus grand nombre se bornait à rire, ce dont s'irritèrent grandement ces valeureux officiers qui envoyèrent chercher la garde au poste voisin. Bientôt arrivèrent un détachement d'infanterie et un de cavalerie qui se jetèrent au milieu de cette multitude sans défense. Un vieillard sexagénaire fut écrasé; plusieurs personnes furent blessées ou contusionnées, un plus grand nombre encore arrêtées. Quelques officiers, se tenant dans

la rue,contraignaient les passants à ôter leur chapeau au tablier de la courtisane... La fable d'Herman Gessler devenait de l'histoire. D'autres militaires allèrent chercher l'Olivari, la placèrent au milieu d'eux, la firent monter en voiture et la menèrent promener triomphalement. Je laisse l'intelligence du lecteur deviner le reste. Ainsi finit l'anniversaire de la naissance du jeune et chevaleresque empereur François-Joseph; mais l'infâme histoire que j'ai entrepris de raconter ne finit pas là.

Comme je l'ai dit, les Autrichiens reprirent Venise le 22 août; leur premier acte fut l'inauguration de l'état de siége et des conseils de guerre. La nouvelle en avait été donnée par anticipation depuis deux ou trois jours à l'autorité militaire de Milan; et de même que la paix avec le Piémont avait été célébrée par la proclamation insidieuse et mensongère de l'amnistie, la prise de Rome par la pendaison de douze personnes à Brescia, l'événement de Vilagos par la scène que je viens de décrire, de même la chute de Venise devait être célébrée par un spectacle digne des Autrichiens.

Le 23 août, sur la place Castello, et aux yeux du public, quinze personnes, propriétaires, négociants ou marchands furent condamnés à recevoir cinquante, quarante, trente coups de bâton. Trois jeunes gens que les médecins ne jugèrent pas être assez robustes pour supporter la bastonnade, passèrent par les verges; deux d'entre eux en reçurent quarante coups, le troisième plus faible, trente.

Deux jeunes filles, âgées l'une de 20, l'autre de 18 ans, furent condamnées au même supplice; la première à quarante coups, la seconde à trente. Quatorze personnes, les unes nobles, les autres propriétaires, négociants, employés, ou artistes, furent condamnées à un, deux, trois mois de prison et de fers. Enfin, il y eut huit autres prévenus, dont un jeune garçon de 17 ans et une jeune fille de 16 ans, auxquels on épargna la prison faute *d'indices*... non pas faute de preuves, mais faute d'indices!!!

Une notification ou sentence imprimée dans la *Gazette officielle de Milan*, qualifiait le délit de ces trente-quatre personnes de « scandaleuses démonstrations anti-politiques, d'insultes *aux couleurs de l'Empire* et aux emblèmes de *Sa Majesté*, d'injures et outrages aux militaires, d'opposition obstinée et d'offenses positives à la force armée occupée du maintien de l'ordre, et de cris révolutionnaires. » N'est-ce pas ici le cas de répéter ce que Suétone disait de Tibère : *Paulatim hoc genus calumniæ eo processit, ut hæc quoque capitalia essent, circa Augusti simulacrum vestimenta mutasse, nummo vel anulo effigiem impressam latrinæ intulisse?*

Le jugement, qui n'est signé de personne, porte la date *du gouvernement militaire impérial et royal, le* 23 *août* 1849. Dans le corps du jugement on lit : « Les inculpés *furent hier* (23) *condamnés disciplinairement,* etc. » Si cela est vrai, les inculpés auraient été condamnés et punis avant d'être régulièrement jugés. En tous cas, nous avons là un

exemple de la probité avec laquelle les Autrichiens fabriquent leurs jugements.

Les délits formulés par la sentence sont :

1° Scandaleuses démonstrations anti-politiques;

2° Insultes aux couleurs de l'Empire et aux emblèmes de Sa Majesté;

3° Injures et outrages aux militaires;

4° Opposition obstinée et offenses positives à la force armée occupée du maintien de l'ordre;

5° Cris révolutionnaires.

Le jugement ajoute que les peines ont été réparties *d'après les résultats des actes et la culpabilité plus ou moins grave des accusés.*

Or, comme les deux jeunes filles condamnées aux verges, furent, proportionnément à leur sexe et à leur âge, condamnées à la peine la plus rigoureuse, on doit en tirer cette conséquence qu'elles étaient aussi les plus coupables et que l'*opposition obstinée et les offenses positives à la force armée* faisaient partie de leurs délits. Ce n'est pas l'éloge le plus flatteur que l'on puisse faire de la vaillance des militaires autrichiens.

Ces jeunes filles étaient deux chanteuses : Ernesta Galli de Crémone, âgée de vingt ans; et Maria Conti de Florence, âgée de dix-huit ans. Toutes deux tenaient une conduite régulière; la Galli n'était pas laide; mais la Conti était fort jolie. Elles habitaient un modeste appartement à côté de celui de l'Olivari; plus d'une fois les officiers qui se fournissaient chez cette dernière essayèrent de les séduire; mais ils furent toujours repoussés... Pre-

mier délit. Le second était que pendant le tumulte du 8 août, elles aussi avaient paru à la fenêtre, elles aussi avaient ri comme tout le monde, insultant par là *aux couleurs de l'Empire*, *etc.*, *etc.* Arrêtées par deux officiers, galants éconduits, auxquels ne répugna pas le rôle de sbires, puis conduites dans le château, elles furent condamnées, la Galli, à recevoir quarante coups de verges et la Conti, trente.

On subit ce barbare supplice, le dos nu, en passant entre deux files de soldats munis chacun d'une baguette de coudrier aussi grosse que le pouce, avec laquelle ils frappent de toute leur force sur les reins du patient. Insultant ouvertement à la pudeur, on força ces jeunes filles à retirer leur chemise et à subir leur supplice dans toute la rigueur du code militaire, en présence de plusieurs officiers qui riaient brutalement de leurs larmes. Cette exécution cruelle terminée, les pauvres victimes, accablées de douleur et de honte, demandèrent en grâce d'être reconduites à leurs frais en voiture chez elles; mais on leur ordonna de s'habiller et de s'en aller.

Parmi les huit prévenus auxquels on *épargna la prison faute d'indices*, j'ai mentionné une enfant de seize ans. C'était Selene, sœur d'Ernesta Galli. A quel prix s'était-elle soustraite au supplice infligé à sa sœur? Cela fait horreur d'y penser.

Je n'ai pas encore fini. Le maréchal Radetzky ordonna à la municipalité de Milan de rémunérer Annette Olivari par un don de trente mille livres.

Quand le tyran Héliogabale faisait des cadeaux aux courtisanes, il voulait du moins que cela ne fût su de personne : *Nemo sciat, Antoninus hace donat.* Mais Héliogabale était jeune, et Radetzky est vieux.

Malgré l'oppression sous laquelle on gémissait, le podestà Pestalozzi et le corps municipal portèrent leurs plaintes au comte Montecuccoli. Celui-ci les assura qu'il avait fait tout ce qui dépendait de lui pour empêcher cette horrible scène, mais que tous ses efforts avaient été vains. Et pourtant, le comte Montecuccoli se trouvait à Milan en qualité de ministre d'État et de commissaire plénipotentiaire de l'Empereur. Mais à quoi servaient ses pleins pouvoirs, si son autorité, aussi bien que celle de l'Empereur et de son ministère qui la lui avaient conférée, était méconnue par une tyrannie militaire, fantasque et féroce? Pourquoi, si ses remontrances étaient inutiles, n'eut-il pas le courage de protester avec indignation et d'écrire au gouvernement central contre des mesures de rigueur répudiées par notre époque, injurieuses à la civilisation et qui ne pouvaient avoir d'autre résultat que celui d'exaspérer encore plus les esprits et de rendre odieux un pouvoir qui ne savait gouverner qu'avec les soubresauts d'une violence brutale?

LV

Le courage du comte Montecuccoli se montra un mois après, lorsque, le 20 septembre, il publia, sous le titre de lettre-patente, un long discours dont la substance se réduisait à une augmentation de 50 pour cent de l'impôt prédial, tel qu'il était fixé avant le mois de mars 1848, c'est-à-dire de dix-huit centimes par chaque écu d'estimation, outre sept autres centimes perçus par les communes pour leurs dépenses.

Les immeubles du royaume Lombard-Vénitien sont évalués ensemble à. . . 215,488,000 écus, qui, à 18 centimes par écu,
donnent . . . . . 38,787,840 livres.
En y ajoutant 50 pour cent, l'impôt prédial montait, pour tout le royaume Lombard-Vénitien, à plus de 58 millions de livres autrichiennes.

De plus, le comte Montecuccoli annonça un impôt sur les rentes qui, effectivement, fut publié plus tard, et qui aurait produit de 25 à 30 autres millions. On laissait en vigueur la taxe pour l'entretien de la garde noble et de l'école du génie, qui n'existaient plus ni l'une ni l'autre, ainsi que des chaussées de la province de Mantoue qu'on ne réparait jamais. En compensation, on promettait de faire cesser les réquisitions militaires, accumulées sur les communes (néanmoins elles ne ces-

sèrent pas entièrement), et les impositions extraordinaires qui pesaient sur les communes et sur les individus (dont pourtant on conserva celles en cours de perception), ce qui n'empêcha pas d'en établir d'autres ensuite; enfin, il promettait une indemnité pour les dommages causés aux propriétés particulières durant la guerre, indemnité que le Piémont paya effectivement, mais dont les Lombards ne reçurent jamais un centime.

Peu de jours après que ces promesses eurent été faites, écrites, imprimées, affichées à tous les coins de rue et insérées dans les journaux officiels, la province de Mantoue se vit imposée d'une taxe extraordinaire de 400,000 livres, et la province de Brescia, de laquelle on avait récemment tiré environ six millions et demi, dut payer une nouvelle contribution de 90,000 livres. Puis, comme les Autrichiens ont l'habitude d'insulter ceux qu'ils volent, ce même général Haynau qui, peu de mois auparavant, s'était fait payer par les habitants de Brescia 14,000 mille livres d'indemnité pour la poudre et les balles consommées à l'assaut de leur ville, demanda ensuite 12,000 livres de plus pour frais de « procédures et de pendaisons. » Le commandant militaire de Milan envoya réclamer du conseil municipal « le remboursement de 33 florins et 9 kreutzers (119 francs 43 centimes) », *pour frais de glace et de baguettes cassées et consommées, dans le châtiment des séditieux du* 18 *août.* La traduction est barbare, mais le texte ne l'est pas moins : *Per spesa di ghiaccio et di bacchette*

rotte e consumate nel castigo dei rivoltuosi del giorno, 18 *agosto*. Je cite les faits et laisse au lecteur le soin de les commenter.

LVI

Le 8 septembre 1849, le maréchal Radetzky partit pour Vienne, où il resta jusqu'au 21 octobre. D'autres chefs militaires avaient été appelés dans la ville résidentielle, et il paraît que la guerre ayant cessé sur tous les points, le ministère songeait à faire cesser aussi le gouvernement soldatesque et à y substituer un ordre civil stable ; mais l'oligarchie militaire s'étant emparée du pouvoir n'avait pas envie de s'en démettre, d'où il s'en suivit qu'on ne put rien modifier. On confirma l'état de siége qui, depuis lors est devenu le système normal de la monarchie autrichienne, et l'on replâtra une nouvelle administration gouvernementale, qui n'apporta aucun changement dans ce mauvais état de choses. Voici un extrait des documents officiels : « Sa Majesté, considérant que » la situation actuelle des choses en Italie exige » toujours impérieusement que le pouvoir gouver- » nemental soit tenu par une seule main, et d'un » autre côté, le rétablissement de la paix imposant » au gouvernement l'obligation de soumettre l'ad-

» ministration civile *dans les royaumes* de Lombar-
» die et de Venise, à une réorganisation *qui réponde*
» *aux principes de la Constitution de l'Empire et aux*
» *besoins de ces pays*, et d'ouvrir ainsi de toutes
» parts la voie aux organes ordinaires constitu-
» tionnels, sur la proposition de son conseil des
» ministres, du 12, par une décision souveraine du
» 16 octobre 1849, a approuvé les premières bases
» de l'organisme *provisoire* d'administration pour
» les pays assujettis à la couronne. »

Ces premières bases d'un organisme provisoire, lequel, par cela même précisément qu'il était provisoire, n'avait rien de définitif et pouvait être radicalement changé, d'un instant à l'autre, consistaient en un seul nouveau règlement qui remettait la direction suprême de l'administration civile et politique du royaume Lombard-Vénitien à un gouverneur-général civil et militaire, responsable vis-à-vis du ministère. Comme on devait s'y attendre, le maréchal Radetzky fut nommé à cette place, sous l'obligation de fixer sa résidence à Vérone.

Son administration fut divisée en deux départements; l'un des affaires civiles, l'autre des affaires militaires, indépendants l'un de l'autre. On nomma chef de la division civile le comte Montecuccoli, et sous-chef le comte Michel Strassoldo, beau-frère, je crois, du maréchal.

Dès lors, les provinces lombardes-vénitiennes formèrent, non plus un seul royaume, mais deux royaumes qui prirent le nom de lieutenances, car

rien n'égale l'astuce de l'Autriche, qui en changeant comme par hasard un mot, en vient à changer essentiellement les choses. Les lieutenants dépendaient en premier lieu du ministère et en second lieu du maréchal.

On nomma lieutenant de la Lombardie le prince Charles Schwarzenberg, cousin du premier ministre, et lieutenant de la province vénitienne, le général baron Antonio Puchner, dont les antécédents militaires en Transylvanie n'étaient pas glorieux, mais qu'on devait récompenser pour avoir appelé l'intervention russe.

Le baron Charles Pascotini, délégué de Mantoue, fut nommé conseiller ministériel et premier conseiller auprès de la lieutenance lombarde ; la même place auprès de la lieutenance vénitienne fut donnée au comte Jean Marzani.

On remarquera que Montecuccoli, Strassoldo, Pascotini et Marzani sont des noms italiens ; cependant, ceux qui les portaient étaient tous quatre Allemands ; excellente garantie pour la nationalité italienne. Mais au moins ceux-là parlaient italien, au lieu que le prince Schwarzenberg n'en savait pas un mot. Les Lombards qui avaient à l'entretenir, et qui ne savaient ni l'allemand, ni le français, étaient obligés de lui parler par l'entremise d'un interprète, et l'interprète était Pascotini.

Néanmoins, le prince Schwarzenberg était un honnête homme, et il désirait faire le bien ; mais ce Pascotini, caractère arrogant, vénal, astucieux,

conseiller déloyal, subalterne infidèle, semblait avoir été placé à ses côtés, pour neutraliser ses bonnes intentions.

Suivant le nouveau plan, l'administration des finances devait être entièrement détachée des autorités locales, et placée sous la direction supérieure du ministère des finances à Vienne. La direction subalterne fut confiée à un nommé Schwend, conseiller ministériel résidant à Vérone.

Enfin, le maréchal par un décret du 25 octobre déclara dissoute l'intendance de l'armée d'Italie, et l'intendant comte Pachta fut condamné à se reposer avec quatre mille florins de pension annuelle, en récompense de ses longues dilapidations. Je reparlerai de lui plus loin.

Tout cela confirme ce que j'ai dit ci-dessus, qu'à Vienne on fit une tentative pour soustraire les provinces lombardes-vénitiennes au régime soldatesque et y introduire un système régulier de gouvernement qui, en tout ou en partie convînt aux Italiens ; mais les efforts des ministres firent naufrage sur l'écueil de l'opiniâtre résistance de l'oligarchie militaire, si bien qu'il fallut accorder de nouveau au maréchal Radetzky un pouvoir indéfini, limité par une responsabilité envers le ministère, dont il ne tint jamais aucun compte.

LVII

A peine le maréchal fut-il de retour à Vérone, qu'il publia la proclamation suivante :

Aux habitants du royaume Lombard-Vénitien.

Sa Majesté l'empereur a daigné me nommer gouverneur-général pour les affaires civiles et militaires du royaume Lombard-Vénitien. Sa Majesté a mis dans mes mains ce double pouvoir pour ajouter à la force et à la sainteté de la loi les moyens de la faire triompher.

L'inobservance des lois mène les peuples à l'anarchie et à la ruine ; vous en avez fait vous-mêmes l'expérience. La domination d'un pouvoir sans loi peut dans le court espace d'un an, causer plus de malheurs que la législation et l'administration les plus sages ne seraient capables d'en réparer en dix ans.

Je vous exhorte donc encore une fois à être *vous aussi un anneau de la grande chaîne* qui unit entre eux les peuples de notre monarchie commune, dont les *institutions libérales* assurent tout le développement de vos intérêts et de votre *nationalité*, qui est conciliable avec la prospérité de chacun et de tous.

Habitants du royaume Lombard-Vénitien ! éloignez de vos cœurs la *défiance* à l'égard de la *sincérité et de la pureté* des intentions de votre gouvernement, défiance qui maîtrise encore un grand nombre d'entre vous. C'est le désir et la volonté de l'Empereur, notre maître, de voir le royaume Lombard-Vénitien *heureux et content* sous son sceptre ; je suis fier d'avoir été choisi pour être l'organe de sa volonté. Si moi-même j'ai reçu quelque offense imméritée, tout souvenir en est éteint dans mon cœur. Pardon et oubli du passé, telle est ma devise. Je compte sur votre coopération, sur votre fidélité ; j'en ai besoin

pour réaliser les intentions qui m'animent pour le bien d'un pays dont depuis longtemps le *séjour m'est devenu cher* et que *j'aime comme ma seconde patrie.*

Vérone, 25 octobre 1849.

Comte RADETZKY,

Gouverneur-général pour les affaires civiles et militaires.

Cette fois, le style du maréchal est, il faut en convenir, passablement adouci et fort dissemblable de celui qu'il avait adopté dans toutes ses autres proclamations. Il s'y rencontre même pour la première fois et (j'ajouterai par anticipation) pour la dernière, les mots *institutions libérales* et *nationalité* assurée; mais nous y trouvons aussi l'assurance maintenant bien usée de la *sincérité et de la pureté des intentions du gouvernement*, assurance qui fut répétée pendant trente-cinq années consécutives, et démentie également pendant trente-cinq années consécutives. Puis, comment pouvait-il garder le silence sur la défiance des Italiens envers le gouvernement, si celui-ci ne donnait pas quelque garantie pour persuader les peuples que désormais ils auraient raison de se fier à lui? Des promesses! on n'en avait eu que trop, et comme elles avaient toutes été violées, c'était un motif pour les Italiens de ne plus y ajouter foi.

L'Empereur assurait par la bouche du maréchal que c'était sa volonté de rendre heureux et content le royaume Lombard-Vénitien et,

comme gage de cette assurance, il confirmait l'état de siége qui durait depuis plus d'un an, et il continuait à abandonner cinq millions d'hommes au gouvernement licencieux et arbitraire d'une oligarchie militaire ; on continuait par conséquent les exécutions militaires, les pendaisons, les bastonnades, les exactions, les vols, toutes choses qui ne devaient pas inspirer une confiance excessive dans la pureté et dans la sincérité des intentions du gouvernement autrichien. En résumé, le maréchal exhortait les Italiens à déposer toute méfiance envers le gouvernement, tandis que le gouvernement persévérait dans son ancienne défiance et donnait d'évidents témoignages de sa mauvaise foi innée.

Cette triste vérité fut mise encore plus en lumière par la comédie des *hommes de confiance* qu'on appela à Vienne pour être consultés sur la constitution à donner au royaume Lombard-Vénitien. Ces prétendus hommes de confiance ne furent pas élus par le peuple que l'état de siége empêchait de procéder à des élections régulières; ni par les Assemblées provinciales qui n'existaient pas pour la plupart ou qui existaient seulement *pro forma*, et avaient été composées arbitrairement par cette même autorité militaire de laquelle ils reçurent l'ordre de se rendre à Vienne. Comme le plus grand nombre d'entr'eux refusaient une mission dont ils ne connaissaient pas bien les devoirs et dont ils n'avaient pas été régulièrement chargés, on les força de l'accepter

contre leur gré. Ils allèrent à Vienne, où ils eurent pleine liberté de voir tout ce qu'il y a de beau et de laid, sans que le ministère fît aucune attention à eux. Lorsqu'ensuite on les appela, ils ne furent pas peu étonnés qu'on leur présentât, au lieu d'une constitution politique du royaume Lombard-Vénitien, un nouveau règlement pour l'administration communale, si étrange que, après en avoir entendu la lecture, ces personnages le déclarèrent unanimement, malgré leur modestie et leur timidité, tout-à-fait inexécutable.

La véritable constitution, c'était les emprunts volontaires qu'on obtenait par force, et qui se succédaient rapidement sous diverses dénominations; c'étaient cent vingt millions dont on surchargeait indûment, en violation de la bonne foi publique et des traités, le Mont-Lombard-Vénitien; c'étaient les concussions militaires que Montecuccoli avait promis de faire cesser, mais qui se reproduisaient sous d'autres titres; c'était le despotisme soldatesque qui présidait à toutes les branches de l'administration et y mettait le désordre; c'étaient les commissions instituées à Vérone pour examiner la conduite des employés pendant les quatre mois du gouvernement provisoire, ce qui en fit destituer un grand nombre et réduisit à l'indigence beaucoup de familles.

LVIII

Du reste, il faut rendre cet hommage à la vérité : grâce à la présence et aux bons offices du prince Charles Schwarzenberg, l'année 1850 ne fut pas signalée par autant d'actes oppressifs que l'avaient été les précédentes et que le furent les suivantes. On versa moins de sang, on commit moins de cruautés ; l'état de siége fut sensiblement adouci. Comme il y avait un décret du 4 mars 1849 qu'on imprima dans toutes les langues et qui fut répandu dans tout l'Empire, répété par toutes les gazettes officielles et lu solennellement, par ordre du ministère, dans toutes les administrations, il y eut, du moins en apparence, une sorte de liberté de la presse. Toutefois elle eut le sort de toutes les autres libertés, elle resta exposée à l'arbitraire capricieux du pouvoir militaire qui laissait librement circuler les livres les plus obscènes, et qui saisissait et soumettait à l'amende ceux qui n'étaient pas de son goût, sans en donner la raison. Les libraires de Milan ayant demandé au général Wimpfen un règlement sur lequel ils pussent se baser ; il leur répondit : « La presse est libre pour » tout ce qui n'est pas contraire aux lois militaires; » c'est à vous de vous régler là-dessus. » Mais dans l'état de siége, la loi suprême étant la volonté des commandants, et cette volonté étant capricieuse

et variable suivant les occasions et les personnes, il s'en suivait que Milan ne pouvait jamais se croire en sécurité. On fonda plusieurs journaux politiques ; mais frappés sur le plus léger prétexte par des condamnations pécuniaires ou personnelles, suspendus et même supprimés, ils reparaissaient sous d'autres titres pour subir les mêmes vicissitudes, et mourir au bout de quelques semaines ou de quelques mois d'une existence tourmentée.

A propos de journaux, je dois faire ici une remarque. Dans la province vénitienne, ils prirent presque tous une couleur constitutionnelle, et, bien que les rédacteurs fussent obligés de garder une grande réserve, cependant, on leur permit de vivre bien ou mal, un peu de temps. Mais dans la Lombardie, aucun journal de ce genre ne put se soutenir ; le gouvernement militaire y tolérait plutôt les tendances républicaines ou mazziniennes qui ne l'effrayaient pas beaucoup et qui, au contraire, servaient à discréditer le Piémont. Le comte Pachta qui, dans ces choses-là, avait la haute main, favorisait même certains petits journaux populaires dans lesquels on prêchait ouvertement le communisme, comme par exemple : l'*Ouvrier,* l'*Artiste,* le *Montagnard.* C'était une doctrine qu'il importait beaucoup aux Autrichiens de propager chez le peuple. Ce qui doit paraître encore plus étrange, c'est que, deux feuilles allemandes, le Lloyd de Vienne, et la Gazette de Trieste (Triester Zeitung), tous deux organes du commerce de

Trieste, et tous deux aussi sous la protection du ministre de Bruck, se constituèrent les soutiens déclarés de ces principes qu'ils eussent voulu voir appliqués à la Lombardie. Ils allèrent jusqu'à soutenir à plusieurs reprises qu'on devrait ôter aux riches leurs trop vastes propriétés et les partager, en petites fractions, entre les paysans.

Sous le semblant d'une louable sollicitude pour les intérêts de l'Italie et du désir de les concilier avec ceux de l'Autriche, le ministre Bach fonda à Vienne un journal (*Il Corriere Italiano*), écrit dans une langue italienne très-barbare et dont il confia la rédaction à un nommé Mauroner, de Trieste, aidé de six ou sept Allemands, Dalmates ou Croates, qui ne savaient de notre langue que ce qu'ils en avaient appris dans les comptoirs de Trieste. Ce *Courrier* se fit le panégyriste de la Constitution du 4 mars, qu'il désavoua plus tard, et des promesses généreuses de l'Autriche qui devaient faire le bonheur de l'Italie; mais il lui arriva plus d'une fois de vanter ces promesses dans la même feuille où il se trouvait obligé de consigner des faits qui les violaient, et ces contradictions ne tardèrent pas à le couvrir de ridicule. Maintenant, pour faire voir quel accord régnait entre les pouvoirs qui gouvernaient à Vienne et ceux qui gouvernaient à Milan, je citerai une polémique de ce *Corriere Italiano*, organe du ministre Bach, avec la *Gazette officielle* de Milan, dépendante du comte Pachta.

Lorsque le ministre de Bruck alla en Italie pour traiter de la paix avec le Piémont, il fut scandalisé

des énormes dilapidations qui ruinaient le pays sans faire entrer un florin dans la caisse de l'État ; il reconnut également que le comte Pachta était le principal auteur de ces concussions, et que, tant que cet homme immoral resterait en Italie, le gouvernement central ne parviendrait à rien faire de bien. Il fut donc décidé, dans les conférences qui eurent lieu à Vienne avec le maréchal Radetzky, qu'on l'ôterait de là ; et, ainsi que je l'ai déjà dit, le maréchal, par son décret du 25 octobre, ayant déclaré que l'intendance générale de l'armée d'Italie était dissoute, Pachta fut congédié avec une pension de 4,000 florins (10,440 francs), Malgré ses incroyables rapines, il n'en était pas moins chargé de dettes ; de sorte que ses créanciers, craignant qu'il partît sans les payer, se hâtèrent d'opérer la saisie de la moitié de sa pension, comme la loi leur en donnait le droit ; mais le misérable l'avait déjà vendue par un contrat dressé par l'avocat et notaire Lorenzo Rizzi, mentionné ci-dessus.

En pensionnant le comte Pachta, le ministère avait cru l'éloigner de Milan, ou tout au moins des affaires ; il n'en fut rien ; Pachta continua de rester à son ancien poste. Plusieurs fois le *Corriere Italiano*, ayant parlé contre lui, le comte Pachta, se faisant beaucoup plus libéral que le ministère de Vienne et son *Courrier*, fit écrire dans la *Gazette officielle* et dans d'autres feuilles de Milan des articles très-hardis contre eux. A la fin, le *Courrier*, perdant patience, éclata dans une phi-

lippique qui parut dans sa feuille du 23 mars 1850, et dont voici un fragment :

Nous n'avons pas l'honneur de connaître M. le comte Pachta autrement que de réputation ; nous parlons de lui sans prévention et sans colère ; mais nous demandons son éloignement des affaires, poussés à cela par la conviction intime que l'intérêt du gouvernement l'exige absolument. Il n'est pas besoin, croyons-nous, de dire ici tous les motifs qui conseillent cette mesure, d'autant plus qu'en lui donnant une pension, on l'a déjà *de iure* éliminé de ses fonctions et que depuis lors, il a continué *de facto* à agir, ce qui nous semble une anomalie qu'un gouvernement fort, décisif et réformateur comme l'est le nôtre, ne peut tolérer plus longtemps. Nous ne voulons pas rappeler l'histoire du passé à l'appui de notre demande, car il faudrait *nefandum renovare dolorem*, et nous sommes de ceux qui voudraient jeter sur ce qui a été, c'est-à-dire sur les péchés du gouvernement comme sur les fautes des peuples, non pas un voile, mais une couverture. Malheureusement, tout le monde ne paraît pas être de notre avis, et les nouvelles récentes que nous avons reçues de la Lombardie, nous font reconnaître avec douleur que le système qui y domine est entièrement opposé à celui qui, dans notre opinion, devrait maintenant y être mis en vigueur. Dans la commisson d'épuration pour les employés, dans la dernière notification concernant l'émigration, dans les fréquentes informations contre les individus pour des fautes anciennes, comme aussi dans certaines autres mesures, et dans certains autres actes dont nous voulons vérifier encore la réalité, nous voyons avec douleur prévaloir toujours des principes de gouvernement qui ne nous semblent pas des mieux calculés pour amener la pacification des provinces italiennes.

Nous nous expliquons avec d'autant plus de franchise sur ces questions, que ces maux ne proviennent ni du maréchal ni de ses lieutenants, mais de certains employés secondaires qui, soit par leur manière surannée de voir les choses, soit par des souvenirs peu nobles de leurs occupations premières, sont funestes

aux provinces où ils exercent leurs fonctions, et nuisent évidemment à la cause de l'Autriche en Italie (1). Au besoin, nous saurions nommer, les uns après les autres, ces fonctionnaires publics qui seraient mieux placés ailleurs que dans le pays Lombard-Vénitien, mais nous ne nous croyons pas appelés à devancer l'action du gouvernement. Nous ne pouvons et ne devons qu'indiquer le mal et appeler l'attention des autorités supérieures sur les moyens d'y remédier, persuadés comme nous le sommes, que la pacification du royaume Lombard-Vénitien est plus facile à effectuer qu'on ne le croit et que, en suivant le droit chemin, le gouvernement pourra obtenir des résultats non encore obtenus et un état non pas seulement d'abnégation et d'apathie, mais de tranquillité et de contentement.

Nous demandons au gouvernement un seul acte de générosité, de confiance envers les provinces italiennes, un seul acte qui dise clairement à ces populations : *L'Empereur oublie le passé; il vous accorde le bienfait des réformes concédées aux autres provinces de l'Empire. Il pardonne et il oublie*; *il vous considère comme égales à toutes les nations de son vaste Empire, et bien qu'il sache défendre victorieusement ses droits, lui et son gouvernement vous accordent tout ce que vous pouvez demander sans léser l'existence et l'intégrité de la monarchie.* Nous demandons cet acte pour nos frères, et, s'il ne produit pas le plus salutaire effet, si, à chaque mesure conciliante, le gouvernement ne voit pas changer l'esprit des provinces italiennes, nous baisserons la tête et nous reconnaîtrons la justesse de coup d'œil de ceux qui affirment que le royaume Lombard-Vénitien ne peut être gouverné qu'avec rigueur. Mais qu'on fasse d'abord l'expérience de l'action bienfaisante du gouvernement, et que le *Fiat lux* soit aussi annoncé à cette contrée.

Que le lecteur n'oublie pas que le *Corriere Ita-*

(1) Allusion au comte Bolza, qui résidait à Vérone et était l'âme de la commission pour l'épuration des employés, dont était président de Bonner, ex-auteur d'almanachs militaires, et devenu conseiller aulique.

liano était une feuille semi-officielle, l'organe du ministre de l'intérieur ; s'il tenait un langage aussi vigoureux, il est à présumer que les ministres étaient d'accord sur ce sujet. D'autre part, si à Vienne on voulait et l'on parlait dans un sens contraire à celui dans lequel on agissait en Lombardie, ne peut-on pas en inférer qu'il y avait deux gouvernements en opposition l'un avec l'autre, et dont le plus faible était celui de Vienne ?

Cette vérité est aussi attestée par le prince Charles Schwarzenberg, lieutenant de la Lombardie. Après une année d'inutiles luttes avec le maréchal Radetzky ou avec son entourage, se voyant empêché de faire le bien et ne pouvant pas toujours empêcher qu'on fît le mal, il donna sa démission. Au commencement de janvier 1851, il fut remplacé par le comte Strassoldo, qui dut cette haute position à l'influence du maréchal Radetzky, son beau-frère, aux volontés duquel il était entièrement dévoué. Le prince partit à la fin de février, au grand regret des Milanais; il partit, et Pachta resta à Milan... Il y est encore à présent.

Quelque chose de semblable est sans doute arrivé au général Puchner, lieutenant de la province vénitienne, qui fut rappelé vers le même temps, et auquel on donna pour successeur le chevalier George de Toggenburg, Suisse d'origine, jusqu'alors inconnu, et qui n'était jamais allé en Italie.

LIX

A la suite des mutations que je viens de rapporter, le déplorable système de provocations et de rigueurs fut repris. Une nouvelle proclamation du maréchal Radetzky, datée de Vérone, 21 février 1851, contre la propagation des écrits incendiaires et révolutionnaires, statuait « que quiconque vien-» drait à avoir en sa possession *un* de ces écrits in-» cendiaires et révolutionnaires, quel qu'en soit le » titre ou la forme de rédaction, et ne le remettrait » pas immédiatement à la plus proche autorité po-» litique ou personne en place, fût-ce même un » simple gendarme, en indiquant en même temps » l'origine de cet écrit, *afin qu'il ne puisse pas être* » *convaincu* d'avoir prémédité de le répandre, sera » dorénavant puni, *même pour la seule possession* » d'un tel écrit et pour *l'omission du devoir de la dé-*» *nonciation* de l'existence de pareils écrits, selon » les circonstances aggravantes ou atténuantes, » *par la prison dure d'un an à cinq ans.* » Et comme nul ne savait ce qu'on devait entendre par la vague qualification d'écrits incendiaires et révolutionnaires, et que d'ailleurs la police avait saisi comme tels des livres tout-à-fait inoffensifs, chacun craignait, en touchant un livre, une brochure, un journal, d'encourir la condamnation d'un à cinq ans de fers. En effet, pour n'en citer qu'un exem-

ple, un nommé Giacomo Aroldi, de Mantoue, fut condamné dans les premiers jours de juillet 1851 à un an de fers (réduit, en considération de *sa conduite irrépréhensible*, à trois mois), parce qu'on trouva chez lui les Actes officiels du Gouvernement provisoire, qu'il conservait comme documents historiques. Le plus étrange de tout cela, c'est que les officiers autrichiens et les agents de la police se faisaient eux-mêmes les colporteurs de brochures et de feuilles volantes, contenant des doctrines républicaines ou Mazziniennes, pourvu qu'elles dénigrassent le Piémont; ils les répandaient dans les cafés, les communiquaient à leurs amis, et le docteur Vandoni, dont je parlerai tout-à-l'heure, était un de ces officieux propagateurs.

J'épargnerai à mes lecteurs la triste nomenclature de ceux qui, en conséquence d'un aussi étrange système de terrorisme et de provocation, étaient, presque chaque jour et presque dans chaque ville et dans chaque village, condamnés à être fusillés ou pendus, à recevoir la bastonnade ou à être chargés de fers.

L'acte de cruauté qu'un officier de Lintz commit sur un enfant, et qui excita l'indignation de tous les journaux de l'Allemagne, se renouvela plusieurs fois en Lombardie. A Tirano, dans la Valteline, un petit garçon, étant à une fenêtre, cracha par hasard sur un soldat faisant partie d'une patrouille qui passait dans la rue. Il fut arrêté et condamné à recevoir autant de coups de bâton qu'il avait d'années. C'était un enfant de dix ans.

Outre les scènes tragiques, il y eut des scènes comiques. La haine pour les Autrichiens avait pénétré jusque dans l'Institution impériale de Saint-Philippe à Milan. Le 18 août 1850, anniversaire de la naissance de l'Empereur, les élèves refusèrent le plat de friandises qu'on avait l'habitude de leur donner ce jour-là. L'audace révolutionnaire de ces jeunes filles ne s'arrêta pas là. Le premier jour de l'année suivante, le prince Charles de Schwarzenberg et la princesse sa femme étant allés, suivant l'usage, visiter cet établissement, les élèves qui auraient dû, aussi suivant l'usage, les complimenter en allemand, gardèrent un silence obstiné. En vain la directrice et les maîtresses les engagèrent-elles à faire *leur devoir;* ni les prières ni les menaces ne purent les décider à ouvrir la bouche. Le prince en fut surpris et irrité. Par son ordre, la police fit une visite rigoureuse dans l'établissement pour s'assurer qu'il n'y avait pas de livres révolutionnaires; on trouva quelques brochures parmi les livres d'une pensionnaire gratuite, fille d'un officier de l'armée impériale et royale. On forma une espèce de conseil *Statario*, composé de la directrice de l'Institution, du père de la jeune fille, d'un ou de plusieurs fonctionnaires de la police; mais, quoi qu'ils pussent faire ou dire, ils ne réussirent pas à savoir d'elle d'où lui venaient ces petits livres. A la fin ils se tirèrent d'embarras en congédiant deux maîtresses, coupables ou innocentes, peu importe; et le prince de Schwarzenberg, qui n'était pas méchant, mais

qui était Autrichien, donna ordre à la directrice *de changer la manière de penser de l'Institution*, sous peine de la voir fermer.

LX

La malheureuse condition à laquelle se trouva réduite la Lombardie, vers le milieu de l'année 1851, a été décrite longuement par le correspondant du *Times*, dans une lettre datée de Milan, 11 juin, et publiée par ce journal dans sa feuille du 19 ou du 20 (je n'en ai pas bien retenu la date). Le correspondant disait : « Si Sardanapale était » Lombard et s'il vivait de notre temps, il pourrait » mener une joyeuse vie à Milan ; mais je défie tout » individu pour qui manger, boire et se réjouir, ne » constituent pas la félicité suprême, d'y passer » vingt-quatre heures sans déplorer la malheureuse » condition à laquelle est réduite cette belle pro- » vince..... Pour ma part, je suis forcé d'affirmer » que la conduite de l'Autriche est intolérable; » qu'elle lui soit ou non imposée par la nécessité, » toujours est-il que la rigueur de son gouverne- » ment fait frémir tout homme libre. La Lombar- » die ressemble plutôt à un lieu de déportation » pour des délinquants qu'à une colonie, encore » moins à une portion intégrante d'un grand

» Empire; j'aimerais même mieux être envoyé aux » Bermudes ou en Australie que d'être condamné » à passer des jours aussi tristes que ceux qui s'é- » coulent maintenant pour les Milanais... Je ne puis » comprendre le système adopté par le gouverne- » ment autrichien depuis que Radetzky est rentré » triomphant à Milan. Les propriétaires de ce pays » se félicitaient secrètement de son retour, parce » qu'ils craignaient plus que le gouvernement de » Vienne, le parti républicain dominant alors à Tu- » rin. Si l'on eût suivi un système d'action bien- » veillant et philosophique, je crois que le peuple » se serait tenu pour satisfait, au moins jusqu'à un » certain point; mais le terrorisme et la proscrip- » tion vinrent à l'ordre du jour, et ce système une » fois commencé, a engendré un tel état de cho- » ses, que je ne saurais y voir d'autre remède que » la séparation immédiate de ce pays d'avec la mo- » narchie autrichienne. »

Comme je l'ai dit, le correspondant du *Times* traçait ce triste tableau le 11 juin 1851; le 25 du même mois eut lieu l'assassinat du docteur Vandoni.

Employé en qualité de médecin auprès de la délégation provinciale de Milan, Vandoni n'en était pas moins un propagateur de ces écrits et de ces mauvais petits livres que Radetzky qualifiait dans sa proclamation d'incendiaires et de révolutionnaires. Le faisait-il malicieusement ou non, c'est ce que je ne discute pas. Agé, dévot jusqu'à la superstition, il se confessait tous les vendredis et

portait sur lui des amulettes et des croix bénites. Malgré ses pratiques de dévotion, il ne se fit pas scrupule de dénoncer son collégue Gaetano Ciceri, chirurgien de la susdite délégation, en l'accusant d'avoir des relations avec Mazzini et de s'être occupé de son emprunt. Ici, je dois ajouter que M. Wagner, directeur général de la police, avait organisé un prétendu parti de *mazziniens*, qui diffamaient le Piémont et répandaient des proclamations ainsi que de faux billets de l'emprunt. Cela vint à la connaissance du public parce que, en février 1851, deux de ces soi-disant mazziniens ayant été arrêtés à Bergame, par un malentendu, comme ils offraient des billets de l'emprunt, puis envoyés à Milan, furent immédiatement relâchés. Sur la simple dénonciation de son chef, Ciceri fut mis en prison; comme il était universellement connu pour un homme de bien, son infortune et le danger qui le menaçait produisirent une sensation douloureuse et inspirèrent un profond mépris pour Vandoni, dès qu'on eut acquis la certitude que c'était lui qui l'avait dénoncé. Ciceri nia constamment qu'il sût rien de Mazzini ni de son emprunt, et le conseil de guerre devant lequel il comparut, suspendit le procès, « faute de preuves légales, » par un arrêt rendu le 1er février 1851.

Quelques semaines après, un journal intitulé le *Cosmorama Pittoresque*, dirigé par l'avocat Zini qui était dans les bonnes grâces du gouvernement, exprima l'espérance que le docteur Ciceri, ayant

été victime d'une calomnie, obtiendrait une sentence absolutoire qui le mettrait à l'abri de persécutions ultérieures. Le journal fut suspendu et Zini arrêté.

Le docteur Ciceri se vit jeté en prison pour la seconde fois, et la cour suprême militaire de Vienne, annulant la première sentence, le déclara coupable du crime de haute trahison et le condamna à dix ans de réclusion dans une forteresse et à la perte de sa place. On ne pouvait pas prononcer un arrêt plus inique. La situation du procès était encore la même ; les preuves légales dont avait manqué le conseil de guerre à Milan, manquaient de même à celui de Vienne, et néanmoins ce dernier,sur la simple dénonciation de Vandoni, affirmée par écrit,condamnait à un long emprisonnement un père de famille d'une réputation intacte et sans aucun antécédent fâcheux. Avec une pareille jurisprudence, quel honnête homme ne pourrait pas craindre pour sa liberté, pour sa vie? Aussi la condamnation de Ciceri, publiée à Milan, le 17 juin, y produisit-elle un frémissement d'horreur. On se souvenait avec épouvante que, précédemment, en plusieurs autres circonstances, les conseils de guerre avaient accueilli les dépositions de la femme contre le mari, du fils contre le père. A qui se fier? Le mari qui vivait en mésintelligence avec une épouse vicieuse, le père qui avait un fils pervers, le maître qui congédiait un domestique infidèle, voyait la délation suspendue, comme une menace terrible, sur sa tête. Pour comble d'ini-

quité, on avait récompensé Vandoni par le don d'une tabatière et par l'expectative de la place de premier médecin consultant. Si cet homme déjà âgé et dévot, n'avait pas hésité à dénoncer son collègue et ami, où était l'ami, où était le parent qui, corrompu par l'ambition et encouragé par un gouvernement immoral, ne voudrait pas en faire autant?

Vandoni fut dès-lors évité de tout le monde, sans excepter même ses proches; les boulangers refusaient même de faire porter le pain chez lui. Il ne paraissait pas prendre de souci de son ignominie; mais voici que le 25 juin, vers quatre heures et demie de l'après-midi, comme il revenait chez lui pour dîner, un coup de poignard l'étendit mort à quelques pas de sa maison, dans la rue *del Durino*. Le meurtre était commis en plein jour, dans une rue fréquentée ; une des filles de Vandoni se tenait sur le balcon, et il y avait beaucoup de monde dans la rue. Tout le monde le vit tomber; nul ne vit quelle main l'avait frappé. Des deux coups de poignard qu'il reçut, le premier l'atteignit si juste au cœur, qu'il n'eut pas le temps de pousser un cri. On ne rendit pas d'honneurs funèbres au cadavre de Vandoni; on le transporta de nuit au cimetière, dans le corbillard de l'hôpital, escorté par quelques gendarmes, et il fut ignoblement enterré sans que rien pût faire reconnaître le lieu de sa sépulture,ni rappeler son nom déshonoré. On donna une gratification de 522 francs à la famille et une pension à la veuve, misérable dé-

dommagement de l'honneur perdu! Certes, l'assassinat est toujours détestable, quel que soit le prétexte dont on se serve pour le pallier; mais lorsqu'un gouvernement encourage la délation et veut l'honorer du titre de devoir; lorsque la délation ne laisse plus de tranquillité, de sûreté à personne, lorsqu'on est forcé de se méfier de tout le monde, lorsqu'on craint de découvrir un ennemi dans le plus intime de ses amis, oh! alors, on peut être sûr que l'immoralité enseignée par le gouvernement produira aussi ses fruits chez les gouvernés. Dans un semblable état de choses, les idées du bien et du mal sont dans une telle perturbation qu'on en vient à regarder l'assassinat d'un délateur public, dont l'existence fait trembler les gens les plus modérés et les plus honnêtes, presque comme un acte de légitime défense. L'ordre social est interverti, la justice privée prend la place de la justice publique, la violence de la légalité, mais la faute en retombe tout entière sur les gouvernements qui, par leur dépravation, corrompent les mœurs des peuples.

Une chose qui ne pouvait passer inobservée, fut l'indifférence avec laquelle le gouvernement militaire vit l'assassinat de Vandoni, bien qu'il se fût tant indigné du mannequin pendu deux ans auparavant à la porte de l'ingénieur Ratti. On sut d'ailleurs que M. Wagner, le directeur général de la police, avait reçu des lettres anonymes qui l'avertissaient que la vie de Vandoni était menacée; et il avait gardé le silence sur ces lettres. De plus,

après le meurtre, il avait laissé plusieurs heures s'écouler avant de faire battre, par la gendarmerie, les principales rues par lesquelles on pouvait supposer que l'assassin s'était échappé. Les enquêtes furent également faites avec beaucoup de négligence. A la vérité, le général comte Strassoldo fit à ce propos de vifs reproches à la municipalité ; mais le maréchal déclara qu'il n'avait point donné d'ordres pour cela. Il prit la chose fort tranquillement, dit que les Milanais n'y étaient pour rien, qu'il savait positivement que le coup était parti de Londres, assertion absurde, car la condamnation de Ciceri avait été connue à Milan le 17 juin, et Vandoni fut tué huit jours après. Toujours est-il certain que son assassinat servit très-bien les desseins de l'oligarchie militaire.

LXI

Le ministère de Vienne ne se dissimulait pas l'inconvénient de l'état anormal dans lequel on laissait les provinces italiennes ; il semble même qu'il désirait, afin de se justifier en face de l'Europe, trouver quelque tempérament, afin de mettre un terme à cette situation. Les conférences avec les chefs de l'armée, dans les mois de septembre et d'octobre de l'année 1849, n'amenèrent aucun

résultat. Un voyage à Vienne du duc de Modène fit courir le bruit, dénué de fondement, qu'on songeait à lui céder la Lombardie. Ce dont on s'occupait, c'était de faire une loi pour assujettir à des règles fixes l'état de siége, et en modérer un peu l'arbitraire ; mais le parti militaire refusa absolument de s'y soumettre. On avait cent fois promis une constitution ; mais hormis ces promesses, journellement violées et qui, par cette raison, étaient tombées dans le plus grand mépris, le ministère n'aurait rien pu donner, lors même qu'il eût fait ces promesses de bonne foi. On pensa ensuite que si le jeune Empereur se présentait à ses sujets italiens, il pourrait produire un bon effet; mais s'il allait en Italie sans se faire annoncer par quelque important changement dans l'état actuel des choses, il était probable que sa visite ne serait pas bien vue et qu'elle deviendrait inutile. Cependant on voulut en faire l'expérience à Venise ; si l'Empereur y eût été bien accueilli, il aurait poussé jusqu'à Milan. Il alla donc à Venise, le 27 mars 1851, et y resta jusqu'au 2 avril. Il restitua à cette ville la franchise de son port, mais avec des restrictions ; il refusa implicitement de lui rendre le commandement de la marine et d'accorder une large amnistie. Aussi lui fit-on un accueil assez froid; néanmoins, on voulut faire croire qu'il y avait eu de l'enthousiasme, bien que l'Empereur, au lieu de se rendre à Vérone, comme on l'avait annoncé, retournât à Vienne, par la route de Trieste.

Le point décisif était à Milan. On avait espéré que, pendant le séjour de l'Empereur à Venise, une députation serait venue l'inviter formellement à y aller; mais on ne put l'obtenir. Et réellement cette députation n'était pas possible, puisque les villes, aussi bien que les provinces, manquaient de représentants légaux.

Toutefois l'idée d'un voyage du monarque à Milan ne fut pas abandonnée. Mais que donner aux Lombards pour les satisfaire? La constitution du 4 mars était devenue une fable même pour ceux qui l'avaient promulguée. Le tribunal suprême du royaume Lombard-Vénitien qui siégeait à Vérone, avait été transporté à Vienne, au grand préjudice des affaires des Lombards-Vénitiens; et les remontrances des hommes dits de confiance, pour lui faire reprendre sa place, furent absolument vaines (1). On avait essayé de transporter de Mi-

(1) Le chevalier Schmerling, ministre de la justice, dans son rapport à l'Empereur, le 31 juillet 1850, reconnaissant les inconvénients auxquels la nécessité de recourir à Vienne, pour les dernières instances, exposaient les Italiens, donnait pour motif à son refus, que : « Toute institution séparée pour le royaume Lombard-Vénitien » ne servirait qu'à faire naître et à renforcer chez les populations » des autres États de la couronne, le désir d'avoir de semblables in- » stitutions. » Cet aveu est important. L'Autriche doit mal gouverner les provinces italiennes afin de les rendre égales aux autres provinces moins civilisées et placées dans des conditions très-différentes; d'un autre côté, les provinces italiennes sont pour l'Autriche un empêchement perpétuel à l'introduction dans les autres provinces d'un système d'amélioration qui, en s'appuyant sur les traditions historiques, pourrait très-bien s'accorder avec les intérêts de ces provinces et avec ceux du gouvernement central, mais qui devient tout-à-fait impraticable, quand on veut y comprendre le trop hétérogène royaume Lombard-Vénitien.

lan à Vérone le siége du gouvernement, preuve d'une ignorance excessive, car à Milan étaient les archives contenant les documents et l'histoire de l'administration de la Lombardie; aussi il s'ensuivit une telle confusion, un tel désordre, qu'il fallut revenir là où l'ordre naturel des choses prescrivait de rester. Je ne sais de quelle manière les ministres de Vienne se proposaient de réparer tant de fautes, ni par quels moyens ils présumaient gagner au souverain l'affection des Lombards. Quoi qu'il en soit, l'assassinat de Vandoni fournit au gouvernement militaire un prétexte opportun pour détourner l'Empereur de ce voyage. Effectivement, peu de jours après, le podestà Pestalozza, accompagné des adjoints municipaux, s'étant rendu à Monza auprès du maréchal Radetzky pour se plaindre de la dureté avec laquelle ils avaient été traités par le général Strassoldo, le maréchal les reçut avec affabilité, dit que le général avait dépassé la mesure, qu'il s'était montré trop rigoureux, que l'assassinat de Vandoni était un coup parti du dehors; puis, passant à d'autres discours, il demanda en souriant aux magistrats quelle était leur opinion sur l'opportunité d'un voyage de l'Empereur dans la Lombardie; ce à quoi l'adjoint Marinoni répondit qu'on avait promis au nom de l'Empereur un statut; que, au lieu de ce statut on avait l'état de siége qui se prolongeait indéfiniment; qu'il ne se passait presque pas de jours qui ne fussent marqués par des exécutions militaires, des bastonnades, des emprisonnements,

tellement que les prisons étaient encombrées de détenus politiques. Des milliers de personnes voyaient leur vie s'écouler dans l'exil; le pays s'appauvrissait sous le poids incessant d'impôts excessifs, d'emprunts forcés, et d'autres exactions... Et tout cela se faisait au nom de l'Empereur. Donc, ajouta Marinoni, lorsque le souverain n'est rappelé au souvenir des peuples que par des actes qui le leur rendent odieux, il devient inutile de demander comment il serait reçu. L'argument était si logique que le maréchal ne put s'empêcher d'ajouter : « *Je comprends cela, moi aussi... C'est une Babylone.*

C'était bien véritablement une Babylone, car, tandis que le ministère insistait sur le voyage de l'Empereur dans la Lombardie, le gouvernement militaire en préparait le programme par le renouvellement de rigueurs qu'aucune nécessité ne justifiait. Une proclamation du maréchal Radetzky, datée de Monza, 19 juillet, disait : qu'il était décidé à déchirer une fois pour toutes, les trames secrètes d'un parti dont l'unique but est le bouleversement ou plutôt le renversement de toutes les relations sociales existantes. Il était persuadé que la population partageait sa haine profonde pour les ténébreuses machinations de ces misérables. Néanmoins, s'il arrivait que quelque commune, par faiblesse, par lâcheté ou par perversité, ne secondât pas la sollicitude prévoyante du maréchal et laissât le champ libre aux ennemis de l'ordre légal, elle serait déclarée solidairement responsable; de sorte

que, si quelque autre coup parti de Londres (pour répéter les expressions du maréchal) avait assassiné un autre Vandoni, la commune où aurait été commis l'assassinat, en eût tout entière porté la peine. Pourtant, le maréchal, dans cette même proclamation, avait commencé par déclarer qu'il pouvait disposer de moyens suffisants pour la conservation de la tranquillité publique et de l'ordre ; mais il ne lui était pas possible de défendre les populations *contre un ennemi qui travaille en secret à creuser sous leurs pieds un abîme.* Si cela ne lui était pas possible, à lui qui commandait une armée, comment cela l'eût-il été à de pauvres magistrats municipaux dépourvus d'autorité, et même d'influence? Et comment rendre responsables des communes entières, opprimées par l'état de siége, de ce que le maréchal lui-même se reconnaissait incapable d'empêcher ou de prévenir? Enfin, il concluait en disant qu'étant persuadé que l'état de siége n'était nullement incommode aux citoyens tranquilles et pacifiques (comme s'il ne troublait pas totalement l'ordre de la justice et les relations sociales), il jugeait à propos de faire cesser tous les adoucissements qui y avaient été introduits, et déclarait qu'il remettait en pleine vigueur ledit état de siége, tel qu'il l'avait établi suivant la teneur de sa proclamation du 10 mars 1849. Une autre proclamation du 31 juillet, signée par le général Gyulai, donnait huit jours de temps pour remettre les armes comme si, après tant de perquisitions et de saisies, il pouvait y en avoir encore!

Afin que les menaces fussent suivies de faits, le 2 août, un nommé Antonio Sciesa, ouvrier tapissier, ayant été trouvé porteur de quelques affiches prétendues révolutionnaires, « fut condamné à être pendu et fut fusillé faute de bourreau. » Je cite cette particularité, parce qu'elle prouve que les tribunaux militaires condamnaient à une peine, puis, le jugement prononcé, la changeaient suivant leur caprice. L'exécution devait avoir lieu à dix heures du matin; mais elle fut retardée jusqu'à 2 heures de l'après-midi, comme le dit la sentence; autre violation des règlements criminels. Dans cet intervalle de quatre heures, le pauvre Sciesa fut conduit deux fois sur le lieu du supplice, et reconduit autant de fois en prison : attente horrible au moyen de laquelle on voulait lui faire dénoncer la personne de qui il tenait les affiches; mais il fut inébranlable.

On fit aussi de nombreuses arrestations à Côme, à Vérone, à Trévise, à Venise, et dans cette dernière ville on institua une commission pour juger les coupables. Tout cela avait été prémédité par l'oligarchie militaire, afin de persuader à Vienne que la Lombardie est une province toujours agitée, et qu'on ne peut la gouverner qu'avec un frein très-dur.

LXII

Cependant la constitution du 4 mars 1849, qui n'avait jamais existé de fait, cessait d'exister aussi de droit. En réalité, elle était d'une absurdité qui la rendait impraticable, et qui empêcha toujours les Italiens d'y ajouter foi. Si les ministres auteurs de cette compilation, à laquelle ils furent ensuite les premiers à mettre la main pour la détruire, y avaient eux-mêmes cru d'abord sérieusement, c'est qu'ils connaissaient bien peu l'empire dont ils prenaient le gouvernail; si, au contraire, ils en firent un jeu, leur perfidie serait abominable. Dans l'un ou l'autre cas, ils ont montré le peu de fond qu'on doit faire sur la sincérité des promesses de l'Autriche.

Depuis le mois de septembre 1850, époque à laquelle avait été publiée à Vienne la brochure *Erkenntnisse eines soldaten* (Jugements d'un soldat), du major Barbaczi, on avait pu savoir avec certitude ce qu'on pensait dans les hautes régions de cette constitution du 4 mars. Néanmoins, le ministère continua sans pudeur la comédie, en faisant écrire dans les journaux (au commencement de 1851) que le décret pour la convocation des diètes provinciales avait été soumis à la sanction de l'Empereur. Mais les conférences d'Olmütz et la démission du ministre De Bruck (mai 1851)

anéantirent tout espoir chez ceux qui en conservaient encore. Enfin, le 20 août, cet empereur François-Joseph qui, dans sa proclamation du 4 mars 1849, avait déclaré, *en sa meilleure science et conscience*, que la *Constitution de l'Empire ne serait pas lettre morte, qu'elle deviendrait le rempart de la liberté* des peuples autrichiens et la *garantie du pouvoir;* ce même Empereur la détruisait par quatre décrets qui abolissaient la responsabilité des ministres *à l'égard de toute autre autorité politique*, et, les déliant de l'obligation de prêter serment à la constitution qu'ils avaient signée, leur ordonnait « de jurer entre ses mains de » faire exécuter les volontés impériales et de gar- » der une fidélité absolue au seul Empereur. » En même temps, il enjoignait au prince Félix Schwarzenberg, président du conseil des ministres, « de s'entendre avec le président du conseil de l'Empire, baron de Kübeck, afin de considérer mûrement et profondément si le statut du 4 mars 1849 devait être maintenu et pouvait être exécuté; » autre feinte non moins indigne que flagrante, dont les ministres auraient pu dispenser un jeune homme de vingt ans, en déclarant tout de suite, sans attendre au 31 décembre, que la constitution du 4 mars était abolie.

En Italie, cet événement ne produisit aucun effet, parce que personne n'avait jamais cru à la sincérité et aux intentions loyales de l'Autriche, et que les Autrichiens avaient constamment pris soin d'affermir les Italiens dans leur incrédulité.

Aussi l'obstination de leur résistance morale dérivait-elle naturellement de l'obstination de la conduite du Gouvernement envers eux, et de la continuité de son système de tyrannie qu'alimentaient son inquiétude et sa cruauté naturelles, le despotisme d'une oligarchie militaire, le désordre anarchique dans lequel était tombée chaque fraction de l'Empire, contenue non par des lois, mais par la force, l'inexpérience d'un monarque trop jeune, les factions qui l'entouraient; enfin, l'impuissance avouée des ministres à rétablir un ordre normal quelconque, fût-ce même celui de l'absolutisme.

Avec de tels antécédents, j'ignore sur quels fondements les ministres s'appuyaient pour prétendre que les Lombards devaient s'enthousiasmer à la vue d'un Empereur, au nom duquel on commettait tant de mal et dont la présence n'apportait aucun bien.

LXIII

On continua effectivement à parler de sa prochaine arrivée, jusqu'au 2 septembre, que le Lieutenant impérial et royal de la Lombardie, le général comte Strassoldo, l'annonça officiellement, devine-t-on à qui? Au maître de ballets et aux danseuses du théâtre impérial et royal *della Scala*, où

Son Excellence se rendit exprès en grand uniforme, pour avertir l'un de préparer un spectacle, et les autres qu'elles auraient à agir devant Sa Majesté. Le jour suivant, la *Gazette officielle* annonça aussi cette nouvelle au public. Le 13, l'archevêque et douze danseuses partirent pour Vérone ; le premier pour complimenter le monarque, les secondes pour rester à la *disposition de la cour*, ainsi que le portait l'ordre du gouvernement.

Pour cette visite, on avait saisi l'occasion de grandes manœuvres qui devaient avoir lieu dans les landes de Somma, le long du Tésin, et dont on faisait grand bruit pour leur donner l'air d'une menace contre le Piémont. Vers le même temps, Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, non escorté de troupes, visitait la Savoie qu'on disait être la province la moins bien disposée pour le nouvel ordre politique, et où il fut reçu avec les acclamations les plus vives et les plus spontanées.

Il ne pouvait pas en être de même à l'égard de l'empereur d'Autriche. Il fit son entrée à Milan le matin du 21 septembre ; il vit ce qu'il y a à voir de curieux : il alla au théâtre ; il logea dans la ville de Monza, visita Côme et les lacs ; et partout il trouva la même indifférence. Puis, dans la matinée du 29, il partit de Somma avec la précipitation d'un fugitif, prit un chemin de traverse, afin de ne pas passer à Milan ; et, courant la poste au grand galop, il arriva à Venise à onze heures et demie du soir ; le 2 octobre, il était de retour à Vienne.

Voici l'explication de cette espèce de fuite. L'Empereur avait été, à tort, fort mécontent du froid accueil que lui firent les habitants de Milan et de Côme. Les manœuvres si vantées de Somma avaient très-mal réussi ; il semblait que le ciel se fût prononcé contre elles. Les pluies qui duraient déjà depuis quinze jours devinrent alors diluviennes ; les torrents débordèrent et inondèrent le camp. Des ordres mal donnés ou mal exécutés jetèrent la confusion parmi les corps qui simulaient la bataille, les vivres manquèrent. D'abord les soldats se résignèrent ; mais ensuite, harcelés par les pluies, par les vents, accablés par la fatigue des marches et des contre-marches, trempés jusqu'aux cheveux, couverts de boue, mourants de faim, ils se mutinèrent et se débandèrent ; le désordre n'aurait pas pu être pire à la suite d'une grande défaite. On voyait les cavaliers à pied, les soldats sans souliers, sans sacs et même sans armes. Plusieurs se noyèrent, d'autres succombèrent à la fatigue et à l'inanition. Les généraux ne purent retrouver leurs divisions, les officiers leurs régiments ; chacun cherchait à se sauver comme il pouvait. Le pavillon impérial ne fut même pas respecté ; les compagnies qui y étaient de garde, stimulées par la faim, l'envahirent et le pillèrent. L'Empereur, malgré le courage militaire dont il veut faire parade, est sujet à des paroxysmes de terreur, qui, lorsqu'ils s'emparent de lui, ne permettent plus à aucun raisonnement ni à aucun conseil de modérer son épouvante, ni d'arrêter sa

fuite. C'est ce qui lui arriva après la bataille de Goito, d'où il s'enfuit en toute hâte jusqu'à Inspruck; au siége de Comorn, d'où les Hongrois le firent courir jusqu'à Vienne sans s'arrêter; et à ces manœuvres de Somma où, stupéfait, consterné de ce désastre, effrayé de l'indiscipline de son armée et craignant de rencontrer à Milan une autre révolte, il partit de la singulière façon que j'ai dite.

Telle fut l'issue de son voyage, en souvenir duquel il ne laissa ni une grâce, ni un bienfait, ni un seul acte de générosité, d'affection, de bienveillance; mais il y eut quatre-vingt-neuf décorations de distribuées à plus de soixante-dix employés, à quatre évêques, à cinq prêtres et à douze ou quinze particuliers.

La croix de commandeur de l'ordre de Léopold fut donnée à monseigneur Romanò, évêque de Côme, diffamé par des bassesses anciennes et récentes.

La croix de chevalier du nouvel ordre de François-Joseph fut donnée à un nommé Spinzio de Pavie, qui, ayant été accusé de vol et ne s'en étant pas disculpé, n'avait pas pu obtenir, avant 1848, le diplôme d'avocat; il l'avait obtenu depuis, en récompense de services rendus à la police.

La même croix fut donnée à un Cagnola, d'abord garçon d'auberge, puis fournisseur de vivres, ce qui lui donna l'occasion de s'enrichir et les moyens d'acheter des titres de noblesse au gouvernement autrichien, toujours nécessiteux. Deux

mois auparavant, le général Gyulai avait voulu le mettre en jugement pour ses malversations ; mais avec un sacrifice d'argent et la protection du comte Pachta, son complice, il se fit absoudre par le maréchal Radetzky.

La croix d'or du mérite fut donnée à un Somazzi, homme vénal de très-mauvaises mœurs, qui avait été banni de son pays natal (le Tésin), pour y avoir exercé l'espionnage au profit de l'étranger et qui, à Milan, était devenu rédacteur de *la Balance*, feuille réactionnaire-jésuite, prise à cause de cela sous la protection spéciale du gouvernement.

Aux décorations succédèrent les supplices ; mais je transcris d'abord ce court document (1) :

« Vu la conduite déloyale, hypocrite, impardonnable du conseil municipal de Côme ;

» Considérant les prétextes aussi futiles qu'injurieux, allégués par ledit conseil, afin de se dispenser de l'hommage dû à Sa Majesté Impériale,

» nous avons ordonné et ordonnons :

» Le conseil municipal est dissous ;

» Monsieur le vice-délégué Fontana est chargé

(1) J'extrais ce document d'une traduction française insérée dans la *Presse* de Paris, du 27 octobre (sauf erreur) 1851. Je n'ai pas pu trouver l'original italien dans le *Recueil des Actes officiels, proclamations,* etc., imprimé par Pirola, à Milan, ce qui prouve que ce décret ne fut pas publié ; mais il est incontestable qu'il a été exécuté. J'ajouterai que parmi les démissionnaires, il y avait le comte Giovio, beau-père de Torresani ; et que le vice-délégué Fontana ne trouva personne qui consentît spontanément à remplacer aucun des conseillers destitués, ce qui l'obligea de composer un prétendu conseil municipal, de membres choisis par lui.

» de faire procéder immédiatement à la réélection » d'un nouveau conseil municipal, *qui doit être composé de sujets fidèles et loyaux;*

» Monsieur Fontana est particulièrement responsable de l'exécution de la présente décision.

Vérone, le 26 juillet 1848.

» Signé RADETZKY. »

C'était une vengeance ridicule ; mais ce même jour, Radetzky en signa une autre sanglante, et deux jours après (le 11 octobre), Luigi Dottesio, vice-secrétaire du conseil municipal de Côme, était pendu à Venise. Au mois de janvier précédent, il avait été arrêté à son retour du canton du Tésin sur le territoire de Côme, comme porteur de quelques prospectus de la typographie helvétique, et qui, pour la plupart, se rapportaient à des ouvrages historiques. Retenu dans les prisons de Côme jusqu'au commencement de juillet, il comparut ensuite devant la commission instituée à Venise, qui ne trouva pas qu'il y eût lieu à lui appliquer à une peine grave ; mais le maréchal, par haine pour la municipalité de Côme, le condamna à la potence.

Le 5 novembre suivant, un jeune prêtre de Mantoue, Giovanni Grioli, fut fusillé parce qu'il avait chez lui quelques journaux que l'arrêt qualifia de révolutionnaires, et parce que trois soldats l'accu-

sèrent d'avoir voulu les pousser, par des conseils et par de l'argent, à la désertion.

Je renonce à mentionner les nombreux individus dont la peine capitale fut commuée, ceux qui furent condamnés, soit à la prison, soit à l'exil, ou relâchés avec suspension de leur procédure. Les gazettes officielles de Milan et de Venise en contiennent la longue liste.

LXIV

Par les décrets du 31 décembre 1851, l'empereur d'Autriche François-Joseph, annula définitivement cette constitution qu'il avait, *de sa libre impulsion et de sa propre puissance impériale*, donnée et signée le 4 mars 1849.

C'est ici le lieu de relater les diverses promesses faites au royaume Lombard-Vénitien et les vicissitudes qu'elles subirent.

Par son rescrit du 9 janvier 1848, l'empereur Ferdinand déclara qu'il ne ferait aucune concession.

Le 22 février, on publia la loi qui soumettait le royaume Lombard-Vénitien au tribunal *Statario*.

Le 18 mars, on publia la dépêche télégraphique qui annonçait la résolution de l'Empereur d'abolir la censure et de convoquer, avec les États des

royaumes allemands et slaves, les assemblées centrales du royaume Lombard-Vénitien.

Pendant le ministère du comte de Ficquelmont, la *Gazette de Vienne* du mois d'avril (1) contenait un article semi-officiel dans lequel on lisait :

« L'Autriche constitutionnelle ne veut pas assujettir l'Italie ; mais elle la veut libre, grande, forte, » afin qu'elle soit le bouclier de l'Allemagne, afin » que, comme l'exigent sa position et l'intérêt » qu'elle a en commun avec l'Allemagne, à repousser les agressions de l'Occident, elle ait aussi à » tourner ses armes de ce côté. Une Autriche libre » pourra toujours avoir pour voisine une Italie libre, liée à elle seulement autant que l'exigent » des dangers communs et des avantages réciproques. »

A cette même époque, le comte François Hartig, envoyé en Italie en qualité de plénipotentiaire, promettait aux Italiens, dans une proclamation datée de Goritz, 19 avril, des avantages politiques nationaux et intellectuels, une liberté et des garanties répondant aux besoins, au caractère et à la nationalité italienne (absolument comme Bellegarde en 1815) ; une nationalité fortement protégée, une administration confiée à des Italiens ; des lois faites sous leur influence, la liberté de la presse, etc.

La constitution du 25 avril, signée par l'empereur Ferdinand, par Ficquelmont, ministre des affaires étrangères et président provisoire, ainsi

(1) Je ne puis vérifier la date du jour; mais elle est antérieure au 20.

que par les ministres Pillersdoff, de l'intérieur; Krauss, des finances ; Sommaruga, de l'instrution publique ; Zanini, de la guerre (1), ne comprenait pas le royaume Lombard-Vénitien parmi les États de l'empire autrichien.

Au mois de mai suivant, le prince Ludovic Jablonowsky publiait, dans la *Gazette de Vienne*, son projet de pacification entre l'Autriche et l'Italie, dans lequel il prédisait ce qui, depuis, s'est vérifié; à savoir que, si l'Autriche réussissait à assujettir de nouveau l'Italie, elle se trouverait avoir conquis un pays et un peuple qu'il lui faudrait contenir par la force, et qui deviendrait de plus en plus l'ennemi enragé de ses oppresseurs; que, pour les contenir, il ne faudrait pas moins de soixante-dix mille hommes, dont la dépense absorberait les revenus qu'on pourrait retirer d'un pays dont la possession serait toujours précaire et même embarrassante, parce qu'elle paralyserait une partie des forces que l'Autriche pourrait employer plus utilement.

En conséquence, il proposait un mode de conciliation dont je laisse de côté les détails, mais qui, en dernière analyse, se résumait par la reconnaissance de l'indépendance relative du royaume Lombard-Vénitien.

Ce projet fut effectivement approuvé par le comte de Ficquelmont, qui en conféra avec lord Ponsomby, le ministre d'Angleterre à Vienne; et

(1) Ces deux derniers, quoique ayant des noms italiens, étaient aussi Allemands.

M. Humelauer, le chargé d'affaires autrichien à Londres, en fit la proposition à lord Palmerston le 23 mai. Il alla même jusqu'à proposer dans une seconde communication, le lendemain, la séparation absolue de la Lombardie, en laissant l'État vénitien soumis à l'Empereur, mais avec une administration particulière. Des propositions semblables furent faites par M. Schnitzer, envoyé exprès pour cela à Milan, dans le courant du mois de juin.

Les événements subséquents rompirent ces traités, mais ils n'empêchèrent pas l'Autriche de faire d'autres promesses aux Italiens.

Après la bataille de Custoza, la proclamation de Vérone du 20 juin 1848, signée par le maréchal Radetzky et par le ministre d'État Montecuccoli, promettait « les réformes voulues par les temps, à l'égard des règles qui constituent le principe fondamental de l'administration de toute la monarchie unie, comme aussi les innovations qui en résultent dans la sphère d'activité des autorités politiques et financières et dans la manière de conduire les affaires. » Cette proclamation fut confirmée à Milan, le 9 août, par sa publication formelle sur les murs de la ville et son insertion dans la *Gazette officielle*. La proclamation du comte Montecuccoli, datée de Vérone, 17 août, parlant au nom de l'Empereur constitutionnel, promettait aux provinces italiennes un gouvernement constitutionnel.

Par une notification du 26 septembre 1848, signée du comte Pachta par ordre du maréchal Ra-

detzky, et commençant ainsi : « En conséquence des *réformes* que S. M. I. et R., dans sa *paternelle sollicitude* pour le bien de ses sujets dans le royaume Lombard-Vénitien, a l'intention d'introduire, » le maréchal remettait au tribunal d'appel à Milan la troisième instance des graves délits politiques, pour laquelle, jusqu'alors, on avait recouru au Conseil aulique politique de Vienne. Là encore, on promettait des réformes pour le bien des Lombards-Vénitiens, ou au moins ces réformes étaient dans les intentions du Souverain.

Une dépêche du ministre de la justice, Bach, du 16 septembre 1848, publiée par le baron Ceccopieri, président du tribunal d'appel de Milan, dans sa circulaire du 7 octobre, déclarait « être la vo» lonté *déterminée* du gouvernement autrichien, que » les emplois dans les diverses branches de l'ad» ministration du royaume Lombard-Vénitien, » fussent occupés par des nationaux. » Le ministère Schwarzenberg ayant été installé le 21 novembre 1848, fit dans son programme lu, le 27, à la constituante de Kremsier, la déclaration que j'ai précédemment rapportée et que je répète ici : « Le royaume » Lombard-Vénitien trouvera, après que la paix sera » rétablie, dans son union organique avec l'Autri» che *constitutionnelle*, la meilleure garantie de sa » *nationalité.* Les conseillers responsables de la » couronne se tiendront fermement sur le terrain » des *traités.* Ils se livrent à l'espérance qu'un ave» nir non éloigné mettra le peuple italien à même » de jouir des bienfaits d'une constitution qui doit

» tenir unies toutes les différentes races, par la si-
» militude absolue de leurs droits. »

Le 10 janvier suivant, M. Pitteri, député à la constituante de Kremsier, fit au sujet des affaires d'Italie une interpellation à laquelle le prince Schwarzenberg, président du conseil des ministres, répondit : « Le gouvernement n'est pas dans » l'intention de s'opposer au désir des peuples ita-
» liens d'obtenir une liberté légitime ; au contraire,
» son intention est de procurer aux habitants du
» royaume Lombard-Vénitien la réalisation de tous
» les droits nationaux sur la base de l'égalité de
» toutes les nationalités des États impériaux et
» royaux. Mais il est en même temps fermement
» décidé à combattre l'insurrection, si elle venait
» à relever la tête, et à s'opposer, quoi qu'il puisse
» en coûter, à ce que ces pays soient détachés du
» reste de la monarchie. »

Dans les droits fondamentaux qui précèdent la constitution du 4 mars 1849, le royaume Lombard-Vénitien n'est pas nommé parmi les pays dépendants de la couronne ; mais il est nommé, en dernier lieu, dans la constitution même. La section 76 est ainsi conçue : « Un statut particulier
» établira la constitution du royaume Lombard-
» Vénitien, et la situation de cette province de la
» couronne à l'égard de l'Empire. »

M. de Bruck, ministre du commerce et des travaux publics, ayant été envoyé en Italie pour affaires diplomatiques, c'est-à-dire pour traiter de la paix avec le Piémont, et de la reddition de Ve-

nise, dit dans sa lettre datée de Milan, 5 juin 1849, aux parlementaires vénitiens, à propos d'une constitution pour le royaume Lombard-Vénitien dont il apportait le projet : « Le statut aurait pour objet » de garantir aux habitants du royaume Lombard-» Vénitien leur nationalité en leur accordant, par » le moyen de représentants librement élus, un » rôle compétent dans le Parlement de l'Empire » pour les intérêts généraux de la monarchie ; et, » quant à leurs intérêts particuliers, le droit de ré-» gler leurs propres lois dans la diète nationale. » Pour mieux renforcer et pour rendre plus utiles » les libertés constitutionnelles, on accorderait une » loi communale basée sur les plus larges principes » de l'autonomie des communes. On appliquerait » aussi au royaume Lombard-Vénitien les droits » fondamentaux qui précèdent la constitution de » l'Empire, avec les modifications qui convien-» draient le mieux au caractère de la nation, prin-» cipalement pour ce qui regarde l'indépendance » et la suprématie de l'Église catholique. »

En cette même année 1849, le maréchal Radetzky, revenu de Vienne, assura dans un ordre du jour donné à Palmanova, le 23 octobre, que, « *d'ici à peu*, l'organisation de l'État, qu'on *était* » *actuellement en train de réformer*, serait fondée soli-» dement. » Puis, dans sa proclamation aux Lombards-Vénitiens, faite à Venise deux jours après, il promettait « des institutions libérales qui assu-» reraient le développement de leurs intérêts et de » leur nationalité. » Il les exhortait à chasser de

leurs cœurs : « toute défiance de la sincérité et de » la pureté des intentions du gouvernement autri- » chien », et il affirmait que « c'étaient le désir » et la volonté de l'Empereur de voir le royaume » Lombard-Vénitien heureux et content sous son » sceptre. »

En réalité, le maréchal ne promettait pas une constitution ; mais il promettait que dans peu l'Empire subirait une réforme complète, et que par conséquent l'état de siége cesserait ; il promettait aux Lombards-Vénitiens des institutions libérales, le développement de leurs intérêts et de leur nationalité, la félicité et le contentement sous le sceptre impérial, et se constituait, pour ainsi dire, garant de la sincérité et de la pureté des intentions de son gouvernement.

Dans un long rapport présenté à l'Empereur et qui porte la date de Vienne, 29 décembre 1849, avec les signatures des ministres Schwarzenberg, Krauss, Bach, Bruck, Thinnfeld, Gyulai, Schmerling, Thun, Kulmer, et, en dernier lieu, la sanction de l'Empereur (1), on y lit, entr'autres choses, le fragment suivant :

« Le chapitre IX de la constitution de l'Empire, » donnée par Votre Majesté, promet aux domaines » particuliers de la couronne, des statuts spé- » ciaux.

(1) Le texte est inséré dans la *Gazette officielle de Vienne*, du 4 janvier 1850 ; et la traduction italienne se trouve dans le *Recueil des Actes officiels* de Pirolo (fait par l'ordre du gouvernement), tome III, pag. 310.

» Le conseil des ministres a déjà exposé dans » son très-humble rapport du 17 octobre et du 18 » novembre 1849, la manière dont on peut remplir » cette promesse relativement à la Hongrie, au » vaivodat de Servie et au banat de Temesch.

» Au sujet des intérêts provinciaux des royau- » mes de Croatie et de Slavonie, et des régiments » à organiser pour les limites militaires, le très- » fidèle conseil des ministres sera dans peu en état » de présenter à Votre Majesté ses propositions.

» De même, on a pris les mesures nécessaires » pour fixer, comme base du statut, le droit de re- » présentation pour la Transylvanie.

» *On s'occupe avec activité de la constitution pour* » *la Lombardie et Venise: elle formera très-prochai-* » *nement l'objet d'une proposition qu'on soumettra à* » *Votre Majesté.* »

Le 4 mars suivant, par ordre du prince Charles Schwarzenberg, Lieutenant de la Lombardie, on célébra à Milan par un *Te Deum*, l'anniversaire de la fameuse constitution.

Peu après, on appela à Vienne les hommes de confiance pour les consulter sur la constitution à donner au royaume Lombard-Vénitien.

Mais, pendant qu'on les tenait à Vienne dans l'oisiveté et dans l'attente de la constitution, la *Feuille officielle de Vienne*, organe du maréchal Radetzky et de l'oligarchie militaire en Italie, exhalait sa colère dans un virulent article d'un de ses numéros du mois de juin, où elle déclarait que « l'éducation actuelle des Italiens les rendait tout-

» à-fait incapables de s'occuper d'affaires d'État; » c'est un *peuple démoralisé*, et, pour le sauver de la perdition, « il faut une main de fer qui, au moyen » d'un habile despotisme, le prépare à la liberté de » la vie civile. » L'organe du maréchal Radetzky avait oublié de faire remarquer que l'éducation actuelle des Italiens est l'ouvrage du gouvernement autrichien.

L'application de la constitution de l'Empire au royaume Lombard-Vénitien est rappelée encore une fois dans un long rapport du ministre de la justice, le chevalier Smerling, daté de Vienne, 30 novembre 1850, et approuvé par l'Empereur, le 3 janvier 1851.

Enfin, par plusieurs ordonnances ministérielles, dont les dernières sont du 19 et du 28 février 1851, et qui furent répandues avec une lettre circulaire de la délégation provinciale de Milan du 7 avril, on prescrit aux communes de la Lombardie de se pourvoir du bulletin général et provincial de l'Empire, en italien et en allemand, dans lequel la constitution promise au royaume Lombard-Vénitien est fréquemment mentionnée.

Mais ensuite, — peut-être afin de préparer les Italiens à la liberté de la vie civile, — l'empereur d'Autriche, François-Joseph Ier qui, dans sa proclamation du 2 décembre 1848, au moment où il montait sur le trône, « reconnaissait, par sa *pro-* » *pre conviction*, le besoin et la haute importance » d'institutions libres et conformes aux temps », et qui, dans son autre proclamation du 4 mars 1849,

protestait que « la constitution de l'Empire ne res-» terait pas lettre morte, » l'empereur d'Autriche, par ses rescrits du 20 août, renforcés par les rescrits du 31 décembre 1851, annula toutes ses promesses et rétablit cet habile despotisme qui régit encore à présent, non-seulement le pays lombard-vénitien, mais toute la monarchie autrichienne. Et le prince qui donnait à ses peuples un exemple aussi scandaleux de foi violée, était un jeune homme de vingt ans!

LXV

Les annales de 1852 ressemblent à celles des années précédentes. Toujours la même monotonie : état de siége, concussions, rapines incessantes; levées exorbitantes de conscrits, afin d'éloigner du pays une jeunesse redoutée; absolutisme, dilapidations, luxe démesuré de la soldatesque; procès et supplices pour des fautes telles que, avoir en sa possession quelque imprimé ou quelque vieille arme, avoir mis tel nœud à son chapeau, ou tiré de sa poche un foulard à telles ou telles couleurs. La justice est violée même en matière civile. Le général Susan mande en sa présence les conseillers du tribunal de Brescia et leur ordonne de refaire à sa guise un jugement.

L'ingénieur Albini perd une cause en première, en seconde, et en dernière instance; mais à la recommandation du prince Charles Schwarzenberg, l'Empereur annule ce triple arrêt. Les provocations et les insultes continuent de la part des officiers envers les citoyens. Vers la fin du carnaval, on donne une fête au théâtre Carcano à Milan. Le billet d'entrée est fixé à 10 livres; l'entrée en est défendue à toute personne portant des armes; ce programme est approuvé par la police. Malgré cela, deux officiers ayant l'épée au côté, veulent entrer; on les en empêche; ils courent chez le général Gyulai qui, aussitôt se rend au Carcano avec tout son état-major. Ils entrent, et, après avoir fait traîner à grand bruit leurs douze ou quinze sabres sur le parquet, ils s'en retournent. Un mois après, le même Gyulai apprend qu'il y a au théâtre Filodramatique une assemblée choisie. Il se plaint à la direction de ce qu'elle n'a pas envoyé de billets au commandant de la place. La direction répond qu'elle ne peut pas lui complaire, parce que ce théâtre ayant été fondé par des particuliers, les billets et les loges appartiennent aux sociétaires, et que chacun d'eux en dispose à son gré. Alors, le vaillant Gyulai envoie une douzaine d'officiers prendre d'assaut la loge principale; ils en chassent ceux qui y sont et s'y installent pour bavarder à voix haute tout le temps de la représentation.

Le gouvernement lui-même prenait plaisir à prodiguer l'insulte aux personnes les plus consi-

dérées. Ainsi, par exemple, en juin, par ordre suprême, on priva de la couronne de fer les comtes Gabrio Casati, Pompeo Litta, Pietro Moroni, et l'abbé Ferrante Aporti, parce qu'ils s'en étaient rendus indignes. Le premier et le dernier sont au nombre de ceux que le maréchal Radetzky avait exclus de l'amnistie. Passe pour Casati qui avait été podestà de Milan et président du Gouvernement provisoire ; mais on ne peut concevoir l'exclusion donnée à Aporti, à moins que ce ne fût pour avoir accepté l'archevêché de Gênes qui lui était offert par le roi de Sardaigne et que le pape lui refusait. Les deux autres n'avaient jamais quitté leur patrie, et la couronne de fer avait été donnée à Litta, en récompense du présent qu'il avait fait à l'Empereur d'un magnifique exemplaire de sa savante et dispendieuse histoire des *Familles célèbres italiennes*. On lui ôta la récompense ; mais on ne lui rendit pas le présent. Quoi qu'il en soit, quatre années s'étaient déjà écoulées, et le temps paraissait venu de mettre en oubli beaucoup de petites choses ; mais l'Autriche n'oublie jamais rien ; elle se sert des plus petites choses lorsqu'il s'agit de blesser et d'insulter.

L'année ne devait pas s'écouler sans qu'il y eût du sang répandu ; c'était le prélude des faits qui devaient rendre si tristement célèbre l'année suivante.

Le 8 décembre 1851, la *Gazette officielle de Milan* publia un jugement prononcé à Mantoue, le jour précédent, et par lequel dix personnes étaient con-

damnées à mort; pour cinq d'entre elles, la sentence fut mise à exécution. Voici les noms des victimes :

1° Enrico Tazzoli, âgé de 39 ans, écclésiastique et professeur du séminaire épiscopal de Mantoue;

2° Angelo Scarsellini (30 ans), boucher et propriétaire à Venise ;

3° Bernardo de Canal de Venise (28 ans), sans profession permanente;

4° Giovanni Zambelli de Venise (28 ans), peintre en portraits;

5° Giovanni Paganoni de Venise (33 ans), courtier de commerce;

6° Angelo Mangili de Milan, domicilié à Venise, (28 ans), négociant;

7° Le docteur Giulio Faccioli de Venise (42 ans), avocat;

8° Le docteur Carlo Poma (29 ans), médecin attaché à l'hôpital civil de Mantoue;

9° Le docteur Giuseppe Quintavalle de Mantoue (41 ans), médecin ;

10° Giuseppe Ottonelli (42 ans), curé de Saint-Sylvestre, près Mantoue.

Deux prêtres, deux médecins, deux négociants dont l'un, Mangili, avait une maison de commerce ancienne et honorablement connue, un propriétaire, un avocat, un peintre et un individu sans profession permanente, tous accusés d'avoir fait partie de comités révolutionnaires, d'avoir eu des relations avec Mazzini, d'avoir *répandu une*

quantité considérable d'obligations de l'emprunt Mazzinien, et d'avoir même projeté un attentat sur la personne sacrée de Sa Majesté l'Empereur. Cette dernière accusation manque de vraisemblance. Qu'un Libeny, par suite d'une idée fixe, toute fanatique et purement individuelle, ait pu attenter à la vie du monarque, à Vienne, où l'Empereur allait tous les jours à la promenade accompagné d'un seul aide-de-camp, c'est une chose qu'on comprend ; mais que, par une idée politique, on ait pu faire la même tentative à Venise, pendant un court séjour de l'Empereur, qui ne se montrait en public qu'au milieu d'une suite nombreuse, c'est ce qu'on ne peut croire sans des preuves sérieuses, et la sentence n'en produit aucune. Quant à l'emprunt mazzinien, il est de toute notoriété que la police de Milan le favorisait ; j'ai déjà raconté comment deux soi-disant agents Mazziniens, qui étaient en réalité des agents de M. Wagner, directeur général de la police, avaient été arrêtés par méprise à Bergame, ce qui donne lieu de craindre que les condamnés de Mantoue aient été victimes d'une infâme embûche de la police.

Quoi qu'il en soit, la conspiration de dix personnes seulement, ainsi disséminées, ainsi dépourvues de moyens et qui doivent tout au plus s'être bornées à des projets chimériques, ne pouvait être fort dangereuse. Néanmoins, les cinq premiers furent pendus ; la peine des cinq autres fut commuée :

En douze années de prison et de fers pour Paga-

noni, parce qu'il s'était *montré moins actif* que les autres, et pour Faccioli, parce qu'*il avait montré un grand repentir* ;

En huit ans de prison et de fers pour Mangili, parce que *depuis quelque temps il avait rompu ses relations avec les conspirateurs,* et pour Quintavalle, à cause de *sa conduite antérieure sans tache* ;

Enfin, en quatre ans de prison et de fers pour Ottonelli, à cause de *sa conduite antérieure exempte de blâme* et parce qu'il *avait été entraîné.*

L'arrêt concernant Mangili est à noter ; déjà, depuis quelque temps, il avait rompu ses relations avec les conspirateurs ; donc il avait renoncé spontanément à la conspiration... Alors, pourquoi le condamner d'abord à mort, puis à huit ans de fers ?

Le tribunal qui les jugea fut une sorte de conseil de guerre composé on ne sait comment, ni de qui ; la loi qu'on leur appliqua fut tirée du sanguinaire code Thérésien qui n'a jamais été publié en Italie ; la procédure fut secrète. Nul ne vit les pièces du procès ; nul n'assista aux débats ; nul ne défendit les inculpés. La sentence n'est pas signée par les juges qui, au contraire, se sont enveloppés du plus profond mystère, mais par le lieutenant-maréchal I. et R., commandant de la forteresse, Charles, baron de Culoz. Cela prouve qu'il n'y eut point de jugement régulier ; que l'arrêt fut dicté par l'arbitraire, et que la mort de ces cinq personnes envoyées à la potence avec cet appendice de cinq autres condamnées aux fers, est un assassinat mani-

feste; mais tels sont tous les jugements militaires des Autrichiens.

Les conseils de guerre sont toujours et partout des tribunaux sévères et dangereux pour les individus qui ne sont pas militaires; mais les conseils de guerre autrichiens en Italie, épouvantent véritablement. L'inculpé ne connaît pas la loi qui le condamne; on ne lui accorde pas un avocat pour le défendre; rien ne lui garantit la régularité du procès; ses juges parlent une langue qui lui est inconnue, et ceux-ci ignorent celle que parle l'accusé. Ajoutez que, entre eux et lui, il règne une inimitié nationale déclarée. De toutes ces causes résultent le manque d'impartialité des juges et leur tendance à l'application de la peine capitale.

LXVI

L'épouvante produite par cette cruelle sentence n'était pas encore calmée, lorsque le 6 février de cette année 1853, il y eut à Milan une tentative d'insurrection soutenue par Mazzini ou plutôt par ses agents, car, pour lui, toujours lâche et prodigue du sang d'autrui, il se tenait caché dans quelqu'un de ses antres secrets, à quelques centaines de milles des balles et de la corde.

Un nombre très-circonscrit d'individus, presque tous ouvriers, prirent part à ce mouvement; ils étaient armés de stylets, de clous, et de quelques rapières pillées dans la boutique d'un marchand de ferrailles. Ils n'avaient pas d'autres armes; cela est attesté par les jugements publiés dans la *Gazette officielle de Milan*. Cette poignée d'hommes s'empara par surprise de quelques corps-de-garde isolés pour en enlever les fusils; ils poignardèrent ou blessèrent quelques soldats errants; mais, presque aussitôt assaillis par la troupe, ils se battirent avec un courage digne d'une cause plus heureuse, et qui aurait pu être plus utilement réservé pour des temps plus propices; quelques-uns perdirent la vie; les autres furent pris ou se dispersèrent. L'insurrection commença et finit avec tant de rapidité que, même quelques heures après, on n'en savait rien dans diverses parties de la ville.

La police, cependant, en était parfaitement instruite, et tout porte à croire que, au lieu de prévenir cette émeute, elle l'avait conduite et fait éclater à l'heure et au moment qui lui convenaient. Voici les faits :

Depuis déjà quinze jours, on parlait à Milan d'une révolution qui, disait-on, devait éclater le dimanche 6 ; mais cela paraissait si dénué de vraisemblance qu'on en riait comme d'une idée chimérique. Plusieurs jours auparavant, le colonel François, directeur général de la police, dans un rapport adressé au commandant militaire avait averti celui-ci que tous ses renseignements confidentiels

s'accordaient à établir que le dimanche suivant il y aurait une tentative de révolte, qu'on désignait même quelques-uns des meneurs et que d'après cela, il demandait des instructions sur ce qu'il y avait à faire. Mais le général Martini, qui remplissait les fonctions du général Gyulai absent, répondit avec une confiance tout-à-fait insolite chez les Autrichiens, que c'étaient les bruits accoutumés auxquels il ne fallait pas ajouter foi. Néanmoins, le dimanche 6, la troupe fut consignée dans les casernes, on donna des ordres secrets, et l'on ne laissa sortir que quelques soldats, pour la plupart du Frioul et faisant partie du corps des pontonniers. On voit en effet que le gouvernement ne s'était pas laissé surprendre et que l'autorité avait donné « à temps ses ordres », comme le dit fort bien la *Gazette officielle*, que je citerai tout-à-l'heure.

Présentement, les Autrichiens eux-mêmes ne nient pas qu'ils eussent été préalablement instruits du complot qui se tramait; mais ils s'excusent de ne pas avoir prévenu le soulèvement, en disant que d'après leurs informations, il devait se faire par des hommes armés de fusils, et le gouvernement, certain qu'il n'y avait pas de fusils, était resté ferme dans sa croyance qu'il n'arriverait rien, ne pouvant imaginer que quelques hommes armés de stylets ou de clous voulussent se mesurer avec des soldats aguerris.

Cette circonstance en explique une autre.

Tout le monde sait que, selon le rite Ambroisien,

le carême ne commence pas le mercredi des cendres, mais le dimanche suivant qui, cette année-là, tombait le 13 février ; tout le monde sait aussi que le jeudi et le samedi de cette semaine, il y a une grande affluence d'étrangers qui viennent à Milan pour y jouir de ce qu'on appelle le *carnavalone*, et que pendant ces deux jours, depuis une heure de l'après-midi jusqu'à la nuit, il y a un concours prodigieux de voitures et de piétons dans les rues, notamment dans celles qui aboutissent à la Porte Orientale. Ces jours-là, les portes de la ville étant fort mal gardées à cause du va et vient continuel, il eût été très-facile d'introduire des armes dans la ville ; de plus, les conjurés de Milan pouvaient, à l'occasion du carnaval, recevoir des renforts considérables des provinces voisines. On ne peut donc comprendre pourquoi ils n'auraient pas attendu, pour s'insurger, le dernier samedi du carnaval où les agents de la police eussent été éparpillés dans la ville, les soldats dispersés hors des casernes, les officiers disséminés çà et là, et occupés à se divertir, ou bien le premier dimanche de carême où il y a encore beaucoup de monde dans les rues. Dans l'un ou l'autre de ces deux jours, ils pouvaient être en plus grand nombre et mieux armés ; et que de postes, que de personnages importants n'aurait-on pas pu surprendre ! La tentative n'eût pas mieux réussi pour cela, mais elle aurait été plus sérieuse et plus dangereuse. Quoique les Mazziniens, ces infatigables fauteurs de conspirations, ne soient pas très-aptes à juger de leurs

propres moyens, il semble néanmoins à peu près impossible qu'ils n'aient pas vu les immenses avantages qu'on pouvait retirer des circonstances que je viens de signaler et qui, lorsqu'on est sur les lieux, sautent aux yeux des personnes les moins perspicaces. S'ils ne les virent pas, c'est qu'il y avait quelqu'un qui ne les leur laissa pas voir et qui, conduisant sous main cette tentative, la précipita pour qu'elle eût lieu juste au moment où les Autrichiens étaient sûrs de la comprimer presque instantanément, et d'y trouver un prétexte pour empêcher qu'il y eût, dans les derniers jours du carnaval, l'affluence habituelle des promeneurs. Mazzini se vante d'avoir été l'auteur de cette malheureuse échauffourée ; il devrait aussi se vanter d'avoir été alors comme toujours, un instrument aveugle dans les mains de l'Autriche.

Voyons maintenant comment l'Autriche profita de cette tentative.

LXVII

La *Gazette officielle de Milan*, dans sa feuille du 7 février, publia la proclamation suivante :

Les déplorables désordres d'hier ont été provoqués par un parti qui, impuissant à atteindre le but vers lequel il tend, recourt aux moyens les plus indignes pour troubler le citoyen pai-

sible dans sa sécurité et dans ses passe-temps du carnaval, pour préjudicier le commerçant et l'ouvrier dans son gain, et pour éveiller la défiance dans les âmes. En ma qualité de commandant de cette ville, j'ai dans mes mains le pouvoir de rendre vaines les tentatives de ce parti et de protéger le citoyen paisible dans ses amusements, comme dans l'exercice de son industrie. Que les habitants de Milan ne s'abandonnent donc pas à la crainte ; mais qu'ils se fient à la vigilance et à la protection des autorités.

Milan, 7 février 1853.

Le lieutenant-maréchal,
Comte STRASSOLDO.

La même gazette faisait suivre cette proclamation de l'article suivant qui, bien entendu, lui avait été commuiqué par le gouvernement :

La tranquillité publique a été troublée hier. Le parti subversif auquel il déplaît que les citoyens paisibles se livrent aux innocents plaisirs du carnaval, a voulu sacrifier de nouvelles victimes à ses velléités révolutionnaires. Hier, vers six heures de l'après-midi, on a vu des attroupements par la ville. Quelques militaires ont été partiellement assaillis. L'autorité *a donné à temps* ses ordres ; de fortes patrouilles ont parcouru la ville ; on a arrêté plusieurs individus armés de longs poignards et munis de *rossignols*, et comme l'état de siége dure encore parmi nous, ils seront jugés militairement.

A l'heure *des spectacles du soir*, *la tranquillité était suffisamment rétablie* pour ne pas empêcher le public de se rendre aux théâtres royaux qui sont restés ouverts.

On a à déplorer quelques blessés et quelques morts, tant parmi les militaires que parmi les civils. On a voulu *suborner des hommes du peuple avec de l'argent* et des séductions de tout genre ; mais le *bon sens des habitants a repoussé les embaucheurs*, *et tout le peuple* non-seulement est resté tranquille,

mais a condamné ouvertement cette tentative insensée comme une œuvre de véritable impiété et de démence. L'autorité est forte, elle saura faire respecter l'ordre et la sécurité publique par tous les moyens rigoureux que les circonstances exigeront.

Dans les provinces, la tranquillité publique n'a pas été troublée.

Le lendemain, 8 février, on lisait dans cette même gazette, cet autre document :

Commandement militaire I. et R. de la Lombardie.

NOTIFICATION.

La *continuation des désordres* dans cette ville et les agressions homicides commises contre des militaires isolés par des séditieux, rendent indispensable l'exécution la plus énergique de l'état de siége.

En conséquence, comme les dispositions de la proclamation du 18 mars 1849, de S. E. le feld-maréchal comte Radetzky seront appliquées dans toute leur rigueur, les prescriptions suivantes sont publiées :

1° Toute réunion de plus de trois personnes sur la voie publique est défendue, et les patrouilles pourront même, si c'est nécessaire, faire usage de leurs armes contre ceux qui seraient surpris en contravention à cette défense, et qui ne se sépareraient pas à la sommation qui leur en serait faite.

2° Tous les individus qui, d'après le dispositif de la notification du 12 avril 1851, n° 837, du commandement militaire I. et R., sont obligés de faire leur déclaration des individus auxquels ils donnent un logement dans le délai de douze heures à partir du moment où ils les auront reçus dans leurs maisons respectives, sont tenus d'y obéir, sous peine d'une amende de 300 livres qui leur sera infligée à la première contravention, et qui sera commuée en un emprisonnement équivalent, s'ils n'ont pas les moyens de payer l'amende.

En cas de récidive, l'amende ou l'emprisonnement de la comination ci-dessus seront doublés. En outre, ils pourront être passibles des peines de la loi comme complices des individus qu'ils auraient accueillis chez eux, sans en avoir fait la déclaration dans le délai indiqué ci-dessus.

Milan, 7 février 1853.

Le lieutenant-maréchal,
Comte STRASSOLDO.

La gazette fit suivre cette nouvelle proclamation de ces autres avis :

De nouvelles dispositions ont été prises pour assurer de plus en plus la tranquillité, et prévenir tout nouvel attentat contre la vie et la propriété des citoyens.

La surveillance sévère de l'autorité est particulièrement fixée sur les ouvriers subornés.

Du reste, la tranquillité publique est parfaitement rétablie.

Dans les provinces, il n'y a pas eu le plus léger désordre.

Maintenant, comment concilier la première proclamation du comte Strassoldo avec la seconde, et celle-ci avec les avis publiés par la *Gazette officielle?*

Suivant cette feuille, ce fut seulement vers six heures de l'après-midi (le 6 février) que des attroupements commencèrent à se former, après quoi *quelques militaires furent partiellement assaillis;* mais *l'autorité donna à temps ses ordres, et à l'heure des spectacles du soir, la tranquillité était suffisamment rétablie pour ne pas empêcher le public de se rendre aux théâtres royaux qui sont restés ouverts.*

La première proclamation du comte Strassoldo,

publiée dans la matinée du 7, parle des *déplorables désordres d'hier*; mais elle n'ajoute pas que ces désordres se soient renouvelés.

La seconde proclamation du même comte Strassoldo, aussi à la date du 7, mais publiée le matin du jour suivant, constate au contraire *une continuation de désordres*, et la gazette officielle après avoir reproduit cette proclamation, ajoute que la *tranquillité est parfaitement rétablie.*

Il y a ici une contradiction manifeste, et l'on peut bien demander au comte Strassoldo comment il a pu écrire une seconde proclamation qui s'accorde si peu avec la première, et qui est littéralement démentie par sa *Gazette officielle.* Le comte Strassoldo n'était-il donc pas dans la confidence du secret? Ou serait-ce qu'une dépêche télégraphique de Vienne lui aurait dicté le langage qu'il devait tenir ?

LXVIII

La même contradiction existe entre les proclamations du maréchal Radetzky et la *Feuille officielle* de Vérone, organe du maréchal et de l'oligarchie militaire autrichienne en Italie. Je les place ici, à la suite l'une de l'autre:

Proclamation aux habitants du royaume Lombard-Vénitien.

Afin de rectifier et de compléter les publications contenues

dans la *Gazette de Milan* du 7 février courant, n° 38, je juge à propos de notifier ce qui suit :

Une horde de malfaiteurs, armés de poignards, ont traîtreusement assailli, le 6 du courant, vers la tombée de la nuit, dans les rues de la ville de Milan, des officiers et des soldats isolés, dont dix sont morts et 51 ont été plus au moins gravement blessés.

Pénétré de la plus profonde horreur pour le plus abominable de tous les crimes, qui est l'assassinat salarié, je suis obligé d'adopter de sévères mesures contre la ville de Milan; en conséquence j'ai ordonné, à l'appui des comminatoires notifiées par ma proclamation du 19 juillet 1851, ce qui suit :

1. — La ville de Milan est mise dans le plus rigoureux état de siége, qui sera maintenu, avec toutes ses conséquences et avec la plus grande sévérité.

2. — Tous les étrangers suspects seront éloignés de la ville de Milan.

3. — La ville de Milan devra subvenir à la subsistance des blessés pendant toute leur vie, comme aussi à celle des familles des morts.

4. — Jusqu'à l'arrestation et la punition des fauteurs et instigateurs des méfaits qui ont été commis, la ville de Milan aura à payer à la garnison entière, extraordinairement harassée par suite de ces faits, un subside extraordinaire; seront néanmoins exemptés de cette contribution les individus notoirement dévoués au gouvernement, à quelque classe de la population qu'ils appartiennent.

5. — Je me réserve d'infliger à la ville de Milan, selon le résultat des enquêtes, les peines et contributions ultérieures qu'elle aura méritées.

Pour le repos de tous, je fais connaître que la *tranquillité publique n'a pas été troublée dans aucun autre lieu du royaume.*

Vérone, 9 février 1853.

Le Gouverneur-Général civil
et militaire du royaume Lombard-Vénitien,
Feld-maréchal RADETZKY.

La *Feuille officielle de Vérone*, à la date du 10 février, contenait l'article suivant qui fut reproduit dans la *Gazette de Milan* du 12.

Vérone, 10 février. — Le perfide parti qui, mettant en œuvre tous les moyens les plus iniques, s'efforce de troubler la tranquillité publique et l'ordre social, et ne prenant point de souci du bien-être et du bonheur du citoyen paisible, les foule au contraire à ses pieds afin de réussir dans ses mauvais desseins, a osé tenter un nouveau coup qui cependant a frappé dans le vide, grâce à la fidélité des troupes impériales et royales et aux mesures énergiques prises par les autorités. *Une troupe de gens de la populace*, payée pour cela par plusieurs personnes, *en partie étrangères*, ont commis à Milan, le 6 du courant, d'horribles méfaits. Des officiers et des soldats qui se promenaient seuls, pacifiquement et sans aucun soupçon, par les rues de la ville, ont été traîtreusement assaillis vers six heures du soir, par des sicaires armés de poignards ; il y en a eu quelques-uns de tués et beaucoup de blessés ; on a même osé assaillir à l'improviste le grand corps-de-garde et élever des barricades sur divers points de la ville.

L'issue de cette entreprise, non moins impie qu'insensée, ne pouvait être douteuse. La soudaine attaque du grand corps-de-garde fut repoussée ; les barricades furent détruites ; plusieurs des assassins ont été faits prisonniers et la *tranquillité publique* a été promptement *rétablie*.

On a pris aussitôt les mesures les plus énergiques pour punir les malfaiteurs et empêcher le renouvellement de quelqu'autre tentative que ce soit, pour troubler la paix publique. *Désormais le citoyen paisible peut reprendre sans crainte ses occupations journalières*, puisque maintenant, grâce aux précautions prises, il est assuré de conserver le fruit d'un honorable travail dont cherche à le dépouiller ce parti inique qui n'ayant rien à perdre dans le bouleversement de la société, espérant au contraire gagner à l'anarchie et au désordre, s'efforce par toutes sortes d'artifices de mener à fin ses machinations perverses.

Le coupable subira la peine qu'il a bien méritée ; mais le sang déjà versé et celui qu'on versera encore en expiation des méfaits commis, retombera sur la tête de ceux qui, de la sûre retraite où ils se tiennent à l'abri de tout danger pour leur vie, continuent à répandre leurs doctrines pernicieuses et subversives, en séduisant avec de l'argent les gens inconsidérés et en faisant périr misérablement un grand nombre, car la vie des autres n'importe aucunement à ces scélérats, pourvu qu'ils puissent toujours en sauvant la leur, exécuter leurs affreux projets.

Mais à cela, ils ne parviendront pas. Ils seront empêchés d'atteindre leur but par la fidélité éprouvée et l'invincible valeur de l'armée impériale, par la vigilance et le zèle des autorités impériales, et par le *bon sens de la partie la plus nombreuse et la meilleure des habitants qui ont appris avec horreur des événements aussi déplorables.*

Ainsi s'exprimait, le 10 février, l'organe officiel du maréchal Radetzky, et le jour suivant, le maréchal Radetzky, en contradiction avec cet article, publiait cette autre proclamation :

Aux habitants du royaume Lombard-Vénitien.

Les nouveaux et très-récents événements, ainsi que *les résultats des informations pendantes m'ayant confirmé dans la conviction* que les habitants du royaume Lombard-Vénitien, *moins quelques louables exceptions*, se laissent *terroriser* par l'infâme parti de la subversion, au lieu de se ranger loyalement et ouvertement du côté du gouvernement, je me vois forcé, en conséquence de ma proclamation du 19 juillet 1851, d'avertir pour la dernière fois la population de ce royaume, que je ferai traiter tous ceux qui se trouvent impliqués dans des entreprises contre le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur, avec toute la sévérité des lois et l'extrême rigueur dont j'ai la faculté d'user.

Je fais savoir particulièrement que j'ai ordonné en même

temps aux autorités judiciaires *de mettre sous le séquestre,* sitôt que les indices légaux leur seront fournis, les biens de ceux qui se sont rendus complices de quelque manière que ce soit, de tentatives de haute trahison, même dans le cas où cette complicité consisterait simplement dans l'omission de la *dénonciation à laquelle chacun est obligé*, et ce, dans le but *d'indemniser le trésor public* des dépenses extraordinaires nécessitées par les efforts continuels du parti de la subversion.

A ce propos, j'avertis en outre, qu'en même temps j'ordonne de soumettre immédiatement à la procédure militaire, et de punir très-sévèrement ceux qui se refuseraient, sans de très-graves motifs, à l'exécution de quelqu'un de ces séquestres, s'il est ordonné par le tribunal militaire respectif.

Vérone, 11 février 1853.

Le Gouverneur-Général civil
et militaire du royaume Lombard-Vénitien,
Feld-maréchal RADETZKY.

LXIX

La première proclamation du comte Strassoldo déclare que les désordres du 6, *furent provoqués par un parti impuissant*, ce qui veut dire qu'il était peu nombreux et qu'il ne trouvait pas d'adhérents dans l'opinion publique. De ce parti impuissant, il distingue le citoyen tranquille et pacifique; il en vient même ensuite à encourager les *habitants de Milan* qui ne doivent pas s'abandonner à la crainte. Encore ceci veut dire que les habitants

de Milan, loin de faire cause commune avec le parti impuissant, ont été au contraire inquiets et atterrés.

La *Gazette officielle* de Milan déclare également que « la tranquillité publique a été troublée par un parti subversif » qu'elle distingue des citoyens paisibles. Elle dit qu'on a voulu séduire des hommes du peuple avec de l'argent et des excitations de tout genre, mais que le *bon sens* des habitants a repoussé les séducteurs. *Tout le peuple* non-seulement est resté tranquille, mais il a *condamné ouvertement* cette folle tentative.

Dans un autre numéro, la même gazette assure que dans les provinces, il n'y a pas eu le plus léger désordre. — Le maréchal Radetzky, dans sa proclamation du 9, affirme « que la tranquillité publique n'a été troublée dans aucun autre lieu du royaume (Lombard-Vénitien). » Qu'on prenne acte de cette déclaration officielle. « *Dans les provinces il n'y a pas eu le moindre désordre; la tranquillité n'a pas été troublée dans aucun autre lieu du royaume Lombard-Vénitien.*

Dans la dite proclamation du 9, le maréchal attribue ces désordres à *une horde de malfaiteurs* La *Feuille officielle de Vérone* définit cette horde de malfaiteurs, « *une troupe de gens de la populace* payés pour cela par plusieurs personnes, *en partie étrangères.* » Et elle distingue de ces perturbateurs, « la partie la *plus nombreuse* et la meilleure des habitants qui ont appris avec horreur des événements aussi déplorables. »

Il est donc officiellement constaté :

1° Que cette malheureuse tentative a été l'œuvre d'un parti peu nombreux et obscur, dans lequel on comptait beaucoup d'étrangers.

2° Que la population milanaise, non-seulement n'y prit point de part, mais qu'elle la désapprouva hautement.

3° Que toutes les autres provinces du royaume Lombard-Vénitien restèrent tranquilles et qu'il n'y eut pas le moindre désordre.

Ceux qui attestent ces vérités sont le comte Strassoldo et le comte Radetzky, la *Gazette officielle de Milan* et la *Feuille officielle de Vérone;* et qu'on remarque que l'article de la *Gazette Milanaise* a été écrit par la même plume qui écrivait les proclamations du comte Strassoldo, comme le démontre l'identité du style, des pensées, des paroles, des phrases ; ainsi, l'article de la feuille véronaise a été dicté par celui-là même qui avait dicté les proclamations du maréchal Radetzky.

Malgré tant de témoignages irrécusables, le maréchal Radetzky, dans sa proclamation du 9, déclare responsable toute la ville, toute la population de Milan d'un désordre que ni ses autorités militaires et civiles, ni sa police qui sait tout et prévoit tout, ni les rigueurs de l'état de siége n'ont pas su prévoir ni empêcher, ou qu'on n'a pas voulu prévenir ni empêcher,

Le maréchal Radetzky et sa police qui entretiennent une armée d'espions, au dedans et au dehors de l'État, n'ont rien su de la tentative qu'on

projetait. Toutefois, pour en découvrir les promoteurs et les instigateurs qui se cachent peut-être dans les rangs mêmes des agents de la police autrichienne, on impose à tous les habitants de Milan, l'obligation de se faire espions et délateurs ; et afin qu'ils ne soient pas avilis par ce métier infâme, la ville est tenue de payer des *subsides extraordinaires* à toute la garnison. Souvenons-nous de l'amende infligée à tous les propriétaires de la rue *del Durino*, à l'occasion du mannequin pendu à la grille de l'ingénieur Rotti, et du silence *prudent* dont on couvrit l'assassinat du docteur Vandoni. Pour un mannequin pendu, on inflige une contribution de cent mille livres à ceux qui n'en sont pas coupables, et pour un assassinat, on ne fait pas d'enquête, probablement parce qu'il ne convenait pas à la police autrichienne d'en faire. Maintenant, pour une autre bagarre que la police pouvait, mais qu'elle ne voulait pas empêcher, on veut faire payer des subsides extraordinaires à ceux-là mêmes que le gouvernement autrichien reconnaît être innocents. Quelle immoralité ! Outre l'injustice de cette extorsion, n'est-ce pas une indignité que cette manière indirecte d'exciter tous les soldats de la garnison à devenir fauteurs et auteurs de désordres, pour avoir des subsides extraordinaires et vivre dans les plaisirs aux frais d'une population innocente ? Le maréchal Radetzky déclare qu'il a « ordonné aux autorités judiciaires » de *mettre sous séquestre*, sitôt que les *indices légaux* » *leur seront fournis*, les biens de ceux qui se sont

» rendus complices, de quelque manière que ce » soit, de tentatives de haute trahison, même dans » le cas où cette complicité consisterait simplement » dans l'omission de la dénonciation à laquelle » *chacun est obligé*, et ce, dans le but *d'indemniser* le » trésor public des dépenses extraordinaires, néces- » sitées par les efforts continuels du parti de la sub- » version. »

La dénonciation (c'est-à-dire l'espionnage, la délation), est une action infâme aux yeux de tous les honnêtes gens, et le maréchal Radetzky en fait un devoir auquel chacun est obligé. Caligula disait qu'il n'avait pas d'oreilles pour les délateurs; c'était une maxime de Domitien que le prince qui ne châtie pas les délateurs, les encourage dans leur infâme métier. Ainsi, ces deux fameux tyrans professèrent une morale beaucoup plus rigide que le maréchal autrichien, lequel ordonne le séquestre des biens de quiconque ne se fait pas délateur, sitôt qu'on en aura les *indices légaux*. Et quels sont ces indices légaux? Une lettre anonyme, la dénonciation secrète de quelques scélérats, un soupçon de la police, le témoignage d'un soldat ignorant ou avide de récompense, un caprice même du maréchal ou d'une autorité subalterne, sont des indices légaux suffisants pour envoyer au gibet tout homme de bien; et comme les tribunaux autrichiens opèrent dans l'ombre et le mystère, comme ils n'accordent pas au prévenu le droit de défense et qu'ils ne motivent pas leurs jugements, il est évident que la menace s'étend à tous et que nul n'est en sûreté.

Puis, si l'on considère que le séquestre des biens est ordonné dans *le but d'indemniser le trésor public*, on verra que le mot de séquestre sous-entend une confiscation pure et simple. La confiscation n'est pas admise dans le code autrichien, mais le maréchal Radetzky y substitue le mot de *séquestre*, et la confiscation, quoique illégale, devient tout-à-fait légale.

D'après ce passage significatif de la proclamation du maréchal, il est de toute évidence, que l'intention de celui qui l'a écrite, est de se créer des prétextes pour opérer en grand des confiscations, et combler par ce moyen le vide du trésor impérial.

Une autre chose inouïe, c'est que la ville de Milan doive pourvoir à la subsistance des blessés pendant toute leur vie et à celle des familles de ceux qui ont été tués. N'est-ce pas encore exciter les troupes à favoriser les émeutes pour en profiter ensuite? Des soldats ainsi corrompus, et transformés en brigands, feront ce raisonnement très-simple: « Allons! excitons des émeutes, nous » sommes armés contre des habitants sans dé- » fense.... Il y aura pour nous peu de danger et » beaucoup de gain. Si nous en sortons sains et » saufs, comme c'est fort probable, nous n'aurons » qu'à nous réjouir avec les subsides extraordi- » naire; si nous sommes blessés, nous aurons une » pension, notre vie durant; si nous mourons, » nous assurons une pension à notre famille. »

On ne saurait mieux encourager la sédition et

l'assassinat... Et cela pour en arriver à la conséquence des séquestres, pour indemniser le trésor!!

LXX

Il ne suffisait pas au maréchal Radetzky d'envelopper dans une même cause et une même culpabilité, une ville (ses faubourgs compris) de cent quatre-vingt mille âmes. Dans sa proclamation du 11, il lui plut d'étendre cette culpabilité à tous les habitants du royaume Lombard-Vénitien, c'est-à-dire à cinq millions d'âmes. Dans sa proclamation du 9, il finissait en disant : « Je me » réserve d'infliger à la ville de Milan, suivant le » résultat des enquêtes, les peines et contributions » ultérieures qu'elle aura méritées. »

Deux jours après, dans sa proclamation du 11, il ajoutait : « Les nouveaux événements, *non moins* » *que le résultat des informations pendantes*, m'ayant » confirmé dans la conviction que les habitants du » royaume Lombard-Vénitien, etc. » Le maréchal n'avait-il pas affirmé deux jours auparavant, que *la tranquillité publique n'avait été pas troublée dans aucun autre lieu du royaume?* Dans ce laps de deux jours, la tranquillité avait-elle été troublée quelque part? Si elle ne l'avait pas été, sur quoi se fondait la conviction du maréchal?

M'ayant confirmé dans la conviction! si c'est une conviction confirmée, c'est qu'elle existait déjà ; c'était une conviction préconçue, préjudicielle, arrêtée par anticipation, comme la conviction avec laquelle le gouvernement autrichien gouverna si mal, durant trente-trois ans consécutifs, non pas seulement l'Italie, mais toute la monarchie, si bien qu'il en résulta à la fin l'explosiou révolutionnaire de 1848; comme la conviction avec laquelle une monstrueuse anarchie de pouvoirs continue à gouverner cette monarchie, en la harassant, en y entretenant le désordre, en la tourmentant si étrangement que l'histoire d'aucun peuple, ni d'aucun Empire, ne présente rien de semblable.

Quelque justes et honnêtes que soient les convictions du feld-maréchal, il n'en est pas moins vrai que dans sa proclamation du 9, il établit ouvertement par anticipation, avant qu'aucune enquête soit commencée, avant qu'aucune preuve soit acquise, l'affirmation supposée que la ville de Milan est coupable. D'après cette affirmation, il se réserve de lui infliger *suivant le résultat des enquêtes* (qu'on ne connaît pas) les peines et châtiments ultérieurs qu'elle aura mérités, et surtout des séquestres et des contributions. De là, on infère que le résultat des enquêtes doit être tel que le maréchal Radetzky a déterminé qu'il serait, ce qui confirme le soupçon déjà énoncé ci-dessus, que le mouvement du 6 février a été suscité tout exprès pour avoir le prétexte de sévir plus cruellement sur les personnes et sur les biens, d'attenter

à la propriété des particuliers et d'enrichir le trésor.

Dans sa proclamation du 11, le maréchal parle des résultats des *informations pendantes*. Quoi! Les informations sont pendantes, elles sont à peine commencées, et le maréchal tient déjà dans sa main des résultats assez positifs, pour l'autoriser à mettre en état d'accusation, en face de toute l'Europe, cinq millions d'habitants ?

LXXI

Examinons un peu le *résultat* des informations autrichiennes. Le 8 février, sept individus furent amenés devant le tribunal *Statario* militaire, et quelques heures suffirent pour l'information, le jugement et la condamnation. Il y en eut six de pendus; le septième fut fusillé, faute d'un autre gibet, comme le porte la sentence.

Le 10, quatre autres individus furent encore soumis au jugement *Statario* et envoyés à la potence avec la même rapidité.

Le 13 février, encore deux, le 17 mars, encore trois autres furent pendus après une procédure non moins sommaire que les précédentes.

Mais quels étaient donc les résultats des infor-

mations qui aboutirent à ces horribles supplices? Il n'y en eut point. Les quatre jugements rapportés par la *Gazette officielle de Milan* encourent les mêmes objections que nous avons faites à l'arrêt de Mantoue et que l'on peut faire à tous les jugements rendus par les Autrichiens. Ceux que nous venons de citer ont même de plus que les autres, cette particularité, qu'au lieu d'être signés par le commandant militaire, ils n'ont aucune signature. Les Autrichiens professent tant de mépris pour la vie des Italiens, qu'ils ne daignent seulement pas mettre un nom au bas de l'arrêt qui les condamne à mort.

Parmi ceux qui furent pendus le 10, était le nommé Scannini, âgé de 56 ans, maître d'école et qui, depuis plusieurs années, était précepteur chez le comte Antonio Greppi. Le comte Greppi est très-connu pour son caractère dévot et sa déférence pour le gouvernement autrichien. Nul n'est admis dans sa maison, s'il n'a les sentiments religieux et politiques du maître. Ces sentiments étaient ceux de Scannini; il allait tous les jours à la messe, tous les mois à confesse, tous les dimanches à la chapelle où l'on donne aux enfants l'instruction religieuse ; il avait en aversion la politique; on ne pouvait être physiquement et moralement moins propre que lui aux conspirations et aux tumultes dangereux des rues. L'arrêt dit qu'il fut arrêté, comme il fuyait armé d'une longue barre de fer. Mensonge! Cette prétendue barre de fer était une de ces cannes en fer verni que tout le

monde connaît, et que Scannini portait habituellement. Il avait eu la fièvre pendant toute la journée, et il était sorti vers le soir pour aller acheter du lait chez le plus proche crémier. Ce fut alors qu'on l'arrêta. A peine le comte Greppi l'eut-il su, qu'il courut chez les autorités militaires pour faire réparer la méprise. J'ai dit que le comte Greppi est connu pour sa déférence envers le gouvernement autrichien; mais il est connu aussi pour son caractère parfaitement honorable. Lorsqu'un homme comme lui se présente à une autorité publique pour rendre témoignage en faveur de quelqu'un, si l'on ne veut pas le croire sur sa parole, la justice exige au moins qu'on prenne l'affaire en une sérieuse considération, que la procédure de la personne dont il se porte garant, soit examinée avec soin, et qu'on recueille tous les renseignements qui peuvent constater sa culpabilité ou son innocence. Mais les Autrichiens ne sont pas si scrupuleux; qu'il y ait un homme de plus ou de moins, cela ne leur importe guère; on a soif de sang; on veut terrifier par les supplices, et le supplice des innocents répand plus de terreur que celui des coupables. L'assassinat de Scannini est si évident que son innocence fut reconnue par ceux mêmes qui le condamnèrent; mais il était trop tard, l'infortuné était déjà en terre.

Parmi les trois condamnés, dont deux furent pendus le 13, il y avait le bedeau de la paroisse de San-Satiro. Quelques insurgés avaient enlevé les bancs de l'église pour faire des barricades; le

bedeau étant accouru, fut arrêté tandis qu'il tâchait d'obtenir qu'on remît les bancs à leur place. Traduit devant le tribunal militaire avec les deux autres, arrêtés eux aussi à l'aventure, il fut condamné comme eux (*le fait étant légalement établi et leur culpabilité reconnue d'après la dépositions des témoins*) à être pendu. Déjà le pauvre bedeau avait vu ses co-accusés subir leur supplice et son tour allait venir lorsque, grâce aux sollicitations de l'archevêque et d'autres personnes influentes, on réussit à le sauver.

Ces jugements précipités et cruels laissent présumer que les autres victimes n'étaient pas plus coupables que Scannini et le bedeau de San-Satiro. En effet, si le maréchal Radetzky s'arroge le droit de présupposer la culpabilité d'une capitale tout entière, même de tout un royaume, et fixe la peine avant de connaître la cause, pourquoi ses juges militaires ne s'arrogeraient-ils pas le même droit et ne procéderaient-ils pas, eux aussi, par soubresauts, suivant leurs caprices et les instincts de brutalité d'un despotisme sans frein ? Les membres suivent naturellement les impulsions du chef.

La Feuille de Vérone a attribué l'insurrection à une troupe de gens de la populace *payés* pour cela et subornés par *plusieurs personnes*, en partie étrangères. Mais parmi les seize personnes envoyées à la potence, il n'y en a pas une seule de celles *qui payaient* les révoltés. Elles avaient toutes été arrêtées au hasard, vers la tombée de la nuit

et condamnées sans débats, sans examen, sans *résultat* d'informations, et sur la déposition confuse de quelque soldat.

LXXII

Le tribunal Statario militaire se compose d'officiers militaires de divers grades, en montant depuis celui de capitaine. Ce sont des Allemands, des Bohémiens, des Croates, des Polonais, etc., qui ne savent pas un mot d'italien ou qui le baragouinent tout de travers et l'entendent plus de travers encore; aucun d'eux d'ailleurs ne sait le dialecte milanais que parlent ordinairement les artisans et tout le vulgaire. Quant aux témoins, ce sont les soldats qui ont arrêté l'inculpé. Les juges parlent allemand entre eux; les témoins sont interrogés en allemand, de sorte qu'il n'y a pas lieu à établir de confrontation entre ceux-ci et l'accusé, ou bien la confrontation se fait par l'intermédiaire d'un interprète, et l'interprète est un des juges. L'accusé n'ayant pas de défenseur, il est jugé sans savoir même de quoi il s'agit, et il apprend seulement avec surprise qu'il est condamné à être pendu et que dans une demi-heure on lui mettra la corde au cou.

Telles sont les *informations pendantes* dont le ré-

sultat a servi au maréchal Radetzky pour établir ses convictions.

LXXIII

Dans sa proclamation du 9, le maréchal déclare qu'il exemptera des nouvelles rigueurs *les individus notoirement dévoués au gouvernement.* Et le comte Annoni, notoirement dévoué au gouvernement, est souffleté et bâtonné par un officier autrichien dont la brutalité reste impunie; le comte Greppi, notoirement dévoué au gouvernement, a la douleur de voir ses recommandations méprisées et le précepteur de ses fils pendu; le pauvre Scannini, notoirement dévoué au gouvernement, se voit envoyé à la potence, sans seulement avoir été entendu. Sa fin tragique rappelle les sanglantes séditions du 3 janvier 1848, positivement provoquées par les militaires autrichiens à Milan, et dans lesquelles le conseiller d'appel Manganini, plus que septuagénaire, et le cuisinier du comte de Ficquelmont, bien que notoirement dévoués au gouvernement, furent néanmoins massacrés par les dragons bohémiens.

LXXIV

Voici une autre brutale notification :

De retour de mon court congé, j'ai repris le commandement militaire de la Lombardie.

Les infâmes et perfides attentats qui ont eu lieu dans la soirée du 6 courant, contre des officiers isolés et des soldats de la garnison, sont une nouvelle preuve que l'armée est toujours entourée de vils assassins contre lesquels, *malgré la valeur éprouvée des troupes*, il est nécessaire de prendre les plus grandes précautions.

J'ordonne en conséquence que, durant le rigoureux état de siége décrété par S. E. M. le gouverneur-général feld-maréchal comte Radetzky, par sa proclamation du 8 courant, les prescriptions suivantes soient strictement et invariablement mises en vigueur.

1. — Aucune sentinelle des postes ne laissera jamais approcher cinq personnes marchant de compagnie à plus de 30 pas du râtelier des fusils, et elle aura soin d'avertir les passants de de rester à cette distance ; ensuite pendant la nuit, chaque sentinelle criera : « Qui vive? » et si malgré cela quelqu'un s'approche, elle devra faire usage de ses armes.

2. — Toutes les sentinelles indistinctement empêcheront que qui que ce soit s'approche d'elles, et surtout passe derrière elles ; elles devront arrêter quiconque n'obéira pas à leur injonction et, suivant les circonstances, faire aussi immédiatemen usage de leurs armes.

Aux coups de pierres, on répondra immédiatemment en faisan feu.

La discipline et l'excellent esprit qui anime la troupe, me sont garants qu'elle ne donnera jamais lieu à des conflits ; dans le cas où il y en aurait, la troupe agira avec *sa valeur éprouvée*

et fera main basse, sans hésiter, sur quiconque l'attaquera, ou sera trouvé les armes à la main.

Je donne connaissance au public de ces déterminations, et j'exhorte l'habitant paisible à ne pas vouloir par ignorance, ou par négligence, s'exposer aux conséquences des mesures ci-dessus indiquées.

Du commandement militaire I. et R. de la Lombardie.

Milan, 12 février 1853.

Le général d'artillerie,
François comte GYULAI.

D'après cette notification, la vie des citoyens dévoués ou non au gouvernement, est indistinctement mise à la merci du caprice, du soupçon, de la peur de tout simple soldat, fanatisé, effrayé, excité par ses chefs mêmes à être poltron et sanguinaire. Toute sentinelle est autorisée, sans responsabilité, à faire feu, et pour se justifier, il lui suffira de dire que c'étaient cinq brigands qui s'approchaient du râtelier des fusils, qu'il en a tué un et que les autres se sont enfuis ; il lui suffira de dire qu'un tel voulait passer derrière lui, qu'il voulait s'approcher pour le désarmer, qu'il n'a pas répondu au *wer da ;* et si l'individu n'est pas mort, la déposition de la sentinelle servant de preuve légale, la corde achèvera d'éteindre sa vie. Personne ne peut sortir de sa maison et être sûr d'y revenir sain et sauf; le péril est commun à tous; les dévoués, très-dévoués, archi-dévoués au gouvernement n'en sont pas exempts. Ils peuvent être assassinés, aussi bien que les autres, par la valeur

éprouvée de troupes que leurs généraux transforment en hordes d'assassins. Le danger est d'autant plus grand que les rues de Milan et même les places sont presque toutes irrégulières et étroites et que presqu'à chaque rue, à chaque place, il y a un corps-de-garde. Si, par hasard, cinq personnes qui ne se connaissent pas se trouvent suivre ensemble le même chemin, ou s'il y en a deux qui viennent d'un côté et trois de l'autre de manière à se rencontrer devant la sentinelle, il faut qu'elles se fassent de loin des signaux et qu'elles s'arrangent pour ne passer qu'une à une. Mais la sentinelle, prenant ce signal, que ce soit un geste ou un mot, pour un acte hostile, tire un coup de fusil et tue un des passants ; quant aux quatre autres ils risquent fort, s'il sont pris, de se voir mettre la corde au cou. On s'en repose sur l'*excellent esprit* de l'armée pour qu'il n'y ait pas de conflit ; cependant on pervertit l'excellent esprit de l'armée, on effraie, on fanatise le soldat, et on l'excite par l'appât de fortes récompenses *à faire main basse* sur qui il lui plaît. Cela s'appelle démoraliser une armée, et c'est un fait constant dans l'histoire que toutes les armées qu'on rend ainsi féroces à l'égard des citoyens, se montrent ensuite lâches sur le champ de bataille.

LXXV

Je renonce à transcrire toutes les autres proclamations insensées qui suivirent la précédente notification. D'après une de ces proclamations qui fut publiée par le conseil municipal, sur l'ordre du comte Gyulai, les propriétaires et tous les habitants d'une maison devant laquelle le pavé viendrait à être soulevé, sont responsables de ce fait et en subissent la peine.

Une autre du général Martini, commandant de place, ordonne aux propriétaires de maisons, « d'exposer une lanterne en dehors d'une fenêtre » du premier étage et de la tenir constamment allu- » mée depuis six heures de l'après-midi jusqu'à » l'aube, » comme si la ville de Milan n'était pas suffisamment éclairée la nuit.

Elle ajoute que si la tranquillité publique « vient » à être troublée, les propriétaires de maisons doi- » vent aussitôt faire fermer les portes. *Personne ne* » *doit rester dans les rues* , parce que, dans divers » cas, on s'exposerait à être arrêté *comme suspect* de » participation au désordre. » Supposez qu'il survienne du désordre ou que quelqu'un soit, ainsi que cela arrive fréquemment, provoqué par des soldats, il est impossible que, dans une ville aussi vaste et aussi populeuse, chacun puisse se retirer subitement dans sa maison; cependant tous ceux

qui se trouvent hors de chez eux, étant suspects de participation au désordre, combien de gens peuvent être arbitrairement arrêtés, traînés devant les tribunaux militaires et envoyés à la potence, au moyen des *indices légaux* et des témoins accoutumés !

Par d'autres proclamations, l'université de Pavie fut fermée ; les étudiants furent renvoyés chez eux ; les portes de Milan fermées aussi, et la ville convertie en une prison, au très-grand préjudice du commerce ; défense aux habitants d'aller se promener sur les remparts ; ordre de fermer les auberges, hôtelleries, cafés, etc., à dix heures du soir ; *le port de bâtons extrêmement gros* interdit (même aux vieillards) ainsi que *toute espèce de signe de reconnaissance entre les malintentionnés.* Toute espèce de signe ! Comment deviner si telle ou telle chose ne se transformera pas aux yeux de l'Autrichien soupçonneux et imbécile, en un signe de quelque malintentionné? Il suffit de rappeler la défense faite aux jardinières de réunir dans un même botte des radis blancs et des radis rouges parce que, avec les feuilles vertes, cela présentait les trois couleurs des malintentionnés !...

Ne dirait-on pas que ces proclamations frénétiques étaient faites exprès pour provoquer un peuple entier et l'entraîner à des actes d'extrême désespoir, afin d'avoir ensuite la satisfaction de le fouler aux pieds et de le massacrer?

Le maréchal Radetzky avoue lui-même que les choses en étaient venues à ce point, quand il dit

dans sa proclamation du 11 : « que les habitants » du royaume Lombard-Vénitien, *moins quelques* » louables exceptions, se laissent terroriser par » l'infâme parti de la subversion, au lieu de se ran- » ger loyalement et ouvertement du côté du gouver- » nement impérial. » D'après les faits et les documents que nous avons rapportés jusqu'ici, il est facile de reconnaître quel était le véritable parti de la subversion et du terrorisme. Nous détestons les menées des conspirateurs quels qu'ils soient et leurs tentatives insensées ; mais ne sont-ils pas encore plus haïssables, ces gouvernements qui, dans le délire du despotisme ou par un instinct de perversité, se servent de ces tentatives ou les prennent à prétexte pour faire peser un joug de fer sur les malheureux peuples. Le maréchal, en confessant que le gouvernement impérial n'a que très-peu d'adhérents dans le royaume Lombard-Vénitien, nous rend enfin à la face de toute l'Europe, ce témoignage que le gouvernement n'a su se concilier l'estime et l'affection de personne.

Le même aveu a été fait par le comte de Ficquelmont : « En trente ans de domination en Italie, » a-t-il dit, l'Autriche ne fit que des mécontents. » (Tome I, page 214.) Peut-on désirer des témoignages plus dignes de foi sur la dépravation du gouvernement autrichien ?

LXXVI

Revenons aux proclamations du maréchal Radetzky. Son beau-frère, le comte Strassoldo, n'ayant pas été dans la confidence des secrets de la police Radetzky-Pachta, et voyant que la population n'avait pas pris la moindre part au mouvement du 6 février, publiait le lendemain de ce jour, une proclamation modérée et rassurante; mais le télégraphe électrique ne tarda pas à lui appporter de Vérone d'autres instructions et en même temps l'ordre de prendre un langage menaçant, d'où est résultée la seconde proclamation diamétralement opposée à la première.

Puis, vint la proclamation du maréchal, en date du 9, dans laquelle, après avoir impliqué toute la ville de Milan dans un fait auquel elle est restée étrangère, il commence à demander de l'argent et prévient que ses demandes n'en resteront pas là, parce qu'il *se réserve*, etc.

Par la seconde proclamation, celle du 11, le maréchal étend la culpabilité à tout le royaume Lombard-Vénitien et ordonne aux autorités judiciaires de mettre sous le séquestre les biens de tous ceux qui seront indiqués par les juges militaires. Le séquestre des biens des émigrés est une ancienne passion du maréchal Radetzky. Ses proclamations du 3 octobre et du 11 novembre 1848,

ses *ordres très-urgents* du 20 janvier 1849, et sa commission de séquestre à la tête de laquelle il mit le général Wohlgemuth, etc., etc., en font foi. Il lui semble qu'il ne mourra pas content s'il ne mène à bonne fin ce dernier acte glorieux de sa vie presque nonagénaire, et dont la pensée le tourmente depuis près de cinq ans. Puis, comme complément de sa proclamation du 11 février, la *Gazette officielle* de Milan, du 28, même mois, publie cette autre proclamation :

Sa Majesté l'Empereur, par une décision souveraine du 13 février courant, a daigné ordonner ce qui suit :

« Considérant combien est manifeste la participation des fugitifs politiques du royaume Lombard-Vénitien dans les derniers événements arrivés à Milan, je décrète :

» 1. Tous les biens mobiliers et immobiliers des fugitifs polititiques du royaume Lombard-Véuétien, situés en ce pays, seront considérés, à dater d'aujourd'hui, comme mis *sous le séquestre.*

» 2. A la classe des fugitifs politiques du royaume Lombard-Vénitien, appartiennent non-seulement ces individus qui ont été déclarés émigrés par ma décision du 29 décembre 1850, en tant qu'ils n'auront pas, depuis lors, acquis de nouveau de la manière prescrite le droit de bourgeoisie autrichienne, mais aussi *et spécialement* ceux qui ont été *exclus de l'amnistie,* sans distinction, qu'ils aient ou non obtenu la permission d'émigrer.

» 3. Le séquestre devra être mis immédiatement par les autorités administratives, et à ce sujet, il est absolument défendu d'avoir aucun égard aux contrats ou autres affaires de droit qui auraient été conclus depuis aujourd'hui.

» 4. Mon ministre de l'intérieur est chargé de veiller à l'exécution de la présente ordonnance de concert avec mon feld-maréchal comte Radetzky. Je m'occupe des décisions ultérieures à

prendre concernant l'emploi des biens frappés de séquestre. »

Comme cette mesure de Sa Majesté I. et R. a principalement pour but de *protéger la population* contre les pernicieuses influences des émigrés et d'ôter à ceux-ci les moyens par lesquels ils cherchent à tenir les habitants de ce royaume dans une inquiétude et une crainte continuelles, je ne doute pas que les membres du gouvernement qui sont chargés de l'exécution de cette mesure, ne soient assistés avec le zèle et l'obéissance due par les communes et par chacun des sujets de Sa Majesté dans la proportion de ses facultés.

C'est pourquoi je publie les dispositions ultérieures qui suivent :

1. Quiconque se trouve chargé de recevoir en dépôt, d'administrer, de tenir compte, ou de remettre à qui que ce soit, un capital ou une rente quelconque d'un fugitif politique ou toute autre remise de fonds, est tenu de faire le paiement des sommes recouvrées par lui, au nouveau bureau du séquestre, ou à l'autorité politique de la province.

Ceci s'applique non-seulement aux administrateurs, agents ou autres fondés de pouvoirs expressément institués, mais en général à tous ceux qui ont à faire à un fugitif politique, ou à son mandataire, quelque paiement que ce soit ou une remise de fonds quelconque, à moins que celle-ci soit purement personnelle.

2. — Quiconque contreviendrait à cette décision et ferait au fugitif ou à son fondé de pouvoirs un paiement quelconque de capital ou d'intérêts ou de toute autre remise de fonds, sera obligé à la première transgression de cette défense, de payer la même somme une seconde fois ou de rétablir l'intégralité du dépôt.

En cas de récidive, l'amende exigée sera, pour la seconde transgression, du double de la somme et ainsi progressivement pour les transgressions ultérieures.

Les notaires, avocats et autres personnes revêtues d'un caractère public, qui aideraient à frauder ou à éluder la loi, ou contribueraient en général par des conseils ou par des actes à restreindre en tout ou en partie dans ses effets la mesure du séquestre, seront passibles des amendes indiquées dans le para-

graphe précédent, et seront du reste assujettis, suivant les circonstances, à la procédure criminelle, pour fourberie ou pour abus de pouvoir dans l'exercice de sa charge.

4. — Le refus d'accepter l'emploi de *séquestreur*, sera jugé aux termes de ma proclamation du 11 courant.

Vérone; 18 février 1853.

Le Gouverneur-Général civil et
militaire du royaume Lombard-Vénitien,
Comte RADETZKY,
Feld-maréchal, I. et R.

Quoique le décret impérial qui constitue la base de la nouvelle proclamation, ait été publié seulement le 28 février, il est pourtant à remarquer que, avant le 27, on avait eu soin d'en faire circuler des copies à la plume qui furent même imprimées dans les journaux du Piémont, et qui ne diffèrent du texte officiel que par quelques variantes dans la traduction ou dans la rédaction. Par exemple la version anonyme dit : « Considé»rant *qu'on ne peut pas méconnaître* la participa»tion, etc. » La phrase « *qu'on ne peut pas méconnaître* » pouvant renfermer un sens dubitatif, le texte officiel y a substitué cette autre plus explicite : « Considérant combien est manifeste la parti»cipation, etc. »

Ce nouveau document corrobore le soupçon que l'émeute de Milan, préalablement connue, mais non empêchée par le gouvernement militaire autrichien, a été dirigée par lui, et qu'il l'a fait éclater au jour et à l'heure qui lui convenaient le

mieux, afin d'en prendre occasion pour exécuter un projet depuis longtemps prémédité. En effet, le maréchal Radetzky, dans sa proclamation du 9, commence par établir que la ville de Milan tout entière est coupable, et se réserve « d'infliger à la-» dite ville, selon le résultat des enquêtes, la peine » bien méritée et la *contribution.* » En d'autres termes, il déclare qu'il veut imposer une contribution et qu'à ce but devra tendre le résultat des enquêtes faites par un tribunal composé à sa fantaisie et que nul ne connaît.

Dans la proclamation du 11, quoique les informations soient encore pendantes, l'impatient maréchal en a cependant déjà obtenu des résultats très-satisfaisants qui le confirment dans la conviction que, non-seulement la ville de Milan, mais tout le royaume Lombard-Vénitien, est coupable, et il annonce qu'il a déjà ordonné de *mettre sous le séquestre* tous les biens des complices de l'insurrection, et *cela dans le but d'indemniser le trésor public ;* et comme le trésor public, vu la bonne administration et l'excellence du gouvernement autrichien, se trouve réduit au dernier *déficit*, il est naturel que, pour l'indemniser, il faille des complices en grand nombre et choisis parmi les plus riches.

La décision de l'Empereur n'est, comme le démontrent le style et la date même du 13, que la répétition et la confirmation des proclamations du maréchal, ce qui nous porte à croire que le modèle en a été expédié de Vérone à Vienne et que l'Empereur n'a pas fait autre chose que d'y mettre

sa signature. L'Empereur, lui aussi, part de cette supposition que *la participation des fugitifs politiques est manifeste, etc.* Ainsi, on base un crime sur une hypothèse ; on établit une peine pour ce crime hypothétique, et l'on applique cette peine, non pas seulement à une multitude d'émigrés que l'Autriche elle-même force à vivre hors de leur patrie sans qu'une telle rigueur soit motivée par aucun jugement légal, mais encore à ceux qui, étant régulièrement dégagés de la sujétion autrichienne, sont devenu scitoyens et sujets d'autres gouvernements, et sur lesquels conséquemment le gouvernement autrichien n'a plus aucun droit; ou, s'il a des réclamations à faire sur leur compte, suivant les principes du droit public international qui ont cours en Europe, le gouvernement autrichien devrait s'adresser aux gouvernement desquels dépendent ces individus.

LXXVII

Mais ce n'est pas une question de droit; c'est une question de rapine. L'auteur du mouvement de Milan, c'est Mazzini; il s'en est vanté lui-même; mais, je le répète, il devrait se vanter aussi d'avoir servi d'instrument aux scélératesses de l'Autriche. J'ai émis cela comme un soupçon; j'ai

allégué plus d'une preuve qui le confirme; que le lecteur voie maintenant si, pour lui aussi, ce soupçon ne devient pas une certitude morale.

L'Opinione, journal de Turin, dans sa feuille du 8 janvier, un mois avant les événements de Milan, rapportait la lettre suivante de son correspondant :

Milan, 3 janvier.

La nouvelle d'une augmentation de troupes autrichiennes en Italie se confirme de plus en plus; on a donné des ordres pour préparer les logements militaires, principalement dans les deux provinces de Milan et de Côme. Depuis quelques jours, il circule des bruits singuliers. Le maréchal Radetzky a ordonné à la lieutenance de la Lombardie de lui faire d'ici à huit jours, un rapport sur la *consistance du patrimoine de deux cents des propriétaires des plus fortement imposés* dans chacune des provinces soumises à sa juridiction. On a demandé si l'on devait comprendre aussi dans cette liste les émigrés, ceux exclus de l'amnistie et ceux qui ont obtenu d'être dégagés de la sujétion autrichienne, et l'on a répondu *affirmativement*. On fait beaucoup de conjectures sur cette étrange statistique; mais pour le moment, il n'y a rien de positif.

Ainsi, dès le mois de décembre 1852, peu après les exécutions de Mantoue, le maréchal Radetzky avait donné ordre à la lieutenance de la Lombardie de lui envoyer en toute hâte un tableau des biens patrimoniaux de deux cents propriétaires des plus fortement imposés, sans en excepter ceux exclus de l'amnistie, ni ceux qui avaient été déliés de la sujétion autrichienne. A quelle fin? Rétrogradons de quatre ans, et rappelons une opération analogue

faite par l'avocat Lorenzo Rizzi et par le comte Pachta ; elle a servi de base aux proclamations du 3 octobre et du 11 novembre 1848. Pour les raisons que j'ai racontées ci-dessus, ces proclamations étaient restées sans effet, mais le maréchal n'en avait pas pour cela abandonné l'idée. Les événements politiques de l'Europe, les discussions entre l'Autriche et la Prusse, l'état incertain de la France, la crainte de s'engager dans des différends désagréables avec l'étranger, réfrénèrent les désirs du gouvernement autrichien. Mais lorsque l'Autriche fut sortie heureusement de plusieurs embarras, lorsque l'Empire eut été proclamé en France, comme nonobstant les assurances de paix du nouvel Empereur, on craignait une guerre et qu'on avait besoin d'argent pour s'y préparer, on reprit le projet de faire main basse sur les patrimoines des riches Lombards, projet qui, ainsi que nous l'avons vu, avait été conçu en 1847, et s'était reproduit depuis lors plusieurs fois, sous diverses formes, sans avoir jamais pu être exécuté. Cependant, du côté des Autrichiens, les provocations pour en amener l'occasion n'avaient pas manqué. Vers la moitié de 1851, l'opposition contre les fumeurs de cigares se renouvela, mais elle cessa dès qu'on eut le soupçon qu'elle était favorisée par la police. Le bruit se répandit alors que le président des ministres prince Schwarzenberg s'était laissé aller à dire que, pour vaincre la résistance des Lombards, il était désormais nécessaire de leur donner une leçon dont ils se souvinssent deux cents

ans durant. Les procès de Mantoue fournissaient un prétexte aux séquestres si ardemment désirés ; aussi le maréchal y pensa-t-il tout de suite. Mais pour lui donner une couleur de justice, il fallait quelque autre événement un peu plus retentissant... Mazzini vint à son secours le 6 février.

La lettre que j'ai citée et qui avait été, comme je l'ai dit, imprimée un mois avant le mouvement de février, parlait aussi d'une augmentation de troupes en Italie et *de logements militaires ordonnés dans les deux provinces de Milan et de Côme.* Encore ceci nous donne à présumer que l'expulsion des Tésinois et les violences contre le canton du Tésin avaient déjà été décidées deux mois avant le 6 février. Maintenant, qui se refusera à croire que les événements de ce malheureux jour avaient été prémédités, ordonnés et dirigés par les Autrichiens, afin de les faire servir de justification à leurs projets contre la Suisse et contre l'émigration? Il serait aveugle celui que tant de lumières n'éclaireraient pas.

LXXVIII

Tous ceux qui entreprennent de rétablir l'ordre dans un État bouleversé par les passions politiques, regardent toujours comme un moyen préliminaire,

sans lequel tous les autres seraient inutiles, de mettre en oubli le passé, de donner à tous sécurité complète pour les personnes et pour les biens ; autrement il n'est pas possible de ramener la confiance parmi les peuples. Les Autrichiens firent tout le contraire ; à peine rentrés à Milan, au lieu de publier une amnistie absolue, loyale, sans clauses insidieuses, ils occupèrent les maisons des riches et les transformèrent les unes en casernes, les autres en hôpitaux ; ils brisèrent les dalles de marbre, les glaces, les meubles, lacérèrent les tapisseries, jetèrent les archives dans les cours, endommagèrent les peintures, s'emparèrent des musées, et commirent cent autres actes de vandalisme. Puis ils se livrèrent à toutes sortes d'extorsions, et, quoiqu'ils excitassent le bas peuple contre les riches, dans l'espérance de trouver, comme en Galicie, de féroces auxiliaires dans les paysans, cette dernière classe eut aussi à supporter les plus durs traitements.

Le 24 août 1848, dix-huit jours après le retour des Autrichiens, on publia à Milan la décision souveraine du 19 mai précédent, laquelle réformant quelques articles du code pénal, statuait « que dorénavant aucune condamnation à des » coups de bâton ou de verges ne pourrait plus » avoir lieu, pas même comme punition disciplinaire. » Cette pénalité si odieuse aux Italiens, et qui, depuis le 4 décembre 1815, avait été suspendue à leur égard, fut rétablie par le gouvernement militaire peu de jours après la publication de la

décision impériale. Au mépris de la volonté souveraine, la bastonnade devint à la mode; des enfants y furent condamnés, de même que des femmes et de jeunes filles le furent aux verges. Les exécutions militaires accompagnèrent les bastonnades. Les premières qui eurent lieu, le 29 août et le 1er septembre, eurent l'honneur d'être signées par le prince Félix Schwarzenberg, alors gouverneur militaire de Milan.

En face d'un tel état de choses, non-seulement ceux qui avaient émigré n'éprouvèrent nul désir de rentrer dans leur patrie, mais une infinité de citoyens de tout âge et de toute condition cherchèrent à se soustraire à un gouvernement aussi barbare. A la vérité, l'empereur Ferdinand, par son manifeste du 20 septembre, accorda à tous une amnistie sans conditions; mais qui pouvait s'y fier, quand l'exécution de ses ordres dépendait d'un sujet qui ne reconnaissait pas d'autorité au-dessus de la sienne propre? En effet, lorsque le comte Cicogna et quelques autres, voulant revenir à Milan, demandèrent au commandant militaire de faire évacuer leurs maisons occupées par des soldats, il leur fut répondu qu'ils pouvaient toujours continuer de demeurer là où ils étaient restés jusqu'alors. Ensuite, le maréchal Radetzky, par sa proclamation du 30 décembre, limita l'amnistie à ceux seulement qui n'étaient pas *notoirement suspects de complicité dans la révolution*, et menaça du séquestre les biens de ceux qui ne reviendraient pas dans leur patrie. Mais avec cette

phrase si élastique, comment savoir si l'on était parmi les suspects ou les non-suspects ?

Après la paix avec le Piémont, quatre-vingt-six individus furent nominativement exclus de l'amnistie par la proclamation du maréchal Radetzky, du 12 août 1849; on fixa aux autres la fin de septembre pour terme du délai accordé à leur retour, laissant toutefois à ceux qui étaient exclus de l'amnistie comme à ceux qui ne voulaient pas en profiter, la faculté de demander, conformément aux règlements actuels, l'autorisation d'émigrer. Beaucoup de personnes prirent ce parti plutôt que de se confier à un gouvernement sans foi; mais l'émigration fut accordée aux unes et refusée à d'autres, bien que plusieurs de ces dernières fussent exclues de l'amnistie. Ainsi, en même temps que cette exclusion les empêchait de revenir, si c'eût été leur volonté, on ne leur permettait pas de se détacher d'un gouvernement odieux, malgré la loi qui leur accordait ce droit.

Il y en eut aussi d'autres qui, quoiqu'ils ne fussent pas exclus de l'amnistie et qu'ils n'eussent pas demandé l'autorisation d'émigrer, n'en continuèrent pas moins de rester hors de leur patrie pour plusieurs bonnes raisons. La Lombardie se trouvait toujours à la discrétion d'un gouvernement anormal, en dehors de toute loi, cruel, et qui, à cause de tout cela, ne promettait ni tranquillité, ni sécurité. D'autre part, le gouvernement de Vienne se plaisait à répéter que, dans peu, il donnerait au pays une organisation stable et légale,

de sorte que les fugitifs attendaient patiemment ce Messie non éloigné, et retardaient leur retour dans la patrie jusqu'à sa venue qui, au dire du ministère de Vienne et de ses journaux, devait être imminente. Cependant, tantôt l'un, tantôt l'autre, celui-ci par les instances de parents et d'amis, celui-là par l'ennui d'une trop longue attente ou parce que ses affaires particulières l'exigeaient, se décidaient à aller retrouver leurs pénates, lorsque tout-à-coup, sans aucun avis préalable, sans le jugement légal prescrit par les règlements, une *dépêche respectée* du maréchal Radetzky, du 10 mars 1850, publiée deux jours après à Milan et à Venise par les lieutenants respectifs Schwarzenberg et Puchner, appliquait « les dispositions de la lettre-» patente souveraine sur l'émigration de l'année » 1832, à tous ceux qui, *quoique exclus de l'am-*» *nistie* (1), ne sont pas revenus dans les États I. et » R., et qui n'ont pas obtenu une permission régu-» lière d'émigration. » Tous ceux-là devant « être » regardés comme des émigrés sans autorisation, » on passera par conséquent au séquestre de leurs » biens mobiliers et immobiliers, aux termes de la » loi. Le séquestre sera également appliqué à ceux » qui ont demandé, mais auxquels n'a pas été ac-» cordée, *pour quelque raison que ce soit* la permis-» sion d'émigrer. — Dorénavant, la permission » d'émigrer sera accordée seulement aux sujets » absents pour des causes et motifs politiques, dont

(1) Ce doit être une faute d'impression; au lieu de *quoique exclus*, il faudrait *non exclus*.

» les instances pour l'émigration auraient été jus-» qu'à présent retardées uniquement par le motif » d'un empêchement temporaire indépendant de » leur volonté. » — J'avoue que je ne puis pas comprendre le sens de ce dernier paragraphe.

Finalement, le maréchal *se réserve d'accorder la grâce du retour* à ceux qui prouveront par des documents légaux qu'ils n'ont pas pu profiter de l'amnistie, et qui fourniront une garantie de leur conduite subséquente par le séquestre de la moitié de leurs biens présents et futurs, ou qui, n'ayant pas de biens, trouveront quelque autre moyen de fournir cette garantie.

Cet acte étrange et déraisonnable était, de la part du maréchal Radetzky, une sorte de protestation contre la constitution que le ministère continuait de promettre aux Lombards-Vénitiens, et que, sur un ordre ministériel, le lieutenant-maréchal Schwarzenberg avait fait célébrer, peu de jours auparavant par un *Te Deum* à Milan, et contre les *hommes de confiance* que, précisément alors, on faisait partir pour Vienne. En outre, c'était une sorte de provocation, je dirais volontiers de défi, jeté aux Lombards pour leur signifier que le gouvernement militaire avait résolu de s'opposer à tous les moyens qui laisseraient supposer seulement la possibilité d'une transaction entre eux et le gouvernement autrichien. En tous cas, le maréchal reproduisait une fois de plus son projet favori de séquestre.

Il ne paraît pas néanmoins que ce projet, si intem-

pestif, si provocateur, et à certains égards, si hostile au ministère même, ait déplu à Vienne (1), ni qu'il ait donné lieu à une longue correspondance de lettres entre ce ministère et le maréchal. Comme on ne pouvait pas obtenir de ce dernier de révoquer sa dépêche du 10 mars, on chercha à l'atténuer par la décision souveraine du 29 décembre 1850, qui ôtait les séquestres et plaçait ceux qui en étaient frappés dans la catégorie des émigrés sans autorisation. A cela encore, le maréchal doit s'être fortement opposé, car il n'autorisa la publication de la décision souveraine qu'un mois après. Mais avant d'en donner le texte, il est bon de faire connaître aux lecteurs la teneur de la loi autrichienne relative à l'émigration.

LXXIX

Cette loi est la lettre-patente de l'empereur François Ier, du 24 mars 1832. Elle distingue deux catégories d'émigrés. L'une se compose de ceux qui avaient été autorisés à émigrer, l'autre, de ceux qui avaient émigré illégalement, et qui, étant sommés de revenir, n'obéissaient pas. Mais ces derniers ne sont point considérés comme émigrés avant qu'ils aient été déclarés tels par un jugement dont la

(1) Voir le passage du *Courrier Italien* cité ci-dessus, page 125.

loi prescrit les formalités. Après ce jugement, ils perdent les droits de citoyen autrichien et en même temps les titres de noblesse et autres qu'ils possèdent. Ils ne peuvent plus ni acquérir de biens, ni aliéner ceux qui leur appartiennent, ni tester, ni faire aucun autre acte public qui soit valable dans l'Empire. Leurs biens sont mis sous le séquestre et administrés dans leur intérêt et dans celui de leurs héritiers auxquels ils doivent parvenir de droit. Toutefois, on accorde à l'émigré les aliments en proportion de son état. Du reste, cette loi n'admet pas même par hypothèse, aucune soustraction du patrimoine d'une personne illégalement émigrée, au profit de l'État, sous aucun prétexte. La législature autrichienne ne condamne pas non plus les émigrés au paiement des frais et dépens, à l'exception de ceux qui, pour des cas spécifiés par le code pénal, ont été régulièrement condamnés par les tribunaux. Cela n'empêche pas que, quoique les émigrés sans autorisation ne soient plus personnellement citoyens autrichiens, et qu'ils ne puissent plus recouvrer ce droit que par une grâce du souverain, ils n'en sont pas moins toujours, en ce qui concerne leurs biens présents et futurs, soumis aux dispositions particulières de la législation autrichienne.

Mais il en est tout autrement à l'égard des émigrés de la première catégorie, c'est-à-dire de ceux qui se sont détachés de la sujétion autrichienne, régulièrement et avec l'autorisation du gouvernement. Ceux-là « perdent la qualité de sujets autri-

» chiens et sont, sous le rapport du droit civil et du » droit politique, traités comme étrangers. » Ce sont les expressions précises de la loi, à la section 9. Et si « les émigrés sans autorisation et condamnés comme tels ne peuvent acquérir de nouveau le droit de citoyens autrichiens, sinon par une gracieuse concession souveraine (S. 21); » les autres, au contraire, c'est-à-dire « les émigrés avec » une autorisation régulière peuvent l'acquérir de » nouveau, de la manière prescrite pour tous les » étrangers, par les sections 29 et 30 du code civil » général autrichien. (S. 22.) »

Ces dispositions sont rendues encore plus claires par le document suivant :

CIRCULAIRE.

N° 24894 — 1510. G. L.

Milan, 11 août 1843.

Aux délégations provinciales impériales et royales.

La chancellerie aulique a bien voulu déclarer ce qui suit, au sujet de quelques doutes des autorités vénitiennes, quant à l'application de la lettre-patente souveraine d'émigration du 24 mars 1832.

Devant resté fixé ce principe que, hors des conditions (1) in-

(1) Les conditions indiquées dans l'article 3 et qui sont nécessaires pour obtenir l'émigration sont : (*a*) ne pas être sujet d'une autre puissance; (*b*) indiquer le sexe et l'âge des personnes qui émigrent; (*c*) si ce sont des mâles, prouver qu'ils ont satisfait aux obligations du service militaire; (*d*) qu'il n'y a pas d'empêchements relatifs aux devoirs imposés par quelque emploi public, ou à la position particulière des individus émigrants.

diquées dans l'article 3 de la lettre-patente souveraine du 24 mars 1831, des conditions ultérieures restrictives ne peuvent pas être adoptées, et que, par conséquent, le gouvernement autrichien doit accorder la dissolution des liens de sujet sans que l'individu qui la sollicite,soit obligé de prouver son acceptation, en qualité de citoyen, par un gouvernement étranger.

Ainsi, du moment où un individu a obtenu l'autorisation d'émigrer;

(*a*) Qu'il ait, ou n'ait pas quittté le territoire impérial et royal;

(*b*) Qu'il lui ait été ou non accordé un droit de citoyen étranger;

(*c*) Qu'il soit établi à l'étranger, sans y avoir obtenu le droit de citoyen, et que, en étant ensuite expulsé, il revienne comme tel dans son pays natal;

(*d*) Qu'il y revienne pour quelque motif que ce soit — un voyage par exemple, — même sans avoir obtenu le droit de citoyen dans un autre État;

Cet individu *doit être considéré uniquement comme étranger.*

Cette déclaration est applicable aussi à l'individu qui a émigré illégalement et qui, par un arrêt de l'autorité compétente, a été décrété déchu des droits de sujet des États impériaux et royaux.

Du reste, il appartiendra aux autoritéss des frontières, d'après les instructions existantes, de refuser l'entrée de ces États aux individus régulièrement émigrés qui reviendraient sans avoir satisfait aux conditions prescrites aux étrangers.

Enfin, pour ce qui concerne les émigrés politiques, la décision souveraine du 29 décembre 1850 n'admet point de distinction; elle les considère tous comme s'ils avaient émigré légalement et rejette l'action du séquestre sur leurs biens.

N° 3211. R. C.

Lieutenance impériale et royale de Lombardie.

NOTIFICATION.

Sa Majesté I. et R. a daigné promulguer, à la date du 29 décembre 1850, la décision souveraine suivante :

1. — Tous les sujets autrichiens qui, pour avoir pris part aux mouvements révolutionnaires dans le royaume Lombard-Vénitien, demeurent toujours illégalement à l'étranger, et qui, malgré la signification qui leur a été faite de rentrer dans leur patrie, par les notifications du 30 décembre 1848, du 12 août 1849, et du 7 mars 1850, ne sont pas revenus dans les États impériaux, aux époques fixées par par ces mêmes notifications, doivent être considérés et traités comme émigrés, et par conséquent comme des individus dégagés des liens de sujet à la monarchie autrichienne.

2. — Bien que, aux termes des dites notifications, le séquestre des biens serait admissible à l'égard de ces individus, cependant, *vu le choix qui leur a été laissé de rentrer dans leur patrie ou de demander l'émigration*, je veux permettre, par ma grâce souveraine, qu'ils soient assimilés aux sujets autrichiens qui ont émigré des États impériaux avec l'assentiment des autorités compétentes.

3. — Dans le cas où ces individus voudraient, dans la suite, recouvrer le droit de sujet autrichien, ils devront en faire la demande expresse qui sera traitée selon les lois relatives à la manière d'obtenir le droit de citoyen autrichien.

4. — Ces prescriptions ne peuvent être appliquées aux personnes qui, par la notification du 12 août 1849, et par la capitulation du 22 août 1849, ont été exclues de l'amnistie.

On agira, à l'égard de ces personnes, suivant la méthode suivie jusqu'à présent, sans aucune rigueur additionnelle.

5. — Mon ministre de l'intérieur donnera de concert avec

mon feld-maréchal comte Radetzky, les instructions nécessaires pour l'exécution de mes présentes déterminations.

Ceci sera porté à la connaissance du public, pour son instruction, conformément à la dépêche du 8 courant, n° 19, de Son Excellence, M. le Gouverneur-Général civil et militaire, comte Radetzky, et aussi à la notification promulguée par la lieutenance I. et R. de Lombardie en date du 12 mars 1050, n° 2302.

Milan, 24 février 1851.

Le lieutenant-maréchal, I. et R.,
Prince CHARLES DE SCHWARZENBERG.

LXXX

De tout cela il résulte très-clairement : 1° que tous les émigrés politiques sont considérés comme s'ils avaient obtenu l'émigration légale; 2° que cette émigration légale dénoue de la manière la plus complète et la plus authentique tous les liens entre le souverain et le sujet; de sorte que chacun d'eux renonce à ses propres droits, et se trouve conséquemment dégagé des devoirs respectifs qu'ils imposaient. Si l'émigré possède des biens dans les États autrichiens, ou s'il en acquiert, ces biens restent sous la sauve-garde du droit des gens et jouissent de la protection que toute législation civilisée doit accorder à la propriété de qui

que ce soit; si l'émigré acquiert le droit de citoyen à l'étranger, sa personne et ses biens sur territoire autrichien , sont sous la sauve-garde des droits internationaux existants entre le gouvernement autrichien et cet État étranger.

Il est vrai qu'aucun gouvernement n'a jamais renoncé au droit de punir les étrangers qui, vivant sous l'autorité de ses lois, les offensent ; mais s'ils vivent en pays étranger et s'ils sont citoyens d'un État étranger,ni le gouvernement autrichien, ni aucun autre , hormis celui de l'État duquel ils dépendent, n'a le droit de les juger.

Ceci établi, la proclamation de Radetzky, sanctionnée par l'Empereur, et par laquelle il ordonne le séquestre des biens mobiliers et immobiliers appartenant aux fugitifs politiques, et *spécialement* ceux qui ont été *exclus de l'amnistie* sans distinction, qu'ils aient ou non obtenu la permission d'émigrer, est un énorme outrage au droit des gens, aux droits internationaux et à la justice ordinaire, outrage dont était seul capable le gouvernement autrichien, qui, depuis cinq ans, s'est placé de lui-même hors de l'état légal et ne subsiste que par la violence.

Les fugitifs politiques du royaume Lombard-Vénitien, se divisent en trois catégories :

1° Ceux qui, exclus ou nom de l'amnistie, ont obtenu l'autorisation d'émigrer ;

2° Ceux qui, n'étant pas exclus de l'amnistie et n'ayant pas demandé l'autorisation d'émiger, n'en

furent pas moins déclarés avoir émigré illégalement.

3° Ceux qui, étant exclus de l'amnistie, ont demandé l'autorisation d'émigrer, et ne l'ont pas obtenue.

A l'égard des premiers, il n'y a pas de question à poser; l'Empereur en leur accordant la permission d'émiger, a renoncé à toute autorité sur eux et conséquemment au droit de censurer leurs personnes ou leurs opinions, non plus que ce qu'ils disent ou ce qu'il font à l'étranger. Ils peuvent être républicains ou monarchistes, constitutionnels ou anti-constitutionnels, amis ou ennemis de l'Autriche... Ils sont devenus des étrangers pour l'Autriche, et elle-même est convenue de les traiter en toute occasion, comme des étrangers. Quant aux biens qu'ils possèdent sur le territoire autrichien, ils ont, d'après la législation autrichienne, le droit de les posséder, d'en jouir, de les aliéner à leur gré; la législation autrichienne leur accorde même le droit d'en acquérir d'autres, par contrat, par donation, par testament, sans que le gouvernement ait jamais, en aucun cas, le droit de les séquestrer.

Il en est de même des émigrés de la seconde catégorie, en ce qui concerne leurs personnes, leurs actions et leurs opinions. La déclaration de la chancellerie aulique, en 1843, n'admet pas le moindre doute; seulement à leur égard, la lettre-patente de 1832 a réservé au gouvernement autrichien le droit de mettre leurs biens sous un séques-

tre conditionnel ; mais l'Empereur a renoncé à ce droit, de sa propre volonté, par des considérations fondées sur la justice, ainsi que par sa décision souveraine du 29 décembre 1850, d'après laquelle la seconde catégorie d'émigrés fut en tous points assimilée à la première.

Quant aux réfugiés de la troisième catégorie, il y eut une double injustice. La première fut que, en les excluant de l'amnistie, on leur ôta la faculté de rentrer dans leur patrie ; la seconde c'est que, ayant demandé l'autorisation d'émigrer, elle leur a été refusée contrairement au dispositif de la lettre-patente de 1832, de la déclaration aulique de 1843 et de la proclamation du 12 août 1848.

LXXXI

Pour justifier cette spoliation, on a allégué que « la participation des fugitifs politiques du royaume Lombard-Vénitien aux derniers événements de Milan, *était manifeste*.. » Mais à cela même, il y a deux considérations à opposer. Premièrement, pour que cette participation soit manifeste, elle doit résulter, non de la *conviction* arbitraire d'un général, mais du jugement d'un tribunal compétent, qui offre les garanties légales indispensa-

bles, garanties que les juges de l'Autriche, qui ne sont point libres, et qui ne peuvent conséquemment avoir ni impartialité, ni conscience, sont loin de donner. Secondement, lors même que cette participation *manifeste* serait prouvée à toute évidence, avec les formalités légales les plus consciencieuses, l'Autriche n'aurait pas pour cela le droit de mettre les biens des coupables sous un séquestre qui n'est pas non plus un séquestre, mais une véritable confiscation.

La confiscation des biens des émigrés, dit le maréchal Radetzky, *tend à protéger les populations*. Qui ne resterait stupéfait en entendant dire que soixante mille hommes campés dans un petit pays, où ils ont huit places fortes et je ne sais combien de petits forts, soutenus par un gouvernement purement militaire, violent, terroriste, par une police multiple, vigilante, ayant à sa disposition des légions d'espions, ne sont pas capables de protéger des populations désarmées ? Et qui pourrait jamais s'imaginer que pour les protéger, il soit nécessaire de les voler? Charles Moor, ce chef de brigands de Schiller eût été, dans ce sens, le protecteur des populations aussi bien que l'est le gouvernement autrichien. On protége les populations par des gouvernements bien organisés, par de bonnes lois, par une impartiale justice distributive, par le respect du droit de tous, par la moralité dont les gouvernants doivent donner les premiers l'exemple, et non par les promesses trompeuses, les supercheries, les parjures, la dé-

rision de la bonne foi, enseignés du haut du trône, ni par le jugemnnt *Statario,* ni par les exécutions militaires, la potence, la prison et les fers, la bastonnade, les verges, les extorsions d'argent, les outrages et les provocations qui se succèdent les unes aux autres, sans relâche, depuis six ans (1).

(1) Comme si tant d'iniquités ne suffisaient pas encore, le maréchal Radetzky y a mis le comble par sa récente notification datée de Monza, 11 juin 1853. Je l'omets parce qu'elle est trop longue et qu'elle exigerait un examen particulier. Je me bornerai à dire que le maréchal mit à exécution le projet qu'il avait autrefois conçu de la création de deux commissions liquidatrices, l'une à Milan, l'autre à Venise, pour liquider le passif sur les biens des émigrés. Il exclut de ce passif toutes les dettes *simplement personnelles*; or, chacun sait que, plus un homme est riche, plus grand est le nombre des dettes personnelles existant à sa charge, comme salaires, marchandises, comptes courants avec des architectes, des ingénieurs, des avocats, des boulangers des bouchers, des médecins, des pharmaciens, des banquiers, etc., que l'on paie soit à la fin de l'année, soit à la présentation des comptes. Sont également exclues les pensions pour l'alimentation ou l'éducation, à ceux qui y ont droit, s'ils ne résident pas dans les États autrichiens; ainsi, les femmes des émigrés doivent abandonner leurs maris, les enfants, peut-être même dans l'âge le plus tendre, doivent être arrachés des bras de leurs parents, pour être mis, s'ils ne veulent pas mourir de faim, sous la curatelle et la tutelle paternelle du maréchal Radetzky.

Au reste, le but, on peut dire, principal de cet arrêt, est la ruine des frères Litta (le duc et le comte). Ces deux jeunes hommes dont la fortune monte à 25 millions au moins, ont, précisément parce qu'ils sont très-riches, beaucoup de dettes personnelles. En refusant de les payer sur leur énorme fortune qui a été saisie dans la Lombardie, l'Autriche veut contraindre les créanciers des deux frères à dépouiller ceux-ci des biens qu'ils possèdent encore en Piémont. En réduisant ces jeunes nobles à l'indigence, elle espérait les avilir et les forcer à sacrifier leur honneur pour recouvrer leurs propriétés. Mais ils n'ont pas hésité un instant; ils sont prêts à sacrifier leur fortune pour conserver leur honneur. Il restera à l'Autriche la honte d'une infamie de plus à enregistrer dans ses annales.

LXXXII

Les confiscations du 18 février ne furent pas le résultat des événements du 6, dont le gouvernement autrichien avait eu connaissance par anticipation et qu'il aurait pu, mais qu'il ne voulut pas prévenir. Le maréchal Radetzky y songeait depuis le précédent mois de décembre 1852 ; il ne faisait que reproduire sa proclamation du 11 novembre 1848, qui était elle-même la reproduction d'une autre proclamation du 3 octobre, et celle-ci ne faisait que mettre en action une menace contenue dans la proclamation de l'empereur Ferdinand du 9 janvier de cette même année, laquelle était un écho d'une autre menace contenue dans l'article semi-officiel de la *Gazette d'Augsbourg*, et plusieurs fois réitérée dans les correspondances autrichiennes de ce journal. Toutes ces menaces successives dérivaient de l'idée antérieure d'une grande spoliation, comme celle méditée au préjudice des hospices et celle effectuée au préjudice du Mont-Lombard-Vénitien. C'était donc un ancien projet qui existait depuis longtemps dans la pensée du gouvernement autrichien et que le maréchal avait tenté plusieurs fois de réaliser. Le 6 février en fournissait le prétexte ; mais les véritables causes étaient dans les dilapidations financières, dans la nécessité de faire de l'argent, dans la rapacité de l'oli-

garchie militaire, dans la servilité et l'impuissance de l'autorité normale, dans le désordre de toute l'administration civile et dans l'anarchie politico-sociale où trente-trois années d'erreurs et d'entêtement à ne rien réparer ont précipité un des plus vastes Empires de l'Europe, en le bouleversant de telle façon que désormais, il faut pour le contenir, trois cent mille soldats qui, la baïonnette au bout du fusil, les canons pointés et la mèche allumée, font constamment face à trente-six millions de mécontents.

LXXXIII

Et qui a fait ce nombre si exorbitant de mécontents ?

Sont-ce les Lombards qui ont provoqué les insurrections de la Galicie, de Cracovie, de la Hongrie, et les révolutions de Vienne et de Prague ? Sont-ce les Lombards qui ont fait fuir deux fois l'empereur Ferdinand de sa capitale ? Sont-ce les Lombards qui ont contraint l'Autriche, une puissance de premier ordre, à solliciter l'intervention des Russes pour soumettre la Hongrie et la Transylvanie ? Sont-ce les Lombards qui ont provoqué l'abdication de l'empereur Ferdinand et forcé son successeur à dissoudre par la force l'assemblée de

Kremsier, à proclamer la constitution du 4 mars 1849, pour, à quatre ans de là, détruire de nouveau son ouvrage et confesser ainsi à la face du monde, ou qu'il avait agi artificieusement, chose honteuse pour un prince, ou qu'il se trouvait dans l'impossibilité absolue de gouverner ses vastes États autrement qu'avec le despotisme militaire ?

Le comte Buol, dans sa dépêche du 9 mars de cette année, au comte Appony, ministre impérial à Turin, dit : « *Les principaux acteurs dans le drame révolutionnaire de* 1848, *ont fui le sol natal à l'approche de nos armées victorieuses.* Il ne dit pas la vérité. Les principaux acteurs dans le drame révolutionnaire de 1848 n'ont pas fui à l'approche des armées victorieuses ; ils sont au contraire revenus. Le principal acteur et auteur de ce drame funeste, le prince Metternich est revenu à Vienne ; il y vit tranquille ; il jouit de l'amitié du comte Buol ; il jouit de ses biens dont il ne paie même pas les impôts. Un des principaux acteurs et auteurs du drame révolutionnaire de la Lombardie, le comte Pachta, est revenu à Milan ; il vit là avec une pension annuelle de quatre mille florins, et il est toujours l'auteur et le conseiller de toutes les iniquités qui portent le nom du maréchal Radetzky.

Ceux qui ont fui, ne sont ni les acteurs, ni les auteurs, mais les victimes de ce drame ; ils ne sont pas revenus parce que les promesses ont été fausses, les amnisties mensongères et que le gouvernement autrichien n'offre aucune garantie à une existence douce et calme.

LXXXIV

Le fait est que l'Autriche, depuis déjà plusieurs années, au lieu de reconnaître qu'elle gouvernait mal, a préféré rejeter les conséquences de ses fautes sur la classe riche et surtout sur la classe noble des Lombards. En cela, elle a suivi son penchant inné à la cupidité et à l'avarice qui la pousse à chercher des coupables en position de se racheter avec de l'argent ; Tibère en faisait autant. Ici, je me trouve entraîné par la nécessité du raisonnement, à faire quelques remarques qui ne seront peut-être pas du goût de tout le monde, mais la vérité a ses droits ; elle peut se taire quand son silence ne nuit à personne ; elle doit se manifester sans réserve lorsque l'intérêt public l'exige.

Je ne suis pas noble et je n'ambitionne pas de l'être ; mais je ne méprise pas ceux qui le sont ; j'honore une aristocratie unie, généreuse, patriotique, fière de son nom et de ses traditions, fière de son épée ou de sa toge, fière de sa patrie, de sa république ou de son roi. Telle je voudrais que fût aujourd'hui la noblesse lombarde, jadis si belliqueuse, si orgueilleuse. Mais à la cessation de la domination des Visconti, elle tomba dans la nullité ; puis, elle se corrompit sous le gouvernement de courte durée, mais démoralisateur des Sforza ;

la longue et molle domination de l'Espagne, non plus que celle de l'Autriche, ne lui fournit pas les moyens de se relever. Sous ces gouvernements étrangers, imprévoyants, presque toujours agités, la noblesse lombarde, condamnée à des rôles secondaires n'eut d'autre privilége que celui des abus. Pendant la période de Marie-Thérèse, elle commença à s'occuper d'études sérieuses; mais un gouvernement qui s'ingéniait à étouffer la vie politique chez la noblesse de ses vieux États héréditaires, ne pouvait pas désirer la donner à la noblesse lombarde. Celle-ci n'eut par conséquent ni représentation, ni action qui lui fût propre; si elle était en possession des premières places de l'administration, ce n'était pas par une prérogative, c'était par manque de compétiteurs. Au reste, quiconque avait de la capacité, pouvait espérer aux dignités et aux honneurs. Le comte Beltrame Cristiani, grand-chancelier de la Lombardie, surintendant-général des postes en Italie, conseiller intime, ministre plénipotentiaire, vice-gouverneur (de titre, car de fait il était le véritable gouverneur), était un plébéien que ses talents tirèrent de l'obscurité, et, chose singulière, ce plébéien si puissant à la cour de Vienne, et auquel l'impératrice Marie-Thérèse confiait sa signature en blanc, ne savait pas un mot d'allemand, ni de français; quand il devait s'entretenir avec des ministres ou des diplomates qui ne comprenaient pas l'italien, il avait recours au latin.

Sous le gouvernement napoléonien qui aimait à

s'entourer d'une brillante aristocratie et à mêler les anciens noms illustres avec les célébrités modernes, seul bon moyen de régénérer les races, la noblesse lombarde aurait pu s'assurer une position prééminente, si elle n'eût écouté ses préjugés contre l'origine démocratique de ce gouvernement, ou si la courte durée de celui-ci ne l'eût empêchée de connaître les avantages qu'elle pouvait en retirer. Et, sous le nouveau gouvernement autrichien, si « la noblesse n'avait ni position comme corps, ni influence sur l'administration publique, comme association morale, » dans les États héréditaires où il existait une ombre de constitution représentative et où la noblesse jouissait toujours de quelques privilèges (1), ce devait être bien pis dans la Lombardie où il y a des comtes, des marquis, des ducs, des barons, des princes, des chevaliers, mais de titre seulement, car sous tous les autres rapports, ils sont les égaux du reste de la société.

Voici donc quatre siècles que la noblesse lombarde, assujettie à des gouvernements étrangers, pour la plupart toujours agités, se voit traînée à travers des périodes désastreuses, qu'à bon droit on pourrait appeler barbares, car l'étude, les arts, les sciences, les lettres, l'agriculture, le commerce, la vie politique et sociale, se virent presque continuellement déprimés. Si on l'employait dans l'administration intérieure et purement locale, le chemin des premières grandes charges, suprêmes dignités de l'État, lui était à

(1) *De l'Autriche et de son avenir*, pag. 37.

peu près entièrement fermé, et elle ne pouvait figurer que très-difficilement dans la carrière des armes ou dans celle de la diplomatie. Les dignités de l'Église étaient les seules auxquelles elle pût librement aspirer; mais le temps n'était plus où les dignités de l'Église faisaient les grands hommes; elles ne faisaient que des prêtres, contribuaient à appauvrir les idées, servaient tout au plus à augmenter l'éclat de la famille, et à en conserver ou à en accroître le patrimoine. Pendant ce temps, les nobles lombards, condamnés à n'exercer qu'une action subalterne, perdirent tout sentiment politique, et devinrent des êtres passifs, subordonnés aux événements, sans pouvoir ni savoir y prendre part; pour cela, l'éducation et l'habitude leur faisaient également défaut.

On m'objectera que, lors de la révolution de 1814, les nobles se mirent à la tête de la régence provisoire, et qu'ils figurèrent principalement dans la conjuration de 1821.

Quant à la révolution de 1814, il est à remarquer que l'aristocratie ne prit aucune part directe au soulèvement qui renversa le gouvernement. Les nobles, en général partisans de l'Autriche, se tinrent à l'écart pour observer la marche des événements, afin de profiter de ce que les autres feraient. Plus tard, si l'on trouve la régence provisoire composée d'un Verri, d'un Giulini, d'un Litta, d'un Borromeo, d'un Mellerio, d'un Pallavicini, auxquels on adjoignit un Muggiasca de Côme, un Vertova de Bergame et d'autres encore,

c'est que ces noms étaient les plus populaires et que ceux qui les portaient étaient tous depuis le premier jusqu'au dernier, les plus connus pour leur intégrité, pour leurs richesses, pour leur bienfaisance publique et particulière, et leur penchant pour les Autrichiens. Ils étaient d'ailleurs si peu révolutionnaires, que, quoiqu'ils désirassent le maintien d'un royaume d'Italie et des institutions nationales et qu'ils eussent envoyé à Paris en faire la demande expresse, cependant, avec une simplicité qui prouve combien peu ils s'entendaient aux affaires publiques, ils laissèrent les Autrichiens détruire cet édifice sans hasarder une protestation ni une plainte, en prêtant même leur concours fort docilement et presque sans s'en apercevoir.

J'ai déjà dit, dans un des premiers chapitres, que les conjurés de 1821 étaient pour la plupart des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans. Ils étaient nés et avaient grandi sous l'influence des grandes transformations politiques et sociales qui s'étaient opérées dans la Lombardie depuis 1796 jusqu'en 1814, ainsi que des idées nouvelles qui en jaillirent et auxquelles les jeunes nobles, que ce fût ou non leur volonté, n'avaient pu rester étrangers. J'ai dit aussi à quoi aboutit cette conjuration, dont le dessein fut abandonné par celui-là même qui devait la diriger. La manière dont se comportèrent les conjurés, l'ingénuité avec laquelle ils se livrèrent aux mains peu charitables de la police autrichienne, sont des preuves mani-

festes qu'ils n'entendaient rien aux conspirations. Ainsi, par exemple, le marquis Giorgio Pallavicini, jeune homme de vingt ans, fils unique, très-riche, apprit que son ami Castilia était emprisonné pour un fait qui le concernait. Pallavicini avait une imagination poétique, comme presque tous les jeunes Italiens de cet âge ; il aimait l'étude, et, vraisemblablement, il avait lu dans Cicéron ou dans Valérius Flaccus, l'incident de Damon et Pithias, qui émut tant Denis-le-Tyran. Pensant que l'empereur François, qui, à la plus petite occasion, se faisait donner l'épithète de très-clément, ne voudrait pas rester au-dessous du tyran de Syracuse, il courut à la police et se dénonça volontairement, mais il ne sauva pas Castilia, et il se perdit lui-même. Bien que le tyran de Syracuse, admirant le dévouement des deux amis, ait voulu rivaliser avec eux de générosité, le très-clément empereur François condamna ceux-ci à la potence; puis, par un acte de *clémence,* il commua cette peine en vingt ans de fers à passer au château peu attrayant de Spielberg. La niaiserie avec laquelle Confalonieri se laissa prendre, malgré les conseils répétés qu'on lui donna de s'enfuir, n'est pas moins étrange.

Des hommes comme ceux-là peuvent bien conserver l'idée et le désir de voir leur pays indépendant, mais, dans aucun cas, ils ne sauraient être des révolutionnaires dangereux.

Telle était aussi l'opinion des Autrichiens. Ce Brembilla, agent confidentiel de la police autri-

chienne en 1822, et qui, dans le rapport que j'ai précédemment cité, se constituait le délateur des principaux nobles de Milan, dont quelques-uns, comme Confalonieri, Visconti, Trecchi, furent même arrêtés, écrivait alors : « Les formalités » avec lesquelles on a mis à exécution la sentence » capitale prononcée contre le contumace comte » Porro-Lambertenghi, ont accru l'irritation de la » noblesse, maintenant toute frémissante de la » honte qu'on a ainsi déversée sur elle. Pourtant, » malgré toute sa colère, on reconnaît l'avilisse- » ment de cette classe, qui d'ailleurs peut être » considérée, en Lombardie, comme n'ayant point » d'importance, car elle est généralement igno- » rante et dépourvue de tout courage..... L'unique » moyen que la noblesse pourrait employer avec » succès serait l'argent, car, en général, elle est ri- » che; mais la plus grande partie de l'aristocratie » se montre extrêmement économe de ce dange- » reux levier politique (1). »

Dans un style beaucoup plus poli, le chevalier Menz écrivait, en 1823, au prince de Metternich, que, dans la classe riche des Lombards nobles ou non, la grande majorité des chefs de famille, à quelques exceptions près, n'étaient nullement disposés à favoriser les secousses et les bouleversements politiques. « Quant aux jeunes gens, continue-t-il, il est facile de comprendre que, vivant dans l'opulence et n'ayant pas besoin de se livrer à l'étude, ni de se fatiguer le cerveau par des pen-

(1) *Carte segrete*, tome Ier, pag. 263.

sées sérieuses, ils embrassent des idées séduisantes par leur nouveauté et par leur faux brillant, sans se soucier de les approfondir, et avec d'autant moins de répugnance, qu'ils croient se donner un bel air en les professant; mais, comme elles n'ont véritablement pas de racine ni dans leur raison, ni dans leur conviction, et que ces élégants intellectualistes ne s'en servent que comme d'un habit à la mode, il est à présumer que ces idées s'useront et passeront aussi (1). En tout cas, on ne peut être moins apte qu'ils ne le sont au rôle de conspirateurs; car il leur manque la fermeté, la perversité et la volonté (2). »

Telle était la noblesse lombarde en 1833, au jugement d'un observateur autrichien envoyé exprès sur les lieux. Et il ne paraît pas qu'en 1847 elle fût très-différente, d'après ce qu'en dit un écrivain qui doit être un juge compétent, car il appartient lui-même à l'aristocratie milanaise. Je transcris ses paroles : « Les prisonniers du Spielberg et les » nombreux expatriés qui s'étaient réfugiés en » France, en Angleterre, en Espagne et en Grèce, » étaient jeunes lorsqu'ils quittèrent leur pays. Ils » y laissèrent pour la plupart une jeune famille qui, » ainsi privée soudainement de son chef, resta » dans l'abandon. Lorsque ces fugitifs revinrent » ensuite dans leur patrie, ils retrouvèrent leurs » fils adultes; plusieurs étaient même devenus

(1) Gualterio, *Ultimi rivolgimenti et Documenti*, tome I, pag. 411 et 412.

(2) *Idem*, pag. 402.

» des hommes. Mais quel guide éclairé avait aidé » ces enfants à franchir le passage difficile de la pu- » berté à la virilité ? Qui avait rempli pour eux cet » important devoir paternel ? Pour le plus grand » nombre, une femme timide et d'un jugement » étroit, aux yeux de laquelle les opinions libérales » étaient des monstres dévastateurs qui l'avaient » condamnée à un veuvage prématuré et forcé, et » elle se serait regardée comme une mère dénatu- » rée, si elle n'avait fait tous ses efforts pour pré- » server ses enfants du danger de se laisser entraî- » ner par de semblables séductions. Dans d'autres » cas, ce furent des parents âgés, naturellement les » ennemis jurés de toute idée libérale, ou bien des » amis frivoles, échappés au naufrage qui avait en- » glouti des hommes généreux, seulement parce » que ceux-ci ne leur ressemblaient pas. Je con- » nais des jeunes gens remplis certainement des » meilleures intentions, parés de noms illustres, » possesseurs d'immenses héritages, qui ont été » élevés par une mère pieuse et dévote, dans la plus » grande aversion de toute idée politique. C'est » vraiment une chose curieuse que l'air de candeur » et de satisfaction avec lequel, au premier mot de » politique qu'on prononce en leur présence, ils in- » terrompent la conversation pour déclarer qu'ils » ne se sont jamais occupés de semblables choses » et qu'ils ne s'en occuperont jamais. Quiconque » les entend et les examine attentivement, voit clai- » rement que la politique leur a été représentée » comme un vice qui ne déprave pas moins l'hom-

» me, que le jeu, la débauche, le libertinage.....
» Mais que devait-on attendre de plus de jeunes
» gens élevés par des femmes et des vieillards, de
» jeunes gens auxquels on n'a enseigné que des pré-
» jugés, et qui ont été renfermés dans une atmo-
» sphère privée de ses éléments les plus salubres,
» de la force, veux-je dire, et de la constance qui
» rendent l'homme estimable et que l'homme seul
» peut inspirer à l'enfant (1)? » Je ne comprends pas que les apologistes de l'Autriche aient pu écrire tant de fois que la noblesse lombarde s'est faite l'ennemie du gouvernement autrichien, parce que celui-ci ne lui a pas rendu, en 1815, les priviléges féodaux. Avec un peu plus de connaissance que n'en ont les Autrichiens des affaires de l'Italie, on ne peut ignorer que de tels priviléges n'existent plus chez nous, depuis déjà un long temps; et que s'il en restait encore quelques vestiges avant 96, cela se réduisait à trop peu de chose pour en faire désirer le retour. Ce qu'elle désirait, sans aucun doute, c'était que, en instituant un gouvernement national sous le patronage de l'Autriche, les classes riches et surtout les classes patriciennes eussent, dans le régime politique, la part prépondérante dont ces classes jouissent dans d'autres pays. Mais puisque l'Autriche a fait, sous le nom de royaume Lombard-Vénitien, deux provinces de la monarchie autrichienne, puisque la lieutenance du vice-roi a été donnée à un Allemand, puisqu'on a nommé gou-

(1) *Studi intorno alla storia della Lombardio negli ultimi trent' anni* (della principessa Belgioioso), page 197.

verneur de la Lombardie, un Allemand, gouverneur de l'État de Venise, un Allemand, directeurs de la police à Milan et à Venise, deux Allemands, puisque les plus hautes fonctions publiques sont réservées à des Allemands, et que l'Autriche a pris à tâche, depuis le commencement, d'éloigner de tous les emplois les Italiens les plus distingués, et ceux-là mêmes qui avaient figuré dans la régence provisoire, la noblesse se trouvait mise à l'écart, condamnée à la nullité. L'Autriche aurait voulu qu'elle se transportât à Vienne pour faire sa cour au monarque et dépenser là une partie de ses revenus; mais ce qui est fort naturel de la part des nobles de la Hongrie, de la Bohême et de la Pologne, ne peut pas l'être de la part des nobles de la Lombardie. Les premiers sont familiarisés dès leur enfance avec la langue allemande qui, même dans leur pays natal, est la langue la plus généralement employée dans la littérature et dans les transactions commerciales, et en comparaison de laquelle leur idiome national n'est plus qu'un dialecte local. D'ailleurs, Vienne a pour eux l'attrait de plaisirs qu'ils ne pourraient pas se procurer dans leurs châteaux solitaires ni dans les petites villes de leurs provinces reculées.

Mais comment les opulents nobles de la Lombardie se résoudraient-ils à abandonner une superbe capitale où règne le luxe, les palais de leurs ancêtres, leurs charmantes villas, et un climat tempéré et riant, pour se transporter au-delà des Alpes, dans une ville où ils n'ont ni maisons, ni

biens, ni parents, ni amis, ni relations, et où ils se trouveraient tout-à-fait étrangers? Comment s'assujettiraient-ils à apprendre une langue exotique, difficile, dure, qu'on ne réussit guère, à moins qu'on ne s'y soit habitué dès l'enfance, à parler avec quelque promptitude, tandis que la nature leur en a donné une harmonieuse, flexible et riche en littérature? Il y a chez les nations des affinités et des dissemblances de race qui rendent faciles ou difficiles leurs relations mutuelles. La dissemblance entre les Italiens et les Allemands est trop grande pour que les deux nations, en conservant chacune son caractère respectif, puissent s'appareiller politiquement. Depuis Odoacre jusqu'à Radetzky, les hordes germaniques ont souvent envahi l'Italie; elles s'y sont quelquefois colonisées; mais celle des deux nations qui abdiqua sa nationalité, ne fut pas la nation italienne, ce fut l'allemande.

Les Longobardi, qui donnèrent leur nom à la grande vallée du Pô, et qui possédèrent les trois-quarts de l'Italie, pendant la durée d'une génération ou guère plus, avaient tellement oublié leur langue, qu'ils ignoraient même la signification des mots techniques de leurs lois. La transformation des Allemands conduits en Italie par les Carlovingiens et les Othons, ne fut pas moins rapide. L'Autriche elle-même en a fait l'expérience; pendant trente-trois ans, elle s'est évertuée à mettre en usage les artifices les plus subtils pour corrompre le caractère italien et l'*autrichianiser,* et ce sont au contraire les Autrichiens qui, malgré l'isole-

ment dans lequel ils vivaient, subirent l'influence du pays.

On peut reconnaître par là combien était absurde le projet que le Tyrolien Marinelli, vice-président du tribunal d'appel à Milan, présentait au vice-roi en février 1848, et dans lequel il proposait que l'Autriche, pour s'assurer de la possession de la Lombardie, y transplantât cent mille Allemands. Quelle absurdité! Pendant la durée seulement d'une génération, ces Allemands eussent diminué en nombre de moitié (l'expérience a démontré qu'ils sont peu prolifiques en Italie) ou se fussent transformés en Italiens et seraient devenus des ennemis plus acharnés de l'Autriche que les indigènes. En somme, la race allemande qui s'est si heureusement multipliée aux dépens des Slaves et des Magyares a trouvé en Italie un obstacle insurmontable. Le comte de Ficquelmont a reconnu cette vérité (1); mais son gouvernement n'a jamais voulu la reconnaître, et cette erreur l'a entraîné à en commettre d'autres innombrables.

Il est certain que le caractère allemand brille par des qualités fort belles; mais il en a aussi d'autres qui, si elles ne sont pas mauvaises, sont pour le moins incompatibles avec celles du caractère italien. Les Allemands sont taciturnes, lents, défiants; ils ont le goût de la solitude, et leur nature opiniâtre qui les rend tenaces également dans leurs mauvais comme dans leurs bons desseins, est devenue proverbiale en Italie. Tout cela s'accorde

(1) Cité ci-dessus, pag. 13.

mal avec l'humeur babillarde, sociable, expansive, des Italiens, la vivacité de leurs manières et l'impatiente précipitation avec laquelle ils prennent et exécutent leurs résolutions.

Outre ces remarquables dissemblances naturelles, bien suffisantes pour tracer une ligne de séparation entre les Lombards et les Autrichiens, il faut ajouter que le vice-roi ne tenait point de cour ; il vivait comme un particulier avec une grande économie et n'avait que de très-rares relations avec la noblesse du pays. Celle-ci, de son côté, malgré sa nullité politique, conserve néanmoins son indépendance personnelle. Il ne lui répugnerait pas de faire sa cour à un souverain ; mais elle ne se sent pas dans la même disposition à l'égard d'un gouverneur ou de tout autre haut fonctionnaire que, du reste, elle regarde comme son égal ou quelquefois comme son inférieur. Donc, de ce côté aussi, il n'y avait pas d'empressement. Les relations devinrent encore plus rares après les condamnations de 1822 et 1824. Les nobles rudement frappés et outragés par le gouvernement autrichien, perdirent en lui toute confiance ; ils évitèrent le contact d'un Autrichien comme on évite celui d'un délateur qui vient épier vos pas et recueillir vos paroles, pour aller ensuite vous dénoncer. Cette aliénation générale était le résultat de l'emportement avec lequel Torresani, Salvotti, Strassoldo avaient persécuté les nobles accusés de carbonarisme, de la défiance avec laquelle le gouvernement regardait leurs parents ou amis,

et de la mauvaise réputation que ce gouvernement avait faite à ses propres fonctionnaires en leur imposant l'espionnage comme un devoir d'office. Ainsi privée de considération politique et de toute participation aux affaires publiques, condamnée à l'oisiveté, à l'impassibilité, regardée avec méfiance par le gouvernement dont elle-même se méfiait, la noblesse lombarde généralement opulente et sachant bien diriger l'administration de ses vastes propriétés, ne songea plus qu'à elle-même, à jouir, à vivre, et à se maintenir, autant que cela lui était possible, dans la plus parfaite indépendance personnelle.

LXXXV

L'éducation de la classe patricienne (il est bien entendu que je parle en général, toute règle ayant ses exceptions) n'est rien moins que libérale. Les nobles pauvres ou de fortune médiocre, qui se proposent de suivre la carrière pénible et servile des emplois, fréquentent seuls les cours universitaires ; mais comme il n'y a pas d'homme plus incapable qu'un noble bureaucratisé par l'Autriche, ceux-là ne comptent pas. Quelques-uns d'entr'eux prirent part à la révolution de la Lombardie ; d'autres en firent autant à Vienne, semblables aux

débris d'un vaisseau brisé qui vont où les flots les portent. Quant à l'éducation des nobles riches, elle est la plus anti-politique, c'est-à-dire la plus contraire à une éducation politique qu'on puisse imaginer. A ce sujet, il n'est pas besoin de rien ajouter de plus après tout ce que j'en ai déjà dit. A l'égard des nobles auxquels leur opulence faisait de la vie un long loisir, ils avaient tout juste assez d'instruction littéraire pour ne pas tomber dans l'idiotisme ; ne pouvant s'occuper d'une manière conforme à leur rang, subissant d'ailleurs l'influence d'un gouvernement qui favorisait le sensualisme, ils ne pensaient qu'à jouir des biens dont la fortune s'était montrée prodigue envers eux. S'ils entreprenaient quelque voyage, ce n'était pas pour s'instruire, ni pour connaître sur les lieux la marche des affaires politiques en France ou en Angleterre ; mais pour goûter des plaisirs nouveaux à Paris ou à Londres, pour avoir le mérite d'apporter dans leur patrie quelque mode nouvelle ou d'amener avec eux un cheval de grand prix, une maîtresse incomparable. A leur retour, on ne les questionnait pas sur ce que faisait lord Palmerston ou sur ce que disaient M. Thiers et M. Guizot ; on leur demandait de quelle manière telle danseuse ou telle cantatrice avait été reçue dans l'une ou dans l'autre de ces deux grandes capitales.

Ce sybaritisme, si inutilement censuré par le gracieux Parini et par le caustique Ugo Foscolo, était non le résultat de la condition morale dans

laquelle se trouvait cette opulente aristocratie, mais une conséquence du système adopté par le gouvernement. « Les riches, ajoute l'écrivain que » j'ai cité précédemment (1), jouissent d'une cer- » taine liberté dont, au reste, ils ne paraissent pas » disposés à faire usage autrement que pour se » mouvoir dans le cercle étroit de frivoles amuse- » ments. Celui qui achète des chevaux et des voi- » tures, qui renouvelle chaque année son mobi- » lier, qui entretient à grands frais une ou plusieurs » maîtresses, est bien vu du gouvernement. Mais » celui qui engage ses capitaux et son nom dans » quelque entreprise que ce soit, qui se fait le pro- » tecteur des arts et du commerce, qui fonde des » institutions de bienfaisance, qui invente ou intro- » duit des machines, qui propose des améliorations » dans quelque branche que ce soit de l'adminis- » tration publique, qui se livre à des recherches » scientifiques, celui-là devient bientôt suspect. »

Toute dégénérée qu'elle est, la noblesse de Lombardie conserve cependant plusieurs traditions de ses aïeux, qui la rendent un objet de considération pour le peuple. Elle aime son pays et ses concitoyens ; elle traite ses inférieurs avec bonté ; ordinairement les serviteurs vieillissent dans la maison, et il n'est pas rare de voir des fermiers qui, depuis plusieurs générations, tiennent à bail le même domaine. Douée d'un bon goût naturel, elle cultive quelquefois et protége toujours les beaux arts, qui sous le gouvernement autrichien

(1) *Studi intorno alla storia della Lombardio*, etc., pag. 203.

seraient totalement déchus, si les riches ne leur fussent venus en aide. Il est donc facile de comprendre que la générosité et la bienfaisance sont des qualités presque instinctives de la noblesse lombarde; la seconde de ces qualités particulièrement, a été mise en relief par le docteur Mittermaier qui est resté étonné du grand nombre d'institutions pour le soulagement de l'indigence, dont abondent, non-seulement les villes de la Lombardie, mais presque chaque bourg, chaque village, et qui naturellement ont été fondées ou subsistent par la munificence philanthropique des riches. Il n'y a guère de maisons illustres qui n'aient la charge héréditaire soit de doter de jeunes filles, soit de pensionner de jeunes étudiants, ou de contribuer à quelque autre œuvre pie. A peine quelque nouvelle institution de ce genre est-elle projetée, qu'on la voit rapidement prospérer, grâce au prompt concours pécuniaire que chacun lui prête. Mais il n'est pas jusqu'à la bienfaisance qui, aux yeux du soupçonneux gouvernement autrichien, ne se transforme en un instrument révolutionnaire. Je ne prétends pas être cru sur parole, et je cite le chevalier Menz: « Les chefs des révo» lutionnaires commencent à sentir le besoin de » gagner les paysans; aussi semblent-ils, à présent, » s'attacher à les séduire, non par les déclamations » politiques, mais par l'influence du clergé et par les » bons procédés des seigneurs libéraux. Ils espèrent » que les démonstrations d'affection et de philan» thropie pourront les lier plus étroitement à leurs

» maîtres, et les disposer à faire cause commune » avec eux contre les gouvernements, sitôt qu'ils » en seront requis (1). » Ces démonstrations philanthropiques avaient lieu en 1846, précisément lorsque commençait à se faire sentir la disette, à laquelle l'indolence du gouvernement avait si mal obvié, ainsi que je l'ai raconté. On peut inférer de là, que c'était chose bien facile que de devenir un révolutionnaire aux yeux de l'Autriche.

Mais, à moins d'être Autrichien, on ne saurait imaginer qu'une aristocratie retirée depuis quatre siècles de la vie publique, née dans l'opulence, élevée par l'Autriche dans l'oisiveté et dans la mollesse, privée d'idées, de connaissances, d'habitudes politiques, ait pu, tout-à-coup, se faire conspiratrice et révolutionnaire. Ceux que l'Autriche dénonce maintenant comme des fauteurs incessants de conjurations et d'insurrections, sont les fils ou les neveux de ces mêmes Borromée, Litta, Verri, etc., etc., qui, en 1814, croyaient atteindre l'apogée de la béatitude, sous le régime paternel de l'Autriche. Tous sont nés, ou au moins ont été élevés sous la domination de l'Autriche; tous ont nécessairement aspiré son influence. Comment donc se fait-il qu'au lieu d'être ses partisans et ses soutiens, ils soient devenus ses ennemis? Pour expliquer une si étrange et si incroyable transformation, on est bien forcé d'avouer que

(1) Dépêche du chevalier Menz au prince Metternich, 4 mai 1846, dans Gualterio, *Rivolgimenti*, etc., tom. I, des *Documents*, pag. 545.

l'Autriche pendant au moins un tiers de siècle, au lieu de s'appliquer à cultiver l'opinion publique et à se la rendre favorable, s'est fatiguée et évertuée à mettre en œuvre toute sa science, tous ses artifices, pour amener un résultat absolument opposé. Un gouvernement, quel qu'il soit, fût-il même celui des Turcs, ne manquerait pas dans l'espace de trente-trois ans d'occupation, de se créer des partisans; et le gouvernement autrichien a eu la prodigieuse habileté de ne se créer que des antagonistes et de convertir en ennemis ceux mêmes qui étaient ses amis.

LXXXVI

Parmi ces amis changés en ennemis, je ne puis me dispenser d'en nommer deux: le comte Gabrio Casati et le comte Vitaliano Borromeo qui, au dire de l'Autriche, sont les Kossuth de la Lombardie. Tous deux pères de famille, ils avaient des habitudes casanières et étaient fort attachés à l'Autriche. Si, malgré sa proche parenté avec Confalonieri, il fut deux fois confirmé par l'Empereur dans sa place de Podesta, il faut croire que son orthodoxie politique était à l'épreuve de la bombe, et effectivement on blâmait son excessive condescendance pour le gouvernement. Le père du comte

Borromeo, membre de la régence en 1814, avait été créé grand majordome en 1818. Le fils était conseiller intime de Sa Majesté impériale, royale et apostolique, et je crois qu'il fut le seul Lombard qu'on décora de l'ordre de la Toison-d'Or. Voilà, ce semble, d'étranges antécédents pour des révolutionnaires ; n'importe ; l'Autriche eut la merveilleuse adresse d'en faire des révolutionnaires... Voici comment :

Borromeo et Casati avaient eu le malheur de naître non Allemands ou Bohémiens, mais Italiens, et ils ne purent pas oublier ce qu'ils étaient. Au-dessus de leurs opinions individuelles et de leurs affections politiques, ils avaient une conscience du juste et de l'injuste qu'ils ne voulaient pas abdiquer. Attachés, par opinion, au gouvernement autrichien, ils ne pouvaient cependant pas pousser cet attachement jusqu'à préjudicier leur propre pays ; c'eût été trahir leurs devoirs de magistrat et de citoyen. L'amour de la paix, l'espérance d'améliorations, les induisirent à faire des concessions, tant qu'il était possible d'en faire, peut-être même plus qu'ils n'auraient dû en faire. Mais le moment vint où il fallait opter entre la trahison envers sa patrie et sa conscience, et la résistance à un gouvernement déraisonnable. Pour des hommes honorables, le choix n'était pas douteux. Les massacres de septembre les forcèrent d'élever leurs voix, et après les massacres de janvier, ils durent réitérer plusieurs fois leurs plaintes et leurs protestations contre des violences inouïes.

Mais si Nazari, pour avoir fait usage de son droit, fut mis par le vice-roi sous la surveillance de la police ; si l'Assemblée centrale, pour avoir, elle aussi, fait usage d'un de ses droits, fut regardée par les gouvernants de Vienne comme agissant d'accord avec les chefs du mouvement piémontais, on peut s'imaginer comment furent regardés les comtes Casati et Borromeo, que le vœu public mit, après la révolution de Milan, à la tête du gouvernement provisoire. A entendre le prince Metternich, le comte de Ficquelmont et consorts, lord Palmerston est un grand faiseur de révolutions et de révolutionnaires; mais je défierais dix, trente, cent lords Palmerston, d'être capables de faire des révolutionnaires, d'hommes d'un caractère modéré et pacifique, comme les comtes Borromeo et Casati... Eh bien! ce miracle a été accompli par l'Autriche.

Accipe nunc Danum insidias, et crimine ab uno,
Disce omnes

LXXXVII

Et qu'ont fait ensuite ces riches, après qu'ils se furent vus, presqu'avec stupeur, chassés de leur patrie, et exclus de l'amnistie par le maréchal

Radetzky qui voulait avoir plus de facilité pour les dépouiller de leurs biens? Ils s'établirent ici, et là, chacun d'eux cherchant ses aises et reprenant ses anciennes habitudes. Ils ne songèrent pas à se réunir, à se former un centre, une représentation, pour soutenir ou pour défendre la cause nationale; ils ne songèrent pas à informer, par un *memorandum*, les puissances signataires du traité de Vienne, de ce que l'Autriche avait fait en Lombardie durant trente-trois ans, ce à quoi ils auraient dû penser le 22 mars 1848, lorsqu'ils eurent à leur disposition une si grande abondance de documents. Ils ne songèrent pas à intriguer auprès des gouvernements ou de ministres qui, s'ils l'avaient voulu, auraient pu aider la cause italienne; ils ne songèrent pas à accaparer les colonnes de quelque journal français afin d'avoir un moyen étendu de traiter les intérêts de leur patrie, ou celles de quelque journal allemand, pour réfuter tous les mensonges que les Autrichiens inséraient dans la *Gazette d'Augsbourg* à eux vendue. Il y eut pourtant à Turin, un journal qui, pendant quatre ans et demi, fut le dénonciateur assidu des iniquités de l'Autriche. Le feuilles autrichiennes, officielles ou semi-officielles, affirmèrent plus d'une fois que ce journal était subventionné par la riche émigration lombarde. Cela aurait dû être effectivement ainsi; mais le fait est que le dit journal devait son existence à une société piémontaise qui l'avait fondé et qui le subvensionnait aussi; si par hasard quelques fonds lui ont été fournis par un de

ces riches Lombards, le chiffre en était si modique que j'aurais honte de l'écrire. Je me tais sur le reste.

LXXXVIII

Je n'ai pas l'intention de m'occuper de la question politico-légale des séquestres, ni de réfuter les mauvais arguments par lesquels l'Autriche essaie de la soutenir dans ses journaux. L'opinion publique, en Europe, s'est prononcée sur ce sujet avec tant d'unanimité qu'il ne reste plus à l'Autriche d'autre alternative que d'en subir la sentence. Je présume que le même jugement aura lieu à l'égard de la prétention illicite émise par le comte Buol, premier ministre de l'empereur d'Autriche, qui exige des émigrés, pour les exempter du séquestre, une déclaration écrite qu'ils n'ont pris aucune part au soulèvement du 6 février, et qu'ils s'abstiendront aussi à l'avenir de conspirer contre l'Autriche. Je qualifie d'illicite cette prétention, parce que les émigrés ayant, d'après les lois autrichiennes et par une décision spéciale de l'Empereur, cessé d'être citoyens et sujets autrichiens, ils ne sont pas obligés de donner des explications de leur conduite à un autre gouvernement que celui dont ils dépendent actuellement.

La même observation s'applique à ceux qui,

étant exclus de l'amnistie et ayant demandé l'autorisation d'émigrer, ne l'ont pas obtenue, car l'Autriche est coupable envers eux de lèse-justice. La lettre-patente de 1832 concède à qui que soit le droit de demander l'autorisation d'émigrer, et la déclaration de 1843 veut qu'elle soit accordée à quiconque la demande. Donc, ceux qui l'ont demandée ont ainsi déclaré, dans la forme légale, qu'ils n'entendent plus être sujets de l'Autriche, et l'Autriche ne peut pas les contraindre à être ses sujets contre leur volonté. La proclamation même du 12 août 1849 s'y oppose.

De plus, il y a des considérations d'honneur que tout honnête gouvernement, tout honnête ministre devrait être tenu de respecter. Il est vrai que, chez les Autrichiens, les idées d'honneur ne sont pas les mêmes que celles qui sont en vénération chez les autres nations. Un Autrichien, haut placé, soit par sa naissance, soit par sa fortune, ne croit pas se déshonorer en commettant ou en conseillant des actions ignobles et honteuses, si elles lui ont été commandées par son Empereur. Il doit en être ainsi dans un pays où l'espionnage est appelé un *devoir,* où des hommes, tels que les maréchaux Bellegarde et Radetzky, qui ont reçu une éducation militaire et qui, à cause de cela, devraient avoir des sentiments généreux, ordonnent, sans rougir, l'espionnage dans leurs proclamations; où des hommes d'une ancienne et orgueilleuse noblesse, tels qu'un prince de Schwarzenberg, recommandent vivement l'espionnage aux fonction-

naires publics. Le maréchal Bellegarde croyait-il se déshonorer, quand il recourait à des moyens odieux pour découvrir la conjuration de 1814? Le comte de Ficquelmont croyait-il se déshonorer, en déguisant sciemment la vérité, afin de calomnier les Lombards et de soutenir son gouvernement? Le prince Metternich croyait-il se déshonorer lorsqu'il faisait conduire à Vienne le condamné Confalonieri, et usait de toute son éloquence pour le persuader de se délivrer de ses fers en se faisant délateur? Infamie! s'écriera-t-on, digne d'un comte Bolza, peut-être aussi d'un comte Sedlnitzky, mais tout-à-fait indigne d'un premier ministre d'État et de Conférence, archichancelier, etc. Sans doute, c'est une infamie en tout pays, excepté en Autriche où l'on en commet et où l'on en prescrit d'autres bien plus odieuses encore. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'un comte Buol de Schauenstein, supérieur par sa haute naissance et par ses richesses à Metternich, et nullement inférieur, sous d'autres rapports, à ce personnage, ait pu devenir l'auteur et le défenseur d'actes que, quelle que soit la couleur sous laquelle on veuille les faire voir, seront inexorablement enregistrés par l'histoire, avec cette épigraphe : *Arte despecta furtorum, rapiens propalàm* (1) ... *Fures publici in auro atque purpurâ* (2).

Mais l'Autriche, insensible à l'improbation universelle et d'ailleurs incapable d'un noble remords

(1) *Ammien-Marcellin*, XV, 13.
(2) CATON, XI, 18.

de conscience, substituant à une idée vile une autre idée non moins vile, propose aux Lombards spoliés de leur restituer les biens qu'on leur a enlevés, à la condition qu'ils les rachèteront par une bassesse ; car, en les déshonorant en face de l'Europe, elle espère déshonorer aussi leur cause qui est trop sainte par elle-même, et en faveur de laquelle l'Autriche a trop témoigné aussi pour que le manque de dignité de quelques individus puisse lui nuire.

Et encore ce manque de dignité est assez rare. Jusqu'à présent, deux individus seulement se sont avilis : l'un porte un nom obscur que je laisse dans son obscurité ; l'autre est le comte Marco Greppi, fils de celui que j'ai nommé précédemment et élève de ce Scannini que les Autrichiens ont pendu, il y a quatre mois, à tort, comme je l'ai dit, car on voit qu'il n'inspirait pas à ses élèves des sentiments excessivement généreux. L'aïeul du comte Greppi avait été fermier-général du temps de Marie-Thérèse ; il avait amassé des millions, et l'Impératrice lui donna des lettres de noblesse, ayant un effet rétroactif de deux cents ans pour le rendre habile à placer ses fils ou ses neveux dans l'ordre de Malte, ou à obtenir d'autres distinctions patriciennes qui exigent plusieurs quartiers de noblesse. En conséquence, les bisaïeuls de Greppi, paysans ou artisans du Bergamasc, sont devenus nobles et comtes de l'Empire deux siècles après leur mort, tant est grande la puissance des monarques autrichiens. Anoblir les

morts et diffamer les vivants! Le comte Marco fut le premier à profiter de l'amnistie de Radetzky en 1849; mais à peine était-il de retour que, bien que son père *eût été notoirement dévoué à l'Autriche,* il dut se soustraire avec beaucoup de promptitude aux conséquences de la bonne foi de cette amnistie dont il fut ensuite exclu par la proclamation du 12 août 1849. Cette première leçon ne le rendit pas plus défiant, et comme il supportait avec peine le séquestre de ses propriétés en Lombardie, quoiqu'il possédât des fonds considérables en Piémont, il implora et obtint sa grâce de Radetzky; il recouvra ses biens, vit sa réputation flétrie, revint dans sa patrie, objet de dérision pour les Autrichiens, de mépris pour ses concitoyens, et destiné peut-être à un repentir inutile et à un trop tardif remords.

LXXXIX

Mais puisque le comte Buol accumule tant d'accusations contre l'émigration sans en prouver aucune, puisqu'il parle tant de félonie, de crime de haute trahison et de la clémence de l'Empereur, qui, « après la restauration de l'autorité légitime en 1848, n'a donné lieu à aucune condamnation

capitale ; » et de la sollicitude de cet Empereur pour ses fidèles sujets, pour le maintien de l'ordre public et pour la pacification morale des provinces italiennes ; et des généreuses amnisties dont les émigrés ne faisaient pas beaucoup de cas; puisqu'enfin il demande au gouvernement sarde : « ce qu'il a fait pour paralyser l'activité déployée par l'émigration au détriment de l'Autriche, » qu'il nous permette aussi de lui adresser quelques humbles questions, et de lui demander d'abord si c'est la faute de l'émigration lombarde que l'Empereur François Ier, après avoir reconnu et garanti, dans cinq traités solennels signés par lui, l'indépendance du royaume d'Italie, l'ait ensuite détruite sans motif et par la fantaisie insensée d'assimiler l'Italie à ses provinces autrichiennes ?

Que si Son Excellence nous répondait que les provinces italiennes ont subi les conséquences d'une enquête, nous pourrions, pour toute réponse, le renvoyer à la proclamation du général Sommariva, de laquelle il résulte que la Lombardie et plusieurs autres parties du royaume d'Italie furent occupées, non par droit de conquête, mais par suite d'une convention ou reddition spontanée (1) faite en se fiant à la loyauté des grandes puissances coalisées. Mais, sans discuter s'il y eut ou non conquête, que Son Excellence nous permette de lui faire observer que le droit de conquête pur et simple (*magnum latrocinium*) se résume dans le droit du bandit qui vous dépouille

(1) Voir ci-dessus, tome Ier, page 150.

parce qu'il est le plus fort ; or, ce droit de la force ne devient légitime qu'avec le consentement moral des peuples, consentement qu'on obtient seulement lorsqu'on les satisfait par de bonnes institutions. C'est ce dont l'Autriche ne s'est jamais préoccupée, et c'est pour cela que les Italiens ont constamment protesté contre sa domination. Ils ont protesté avec les conspirations, les émigrations, les écrits, les actes, la résistance morale ; c'est une chose attestée par l'Autriche même.

Et s'il plaisait à Son Excellence de vanter, selon sa coutume, les intentions droites du gouvernement, la loyauté de ses promesses, etc., nous lui demanderions comment furent remplies les promesses contenues dans la proclamation du maréchal Bellegarde et dans les lettres-patentes de l'empereur François, du mois d'avril 1815 ?

Dites, Excellence, nous avait-on ou non promis un royaume Lombard-Vénitien? Nous avait-on ou non promis que nous serions gouvernés par un vice-roi, représentant son souverain? Nous avait-on ou non promis *cette nationalité à laquelle les Italiens attachent tant de prix?* Nous avait-on ou non promis *une organisation conforme au caractère et aux habitudes des Italiens?* Si l'on a manqué à toutes ces promesses, est-ce nous qui avons commis l'acte de félonie, le crime de haute trahison?

Dites-nous encore, Excellence, si, en instituant les Assemblées Centrales, on leur avait ou non donné la faculté d'exposer au souverain les pensées, les désirs, les besoins de la nation? Si elle lui

avait été donnée, pourquoi en 1825 le gouverneur comte Strassoldo s'opposa-t-il à ce que l'Assemblée Centrale de Milan profitât de cette faculté pour présenter une remontrance à l'Empereur? Et pourquoi l'Empereur refusa-t-il de recevoir l'Assemblée en corps, dans la crainte qu'elle lui présentât cet acte?

Votre Excellence n'ignore pas, et ses prédécesseurs ne l'ignoraient pas non plus que, après 1840, le mécontentement alla toujours croissant dans le royaume Lombard-Vénitien par des causes qu'on connaissait et qu'on ne dissimulait pas. Mais qu'a fait le gouvernement pour calmer les esprits, pour gagner la bienveillance des peuples? La Lombardie, répondra-t-on, jouissait d'une enviable prospérité matérielle; c'est une preuve qu'elle était bien gouvernée. Est-ce donc un mérite du gouvernement, si la Lombardie a une terre fertile, un soleil bienfaisant et des habitants industrieux? Cette fertilité est-elle une création du gouvernement autrichien? Ce soleil y a-t-il été porté de Vienne? L'industrie des Lombards est-elle un don de l'Empereur? Faites plutôt attention à la quantité de millions qu'on a emportés de ce pays et voyez quelle prospérité aurait atteinte la Lombardie, si l'on en eût seulement dépensé la moitié à son bénéfice. Et l'intelligence si vive, si active, des Italien, à quoi a-t-elle servi? Quels progrès a-t-elle faits pendant ces trente-trois années?

Votre Excellence n'ignore pas non plus que le mécontentement ne se concentrait pas dans la

seule Lombardie, mais qu'au contraire il serpentait dans tout l'Empire, et que la presse allemande fut la première à dénoncer les fautes du gouvernement. Si ces fautes n'ont pas été prudemment réparées quand il en était temps, est-ce une félonie, un crime de haute trahison de nous autres Italiens?

Passons sous silence la déplorable histoire de 1847 et 1848, histoire de la série de fautes commises par le gouvernement autrichien. Que Votre Excellence veuille seulement me dire ce qu'a fait ce gouvernement pour réparer ses fautes, après que la fortune l'a reconduit en Lombardie, et si au contraire il n'a pas cherché tous les moyens d'exaspérer les populations et de rendre impossible une réconciliation avec elles? — Mais les amnisties! me répondra peut-être Votre Excellence.

Les amnisties! Bon Dieu! Quelles amnisties? L'empereur Ferdinand en proclame une, sans conditions, telle que le commandaient les temps et le sincère désir de regagner la confiance des peuples.. Et un de ses généraux, un de ses sujets refuse de la publier. Puis, lorsqu'il est forcé de la rendre publique, il se permet de la modifier à sa fantaisie et d'y ajouter des clauses où l'on voit, les yeux fermés, la fourberie et la mauvaise foi. L'Empereur envoie en Italie un de ses ministres, chargé de rétablir l'ordre dans les provinces agitées, et un général, un sujet, ôte au ministre ses pouvoirs et les réduit à la nullité. L'Empereur promet au royaume Lombard-Vénition une constitution; il veut même la

mettre à exécution, et un général, un sujet refuse d'y consentir ; il s'y oppose opiniâtrement jusqu'à ce que ce bienveillant projet soit abandonné. Si ce n'est pas là de l'anarchie, que Votre Excellence veuille bien trouver un autre mot et me dire si ceux de félonie et de haute trahison ne conviendraient pas à de semblables actes?

Vous affirmez, monsieur le comte, qu'après la restauration de l'autorité légitime en 1848, il n'y eut pas de condamnations capitales... Que ne peut-on s'écrier avec Pætus Thraséas : *Carnificem et laqueum pridem abolita : et esse pœnas legibus constitutas, quibus, sine judicum sævitia et temporum infamia, supplicia decernerentur* (1). Mais qu'est-ce donc que ces innombrables victimes traînées devant les conseils de guerre et tuées par la corde ou par la poudre et les balles? Parmi ces victimes, combien étaient innocentes ou avaient été attirées dans le piége par les agents provocateurs qu'emploie un pouvoir immoral et altéré de sang?

Votre Excellence parle de la sollicitude de l'Empereur pour le maintien de l'ordre public et la pacification morale des provinces italiennes... L'ordre public! Pourriez-vous m'indiquer un point de la Lombardie ou même de l'empire autrichien où il existe? Est-ce l'ordre public que l'état de siége perpétué depuis cinq ans? Est-ce manitenir l'ordre public que de livrer les droits les plus précieux des citoyens, leurs biens, leur vie, leur honneur à l'arbitraire d'une soldatesque qui ne reconnaît

(1) Tacite, *Annales*, XIV, 48.

même pas l'autorité de son souverain? Il a fallu presque un coup d'État pour rappeler de la Hongrie le général Haynau, et peu s'en fallut qu'une partie de l'armée ne se révoltât contre le ministère. On voulut ôter de Milan le comte Pachta, ce coupable auteur et conseiller de scélératesses infinies... A-t-il été rappelé? On voulut aussi faire revenir d'Italie le vieux Radetzky et lui imposer un repos honorable. A-t-on pu le faire? Et cette faiblesse du pouvoir légitime qu'on peut bien appeler anarchie, Votre Excellence voudrait-elle l'appeler ordre public? Qui donc a jamais cru qu'avec des cruautés systématiques, des vexations, des provocations, des exactions, des outrages, on puisse arriver à la pacification morale d'une province?

On parle toujours des crimes des peuples... mais les peuples sont gouvernés; ceux qui les gouvernent sont les ministres, les princes; ce sont eux qui commettent les grandes fautes dont on fait ensuite porter la peine aux peuples. Dans toute forme de gouvernement qui n'est pas tyrannique, il existe constamment ce principe, que les peuples ont le droit d'être gouvernés avec justice et que le prince a le devoir de les gouverner avec justice. Et il ne suffit pas qu'il dise : *Je gouverne bien;* il ne suffit pas que, avec la présomption qui naît de l'excès du pouvoir, il se persuade être seul clairvoyant, seul infaillible; il faut aussi l'assentiment des administrés. Si, au contraire, le prince néglige son devoir, ou si, croyant le remplir, il le remplit mal, ou s'il ôte au peuple les moyens légitimes de

faire connaître ses griefs, alors, monsieur le comte Buol, il résulte de tous ces abus le funeste droit des révolutions, c'est-à-dire le droit qu'ont les opprimés de se lever contre leurs oppresseurs, et dans ce cas, les félons, les coupables de haute trahison, ce ne sont pas les peuples, ce sont ceux qui par ignorance, par méchanceté ou par une obstination insensée, ont mal gouverné. Si l'on persiste tant à accuser de félonie, de crime de haute trahison, ceux qui aiment la terre que Dieu leur a donnée pour patrie, ceux qui, après avoir essayé d'éclairer le gouvernement et de lui signaler ses aberrations réitérées, s'étant vu repousser rudement (que Votre Excellence relise les derniers rescrits de l'empereur Ferdinand) ont couvé une pensée, un désir, ont fait même un effort pour soustraire leur pays à une domination tyrannique et incorrigible, quelle qualification devra-t-on donner aux actes d'un jeune prince qui, étant monté sur le trône à l'âge de dix-huit ans, commence son règne en proclamant une constitution et avec elle le respect de toutes les nationalités, qui, après avoir signé cette constitution et l'avoir fait signer par tous ses ministres, la fait répandre traduite dans toutes les langues de son Empire polyglotte, qui, pendant un laps de trois années, ne s'est point lassé de renouveler ses promesses et de faire publier les statuts, les lois, les règlements préparatoires de cette nouvelle et libérale réorganisation politique, mais qui, peu à peu, a révélé des intentions bien différentes, a fini par détruire

son ouvrage, et a manqué à ses promesses, à sa parole de prince? Je n'en accuse pas le monarque, mais qui peut disculper les ministres, les conseillers, qui l'ont entraîné dans cette mauvaise voie? Et Votre Excellence croit-elle qu'un aussi blâmable manque de foi n'ait pas laissé un profond ressentiment dans l'âme des peuples, ressentiment dont tôt ou tard on devra subir les conséquences? Qui peut croire maintenant aux promesses de l'Autriche, et pourquoi ne tiendrait-on pas pour des hommes sages ceux qui n'y ont jamais cru?

XC

Que Votre Excellence veuille bien lire encore la proclamation suivante; elle est de 1809.

Italiens !

Écoutez la voix de la vérité et de la raison; l'une et l'autre vous disent que vous êtes les esclaves de la France, que vous prodiguez pour elle votre argent et votre sang. Le royaume d'Italie n'est qu'un songe, un vain nom. La conscription, les impôts, l'oppression sous toutes ses formes, la nullité de votre existence politique, voilà les faits. La raison vous dit encore que dans un tel état d'avilissement vous ne pouvez être ni respectés, ni tranquilles, ni Italiens. Voulez-vous l'être une fois? Unissez vos forces, vos bras, vos cœurs aux armes généreuses de l'empereur François. En ce moment, il fait descendre en Italie une puissante armée. Il l'envoie non pour satisfaire une vaine soif de conquêtes, mais pour se défendre lui-même et assurer l'in-

dépendance de toutes les nations de l'Europe, menacée par une série d'actes consécutifs qui ne permettent pas de révoquer en doute un inévitable esclavage. Si Dieu protége les vertueux efforts de l'empereur François et ceux de ses puissants alliés, l'Italie redeviendra heureuse et sera de nouveau respectée en Europe. Le chef de la religion recouvrera sa liberté, ses États, et une constitution fondée sur la nature et sur une politique sincère, rendra la terre italienne fortunée et inaccessible à toute force étrangère. C'est François, c'est lui qui vous promet une existence si belle et si brillante. L'Europe sait bien que la parole de ce prince est sacrée, immuable autant que pure; c'est le ciel qui a parlé par sa bouche. Réveillez-vous donc, ô Italiens, et levez-vous ! Quel que soit le parti dont vous ayez été, ou dont vous soyez, ne craignez rien, pourvu que vous soyez Italiens. Nous ne venons pas dans ces contrées pour persécuter, pour punir, mais pour vous secourir, pour vous délivrer ; voudriez-vous rester dans l'abjection où vous êtes ? voudriez-vous vous montrer inférieurs aux Espagnols, cette nation de héros, si souvent battus dans les bulletins français, mais que les armées françaises n'ont pas encore pu réduire sous le joug?

Aimez-vous, moins qu'eux, vos fils, votre sainte religion, l'honneur et le nom de votre nation? Abhorrez-vous, moins qu'eux, le honteux esclavage qu'on vous a imposé avec des paroles flatteuses et des intentions si opposées à ces paroles? Italiens ! la vérité, la raison vous disent qu'une occasion aussi favorable de secouer le joug sous lequel l'Italie s'est ployée, ne se représentera plus jamais ; elles vous disent que si vous ne les écoutez pas, vous courez le risque, quelle que soit l'armée victorieuse, de ne pas être autre chose qu'un peuple conquis, un peuple sans nom et sans droits ; que si, au contraire, vous vous unissez étroitement à vos libérateurs, si vous sortez avec eux victorieux de la lutte, l'Italie renaîtra à une vie nouvelle, elle reprendra son rang parmi les nations du monde, et pourra en redevenir la première, comme elle l'a été un temps.

Italiens ! une meilleure destinée est dans vos mains, dans vos mains qui ont porté le flambeau de la science dans toutes les

parties du monde et qui ont donné de nouveau à l'Europe tombée dans la barbarie, les sciences, les arts et la politesse.

Milanais, Toscans, Vénitiens, Piémontais, et vous, peuples de l'Italie entière, souvenez-vous des temps de votre ancienne existence. Ces jours de paix et de prospérité peuvent encore luire plus beaux que jamais, si votre conduite vous rend dignes de cet heureux changement. Italiens, vous n'avez qu'à le vouloir et vous serez des Italiens glorieux comme l'ont été vos aïeux, heureux et contents autant que vous avez jamais pu l'être, à la plus belle époque de votre histoire.

Signé, JEAN, archiduc d'Autriche,
PIERRE, comte de Goes, surintendant-général.

A la phrase *Esclaves de la France*, substituez, monsieur le comte Buol, *Esclaves de l'Autriche*, et à la phrase suivante *Le royaume d'Italie n'est qu'un songe, un vain nom,* substituez cette autre : *Le royaume Lombard-Vénitien n'est qu'un songe, un vain nom ;* puis, veuillez avoir la bonté de nous expliquer comment ce à quoi l'Autriche nous excitait en 1809, est devenu, depuis 1848, félonie et crime de haute trahison ?

L'archiduc Jean qui vit encore, nous incitait, au nom du très-auguste empereur François, son frère, *à abhorrer, à secouer le joug de l'esclavage qu'on nous avait imposé avec des paroles flatteuses et des intentions opposées à ces paroles.* Maintenant, nous acceptons l'invitation; c'est à l'Autriche à respecter en nous un droit qu'elle-même a proclamé et reconnu, sous peine d'encourir une tache que je vous laisse, monsieur le comte, le soin de spécifier.

XCI

Celui qui écrit ces pages n'a jamais été ni sectaire, ni conspirateur, ni partisan des sectes ou des conspirations, œuvres ténébreuses, profitables à la tyrannie, nuisibles à la liberté. Tant qu'il a vécu sous le gouvernement de l'Autriche, il en a toujours respecté les lois; il n'a reçu d'elle ni bienfaits, ni offenses; il ne peut donc être accusé d'ingratitude, ni soupçonné de ressentiment personnel. Il est l'ennemi de l'Autriche parce que l'Autriche est l'ennemie de l'Italie; mais il est un ennemi loyal, libre de passion, indépendant des partis, dégagé de tout intérêt matériel. Il n'a pas, en Lombardie, de biens qui puissent être mis sous le séquestre; mais il y a sa patrie; et ce catéchisme que j'ai cité au commencement de mon livre, enseigne que « tout citoyen est obligé d'aimer »sa patrie de la même manière qu'il aime ses pa»rents. » Il prescrit d'aimer la patrie, d'honorer les souverains comme on doit honorer les parents, plaçant par conséquent les devoirs envers la patrie au-dessus des devoirs envers le souverain; surtout si c'est un souverain étranger. Maintenant, monsieur le comte Buol, veuillez me permettre, à moi qui remplis ce devoir (n'importe qui je suis) de terminer ce livre en vous adressant encore quelques observations.

Dans le poste élevé que votre souverain vous a

appelé à occuper, vous pouvez faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal. Vos intentions, j'en suis certain, sont dirigées vers le bien; mais espérez-vous l'atteindre, en entrant dans la même voie qui a été suivie jusqu'à présent? Ou peut-être, Excellence, ne voyez-vous pas qu'un gouvernement qui est réduit à de telles extrémités qu'il lui faut, à tout moment, recourir à la terreur, aux supplices, à des actes d'illégalité qui étonnent et dont les autres nations policées s'étonnent et s'indignent, ne peut pas, suivant toutes probabilités, avoir de durée? Nous sommes dans la cinquième année du règne de l'empereur François-Joseph ; durant cette période, que d'actes de rigueur ont été commis et combien peu de clémence! Cet exorde d'une histoire que la jeunesse du monarque annonce devoir être longue, fait frémir; il devrait faire frémir aussi le monarque qui a déjà l'expérience des excès auxquels poussent le désespoir ou le fanatisme.

Il est un autre prince, jeune lui aussi, qui a hérité d'un trône ébranlé, et menacé d'une ruine imminente, et cependant, sans avoir dressé une seule potence, sans avoir répandu une goutte de sang, sans avoir fait verser de larmes, seulement par sa sincérité, sa probité, sa fidélité à ses promesses, à ses serments, il a rétabli dans son royaume un ordre bien différent de celui auquel d'autres sont parvenus ailleurs par des moyens coercitifs, plus violents.

Voici donc cinq ans que la monarchie autri-

chienne est soutenue par l'état de siége et par un pouvoir militaire arbitraire, devant lequel s'est éclipsée la légitime autorité civile. Mais la force matérielle n'est pas éternelle; l'excès même de ses efforts l'épuisent en même temps qu'ils épuisent l'État et ses finances. La discipline militaire se relâche aussi; et s'il vous plaît, Excellence, de jeter un regard sur l'armée autrichienne, vous verrez qu'elle est belle et bien vêtue, mais non aussi bien disciplinée, ni si austère que par le passé. Les généraux en chef ont, je crois, donné plus d'une fois à leur souverain des preuves d'insubordination, et bien souvent aux ministres. Les officiers sont corrompus par le luxe, par l'oisiveté, par la licence; les soldats par des jouissances superflues. D'ailleurs, rien ne contribue davantage à affaiblir le courage du soldat, que la mauvaise habitude de le tenir dans une frayeur continuelle, de lui faire soupçonner un sicaire dans chaque passant, de lui faire craindre un assassinat à chaque coin de rue, et de l'exciter à être le bourreau de citoyens sans défense. De semblables soldats doivent nécessairement être lâches lorsqu'ils se trouvent en face d'hommes armés. Et peuvent-ils être bien valeureux ces officiers qui, en entrant dans une boutique ou dans un café, placent à la porte deux sentinelles avec la baïonnette au bout du fusil, ou qui se font suivre par des soldats ayant le pistolet au poing?

C'est ainsi que vivent les Italiens et les Autrichiens dans la Lombardie; ils vivent, les uns et les

autres, comme des damnés, se tourmentant mutuellement, échangeant réciproquement leurs colères, leurs haines, leurs méfiances, leurs provocations, leurs réactions sanglantes... Et à qui cela profite-t-il ?

Malgré tant de sang versé, tant de victimes entassées dans les prisons, tant d'exilés chassés de leur patrie et tant de concussions, malgré l'appauvrissement d'une des contrées les plus fertiles de l'Europe, l'Autriche n'est pas tranquille et elle ne le sera jamais ; elle n'a pas gagné un partisan, et elle a perdu ceux qu'elle avait. Le maréchal Radetzky en a fait dernièrement l'aveu solennel. Il est donc inutile de prolonger un état de choses qui ne peut amener aucun résultat satisfaisant, qui, au contraire, déshonore l'humanité, et qui, à la longue, ne peut manquer d'avoir des conséquences fatales pour l'Autriche elle-même.

Quoi qu'il en puisse être de l'opinion de Votre Excellence à ce sujet, ou de celle qu'elle réussira à faire adopter à son souverain, il n'en ressort pas moins de tout ceci, en dépit des gens qui ne veulent pas entendre la vérité, que, depuis que l'Autriche a voulu posséder des États en Italie, elle a perdu ses possessions les plus importantes sur les rives du Danube, en a laissé tout l'avantage à la Russie et s'est engagée dans des guerres, pour la plupart désastreuses, qu'elle eût pu éviter.

A quoi lui a servi la possession de l'Italiedepuis 1814 jusqu'en 1848? Du moment où l'on eut établi en principe de la gouverner par un système

contraire aux désirs des Italiens, un conflit de méfiance éclata entre le gouvernement et les gouvernés; l'un fut obligé de recourir aux artifices, aux fourberies, à l'espionnage; les autres devinrent plus mécontents à mesure qu'on les trompait. De là, cette existence éternellement inquiète et soupçonneuse du gouvernement autrichien; de là, ce tremblement de peur dont il est saisi aux plus légers mouvements politiques qui ont lieu en Europe; de là,sa préoccupation incessante de les réprimer, et la nécessité d'entretenir une armée effective en disproportion avec ses facultés financières; de là, l'accroissement de ses dettes; et, comme son attention fut toujours absorbée par les inquiétudes que lui donnait l'Italie, il a négligé d'améliorer son administration et de faire à ces peuples les concessions que les temps exigeaient et qu'on pouvait faire sans crainte. Si l'Autriche n'avait pas possédé l'Italie, elle n'aurait pas eu, en 1830, la révolution de la monarchie.

Et qu'arriva-t-il ensuite? l'obstination de vouloir posséder l'Italie priva l'Autriche d'une armée entière qu'elle aurait pu employer plus utilement, et qui lui eût épargné l'humiliation d'une intervention russe avec toutes ses conséquences.

Que résultera-t-il à la fin de sa persistance dans cette obstination? L'Autriche peut multiplier à l'infini les supplices, elle peut faire couler des fleuves de sang; elle peut commettre des spoliations, des violences, des brutalités de tous genres; elle peut se déshonorer à son gré vis-à-vis des gé-

nérations actuelles et des générations futures ; elle peut répandre la terreur, se livrer à toutes sortes de dilapidations, maltraiter les personnes, s'emparer des propriétés, réduire tous les habitants à la misère, faire du pays entier un désert, eh ! bien, même sur ce désert sa domination sera précaire, violente, odieuse, et elle amènera des luttes dont aucun homme d'État ne saurait prévoir les suites.

A l'occasion d'une réponse à un article du *Morning-Advertiser* qui conseillait à l'Autriche la cession de la Lombardie, le maréchal Radetzky fit écrire dans la *Gazette officielle de Milan*, du 7 janvier 1852, les lignes suivantes : « C'est » une indignité que de regarder les peuples de » la Lombardie comme un troupeau de mou- » tons à vendre au plus offrant. » Mais si c'est une indignité de vendre des peuples comme des troupeaux, c'en est une bien plus détestable de les traiter comme des bêtes destinées à l'abattoir ; c'est une indignité que de les gouverner avec des gibets au lieu de lois ; c'est une indignité que de provoquer des insurrections au lieu de les empêcher, afin d'avoir le plaisir de faire massacrer les gens dans les rues, ou de les traîner à la potence, ou de les voir tomber sous les balles, et d'ordonner ensuite des séquestres et des confiscations, contre toute loi, contre tout droit. C'est une indignité que de forcer violemment une nation à abjurer sa vie, ses coutumes, sa langue, ses traditions, sa gloire, pour la faire devenir ce qu'elle ne pourra jamais être. C'est une

indignité que de se moquer des traités, d'éluder les promesses et de remplacer ces traités et ces promesses par les cruautés presque fabuleuses des anciens tyrans. Si les peuples de la Lombardie ne sont pas des troupeaux de moutons à vendre au plus offrant, ils ne le sont pas non plus pour être transmis par des traités d'un possesseur à un autre, sans avoir consulté leur volonté ou sans leur avoir au moins garanti les droits inhérents à toute société humaine. Ce ne sont pas non plus des troupeaux de moutons sur lesquels l'Autriche puissse s'arroger un droit illimité, un droit sans contrôle de vie et de mort, un droit de gouvernement sans législation et sans justice, un droit enfin analogue à celui que les hommes exercent sur les bêtes sauvages.

Non, Excellence, l'Autriche n'a pas ce droit, et je ne crois pas qu'elle ose jamais prétendre l'avoir. La question étant ainsi posée, je termine en répétant une observation de l'homme d'État autrichien que j'ai cité plusieurs fois. « Une société bien gouvernée, n'aurait pas pu tomber dans l'état de confusion qui a bouleversé la monarchie autrichienne; si cela est arrivé, ce fut la faute des gouvernants plus que des peuples. Mais toute faute pour être effacée, pour être pardonnée, veut être confessée (1). »

Qu'il plaise à Votre Excellence d'examiner la série de fautes commises par le gouvernement au-

(1) Ficquelmont, tom. 1er, pages 5 et 6.

trichien en Italie; qu'elle les expose loyalement aux regards de son jeune Empereur; qu'elle lui représente que, garder la Lombardie après tant de manques de foi, après tant d'excès déshonorants auxquels se sont livrées les autorités autrichiennes, c'est désormais une entreprise sanguinaire, inique, sans utilité, sans but, sans gloire et seulement périlleuse; qu'elle lui donne le conseil salutaire d'effectuer, par un acte de justice spontané et généreux, une solution inévitable à laquelle, un peu plus tôt, un peu plus tard, volontairement ou non, et peut-être avec de grands sacrifices, il sera entraîné par la toute puissante et irrésistible force des choses. Enfin, qu'elle lui représente qu'aucun des règnes violents dont l'histoire fournit beaucoup d'exemples, n'a été heureux, car, par une loi suprême de réparation qui existe depuis le commencement du monde, le sang s'expie par le sang, et, soit dans le présent, soit dans l'avenir, la main terrible, mais juste, d'un Dieu vengeur s'appesantit sur les dynasties coupables.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DU DEUXIÈME VOLUME.

Pages.

Article semi-officiel de la *Gazette d'Augsbourg*, dans lequel on fait l'apologie de l'administration autrichienne en Italie; observations sur cet article. 1

Le cadastre et le système d'administration communale ne sont pas dus à l'Autriche. 5

Le comte Ficquelmont contredit le prince Metternich. Confessions de ces deux personnages sur la mauvaise administration autrichienne en Italie. 11

Argent que l'Autriche a exporté des provinces italiennes. 16

La prospérité de la Lombardie due à des causes indépendantes du gouvernement autrichien. Confession du baron Andrian. . . . 19

Les Autrichiens manifestent l'intention de renouveler en Lombardie les scènes de la Galicie 21

Nouvelle mauvaise foi du vice-roi : il fait transporter de force en Allemagne plusieurs riches Milanais. 22

Lâcheté du comte Thun et mensonges de la *Gazette d'Augsbourg*. . 25

Réponse de l'Empereur à l'adresse de l'Assemblée Centrale de Milan. L'état de siége. 26

Révolution de février à Paris 27

Projet de l'Autriche de susciter une révolution en Lombardie pour imposer à cette province de fortes contributions. 30

Tentatives de l'Autriche pour remettre en vigueur la confiscation. 31

Les comtes de Ficquelmont et Spaur, ainsi que le vice-roi, partent de Milan; il n'y a plus de gouvernement. 33

Révolution de Vienne décrite par le comte Mailath 34

Radetzky ne craint pas une révolution à Milan; il se prépare à la réprimer 40

Agitation des Milanais en apprenant les nouvelles de Vienne. . . 42

Obstination de Torresani. Le parti favorable à l'Autriche est dé-

goûté par les agressions des Autrichiens, qui sont ensuite obligés de se retirer. 42
Mécontement général de tous les peuples de la monarchie ; énormes dilapidations du gouvernement autrichien. Aveu du comte de Ficquelmont. 45
L'Autriche reconnaît la nécessité de donner à la Lombardie un gouvernement séparé. Conduite qu'elle aurait dû tenir après qu'elle l'eut recouvrée. 50
Proclamations de Radetzky et de Montecuccoli. 56
Le premier limite les pouvoirs du second.Le comte Pachta principal conseiller de Radetzky. 63
Radetzky agit en souverain 65
Procédés violents du gouvernement militaire. Énormes extorsions faites à la Lombardie dans l'espace de cinq mois. 66
Projet de spoliation formé par le maréchal. L'Empereur s'y oppose par un manifeste. 70
Gens du peuple fusillés ; injures au comte Giovio 73
Proclamations de spoliations et de séquestres du maréchal Radetzky 75
Liste des imposés 79
Radetzky refuse de retirer ses proclamations ; détours auxquels le comte de Montecuccoli est forcé de recourir. 83
Impositions de six millions par mois ; contribution forcée imposée au commerce ; rapines énormes des Autrichiens 86
Programme du ministère Schwarzenberg. Hommes de confiance appelés à Vienne. 89
Anniversaire du 3 janvier. Bacchanale autrichienne à Milan. Amnistie insidieuse. Ce que c'est que le gouvernement militaire. . 91
Nouveau séquestre des biens des émigrés.
Perversité de l'ingénieur Ratti ; mannequin pendu à sa porte. . . 96
Plusieurs assassinats 98
Bataille de Novare. Férocité de Haynau à Loreo et à Brescia. . . 99
Les Autrichiens célèbrent divers événements qui leur sont favorables par autant d'atrocités 100
Amnistie mensongère ; exclusions qui la restreignent, dangers auxquels sont exposés ceux qui y participent. Un mot du général Heiss. 101
Anniversaire de l'Empereur. La courtisane Olivari et les officiers autrichiens. Provocations, tumulte : supplice de la bastonnade ; jeunes filles qu'on fait passer par les verges 104
Montecuccoli augmente l'impôt prédial de 50 pour 100. Extorsions extraordinaires. 111

Radetzky à Vienne. Nouveau remaniement de gouvernement qui ne change pas l'état des choses. 113
Proclamation de Radetzky à son retour de Vienne. Hommes de confiance appelés à Vienne. 117
Le prince Schwarzenberg à Milan. 121
Liberté de la presse. L'Autriche favorise les journaux mazziniens et communistes. 122
Le *Courrier italien*, journal de Vienne. 123
Le comte Pachta mis à la retraite. Diatribe du *Courrier italien* contre lui. 124
Impuissance du gouvernement de Vienne à l'égard de l'oligarchie militaire en Italie. Le prince Schwarzenberg donne sa démission. 127
Recrudescence des rigueurs militaires. Proclamations contre les écrits révolutionnaires. Condamnations. Supplice d'un enfant. . 128
Les élèves de l'institution Saint-Philippe. 130
Situation misérable de la Lombardie en 1851 dépeinte par le *Times*. 131
Condamnation du docteur Ciceri ; assassinat du docteur Vandoni ; indifférence de la police autrichienne pour lui 133
Embarras dans lequel le ministère de Vienne se trouve à l'égard de la Lombardie. L'Empereur froidement accueilli à Venise. . . . 137
Interpellation du maréchal au conseil municipal de Milan et réponse de l'assesseur Marinoni 140
Les rigueurs continuent ; autre proclamation brutale et contradictoire du maréchal 141
Exécutions militaires, arrestations 143
L'Empereur abolit la constitution du 4 mars 144
L'Empereur vient à Milan ; il assiste aux manœuvres de Somma, que le mauvais temps contrarie ; puis, saisi de frayeur, il s'enfuit précipitamment 146
Décorations données à des personnes discréditées ; le conseil municipal de Côme est destitué ; supplices. 149
Derniers décrets contre la constitution du 4 mars. Rappel des promesses faites par l'Autriche à la Lombardie depuis 1848 à 1851 et toutes également fausses 152
Toute-puissance des généraux Susan et Gyulai. Violation de la justice civile. La décoration de la couronne de fer retirée aux comtes Casati, Litta, etc. 162
Procès et supplices à Mantoue. 164
Événements du 6 février 1853. Le gouvernement en était informé et ne les prévint pas 168
Proclamations du comte Strassoldo qui se contredisent. 172

Proclamations du maréchal Radetzky. 176
Confessions et contradictions qui résultent de ces proclamations et qui accusent le gouvernement autrichien. 180
Les condamnations et les supplices contredisent aussi les proclamations. 188
Le tribunal *Statario* militaire condamne des innocents. Les dévoués au gouvernement autrichien maltraités, eux aussi, par ce gouvernement. 192
Proclamation du général Gyulai qui autorise les soldats à massacrer les citoyens. 194
Autres proclamations extravagantes ou féroces. Radetzky et Ficquelmont avouent que l'Autriche n'a pas de partisans en Italie. . 197
Le séquestre est mis sur les biens des émigrés. Proclamation de l'Empereur à ce sujet. 200
Dispositions pour le dit séquestre et les résolutions du séquestre et de l'expulsion des Tésinois avaient été prises par le maréchal Radetzky plus d'un mois avant le 6 février. 208
Les actes de violence des Autrichiens et leurs perfides amnisties empêchent les émigrés de revenir dans leur patrie 210
Lettre-patente sur l'émigration en 1852; décision aulique de 1845 sur le même sujet 214
Décision souveraine de 1850 à l'égard des émigrés politiques. . . 217
L'Autriche n'a plus aucune juridiction sur eux 219
Étranges raisons alléguées par Radetzky pour justifier les séquestres 221
Véritables motifs des séquestres et nouvelle proclamation du 11 juin 1853 sur le même sujet. 222
Le gouvernement autrichien a fait partout des mécontents; les auteurs de la révolution sont revenus et les victimes ont fui. . . . 225
La noblesse lombarde; depuis quatre siècles, elle est restée étrangère à la politique. La part qu'elle prit aux événements de 1814 et de 1821. Le marquis Pallavicini. 228
Opinion des agents autrichiens Brembilla et Menz sur la noblesse lombarde. 233
Opinion émise à ce sujet par un écrivain lombard et noble. . . . 235
L'Autriche éloignait les nobles des emplois et voulait les attirer à Vienne. 237
Le caractère national italien est indestructible; sa dissemblance absolue d'avec le caractère allemand. Absurde projet du conseiller Marinelli pour coloniser les Allemands en Italie. Le gouvernement lui-même contribue à éloigner de lui les nobles 240
Éducation négligée des nobles lombards; leurs bonnes qualités na-

turelles, parmi lesquelles est la bienfaisance qui, aux yeux des Autrichiens, devient un moyen de conspiration. 242
C'est l'Autriche qui a rendu révolutionnaires le comte Gabrio Casati et le comte Vitaliano Borromeo. 247
Inhabileté politique de la riche émigration 249
Injustes prétentions de l'Autriche sur les émigrés; quelle idée les Autrichiens ont de l'honneur. 251
Le comte Marco Greppi 254
Quelques interpellations au comte Buol. 255
Proclamation de l'archiduc Jean en 1809. 263
Conclusion 266

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

Coulommiers. — Imprimerie de A. MOUSSIN.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DG
499
A8B514
v.2

Bianchi-Giovini, Aurelio
Angelo
L'Autriche en Italie